



31/01/2023

Dossier de spécifications externes de la facturation électronique

Document général

Historique

DATE	DIFFUSION	STATUT / SUIVI DES MODIFICATIONS
30/09/2021	Publication v1	
30/12/2021	Publication v1.1	<ul style="list-style-type: none">• Ajout des formats de l'<i>e-reporting</i>• Ajout de compléments sur les cas d'usages particuliers et l'annuaire• Prise en compte des remarques des éditeurs/entreprises suite à la publication de la 1^{ère} version• Enrichissement des annexes
31/03/2022	Publication v1.2	<ul style="list-style-type: none">• Ajout de cas d'usage• Fonctionnement du dépôt PDF et de sa trajectoire• Fonctionnement des rejets/refus/irrecevabilité des flux• Gestion du lisible de facture• Mise à jour du <i>e-reporting</i>• Présentation des API• Initialisation et enrichissement de l'annuaire
30/06/2022	Publication v2.0	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de cas de gestion<ul style="list-style-type: none">◦ n°13, n°24, n°25, n°26, n°28, n°29• Ajout de cas de gestion<ul style="list-style-type: none">◦ n°22b, n°30, n°31, n°32, n°33, n°34• Mise à jour de la description, usage des flux e-reporting et modalités d'envois (§3.2.10)• Mise à jour des statuts du cycle de vie (§2.8.2)• Précision sur la gestion des documents (§3.2.9)• Compléments sur le code d'adressage (§5.5.2)• Mise à jour des informations sur les entreprises nouvellement créées dans l'annuaire (§5.7.4)

29/07/2022	Publication v2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du cas de gestion n°25
31/01/2023	Publication v2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de 2 données obligatoires de l'e-invoicing • Evolution de la norme EN16931 • Modification de cas de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cas n°8 à 10 : gestion de l'affacturage ○ Cas n°18 : Gestion des notes de débit ○ Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive après facture d'acompte ○ Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement ○ Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge • Ajout des cas de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cas n°35 : Notes d'auteur ○ Cas n°12 : Intermédiaire transparent • Retrait du mode EDI (§3.2.7. Gestion des documents) • Mise à jour du chapitre §4.6 et ses deux cas d'usage : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de pièce jointe dans une facture ○ Gestion de quotas dans le cas d'un dépôt d'un flux • §2.8.3 : modification des producteurs de statut 200, 210 et 213 : ce sont les plateformes (fournisseur ou acheteur) qui ont l'obligation légale de produire ces statuts • Ajout du §2.9 Conservation des factures • Modification du §5.7.4 Entreprises nouvellement créées • Modification du §2.10.2 Fréquences et délais de transmission du e-reporting • Modification du §3.2.10.5 Modalités d'envoi des transmissions et ajout des §3.10.6 et §3.10.7 • 5.4.1 : le rôle des PDP dans l'alimentation initiale et la mise à jour de l'annuaire a été détaillé • 3.2.4 : le profil EXTENDED FR B2B, comprenant les nouveaux champs issus des extensions sur le périmètre France de la facturation électronique inter-entreprises, est ajouté • 3.2.5.3 : il est rappelé que le bloc « PAYER » permet l'identification d'un payeur. • 2.13.2.7.1 : reformulation partielle des cas 3 et 4 • 3.2.5.5 : modification de la description des lignes 1 et 2 du tableau et de la description générale du chapitre • 2.13.2.16 : modification de la description de la ligne 3 – « Création de la facture » (option 1)

1	Propos liminaires.....	8
1.1	Objectifs du document.....	8
1.2	Contenu du document.....	8
2	Introduction.....	9
2.1	Rappel de l'existant en matière de dématérialisation des factures.....	9
2.2	Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures.....	9
2.3	Le périmètre de la dématérialisation des factures.....	10
2.3.1	L'obligation d' <i>e-invoicing</i>	10
2.3.2	L'obligation d' <i>e-reporting</i>	10
2.3.3	La typologie des acteurs concernés.....	10
2.3.4	La mise en conformité progressive à l'obligation.....	11
2.4	La description fonctionnelle de la solution.....	12
2.4.1	Le schéma en « Y ».....	12
2.4.2	Les circuits de facturation.....	13
2.4.3	Le choix du portail public de facturation.....	14
2.4.4	Le choix d'une plateforme de dématérialisation partenaire.....	15
2.4.5	L'annuaire.....	16
2.4.6	Les principales données échangées.....	16
2.4.7	L'interopérabilité.....	19
2.5	Identification des acteurs.....	19
2.5.1	Identification des entreprises sur le portail public de facturation.....	19
2.5.2	Identification sur l'annuaire.....	20
2.5.3	Identification des plateformes Intermédiaires.....	20
2.6	L'offre de service à destination des plateformes de dématérialisation partenaires.....	20
2.6.1	Emission et réception de factures.....	20
2.6.2	Consultation et mise à jour de l'annuaire.....	21
2.7	Synthèse de l'offre de service du portail public de facturation.....	21
2.8	Le cycle de vie nominal de la facture.....	22
2.8.1	Les principes fondateurs du flux cycle de vie.....	23
2.8.2	La gestion des statuts.....	23
2.8.3	Définition et modalité des statuts du cycle de vie.....	23
2.8.4	La gestion des Irrecevabilité/Rejet/Refus de factures.....	24
2.8.4.1	Processus du cycle de vie d'un flux et d'une facture au sein du PPF en émission.....	25
2.8.4.2	Processus du cycle de vie d'un flux et d'une facture au sein du PPF en réception.....	26
2.8.4.3	Gestion des factures en cas d'irrecevabilité, de rejet ou de refus.....	27
2.9	Conservation des factures.....	27
2.10	Le <i>e-reporting</i>	27
2.10.1	Le périmètre du <i>e-reporting</i>	27
2.10.2	Les fréquences et délais de transmission du <i>e-reporting</i>	28
2.11	Les contrôles réalisés.....	28
2.11.1	Les contrôles implémentés.....	29
2.11.2	Les contrôles techniques flux.....	30

2.11.3	Contrôles applicatifs.....	30
2.11.4	Les contrôles fonctionnels.....	30
2.11.5	Les contrôles de structure des données.....	30
2.11.6	Focus sur le contrôle d'unicité.....	31
2.12	Les motifs de rejet / refus et d'irrecevabilité.....	32
2.13	Les modalités de traitement des principaux cas d'usage.....	33
2.13.1	Contexte des cas d'usage : description des acteurs et des circuits.....	33
2.13.2	Tableau récapitulatif des cas d'usage.....	33
2.13.2.1	Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison.....	34
2.13.2.2	Cas n°2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture	34
2.13.2.3	Cas n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation.....	35
2.13.2.4	Cas n°4 : Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance.....)	36
2.13.2.5	Cas n°5 et 6 : Facture de frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture).....	37
2.13.2.6	Cas n°7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat) – uniquement en B2G.....	37
2.13.2.7	Cas n°8 à 10 : Factures à payer à un tiers (dont affacturage).....	38
2.13.2.7.1	Focus sur la gestion de l'affacturage sur le PPF.....	38
2.13.2.7.2	Cas n°8 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie)..	40
2.13.2.7.3	Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire).....	43
2.13.2.7.4	Cas n°10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture).....	44
2.13.2.8	Cas n°11 : Facture avec « Adressée à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER).....	45
2.13.2.9	Cas n°12 : Intermédiaire transparent.....	46
2.13.2.10	Cas de la sous-traitance (B2B / B2G).....	47
2.13.2.11	Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil).....	49
2.13.2.12	Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers.....	51
2.13.2.13	Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace).....	51
2.13.2.14	Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation.....	54
2.13.2.15	Cas n°18 : Gestion des notes de débit.....	55
2.13.2.16	Cas n°19a : Facture émise avec mandat de facturation.....	55
2.13.2.17	Cas n°19b : Auto-facturation.....	59
2.13.2.18	Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive après acompte.....	61
2.13.2.19	Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement.....	62
2.13.2.20	Cas n°22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de bien (ou PS avec option TVA sur les débits)	64
2.13.2.21	Cas n°23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel.....	65
2.13.2.22	Cas n°24 : Gestion des arrhes.....	65
2.13.2.23	Cas n°25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux.....	65
2.13.2.24	Cas n°26 : Factures avec clause de réserve contractuelle.....	68
2.13.2.25	Cas n°27 : Gestion des tickets de péage.....	68

2.13.2.26	Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant	69
2.13.2.27	Cas n°29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI.....	70
2.13.2.28	Cas n°30 : La gestion des doublons de facture.....	70
2.13.2.29	Cas n°31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une accessoire	71
2.13.2.30	Cas n°32 : Les paiements mensuels dans les opérations B2C.....	73
2.13.2.31	Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge.....	76
2.13.2.32	Cas n°34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement.....	77
2.13.2.33	Cas n°35 : Notes d'auteur	77
3	Présentation des flux	79
3.1	Cartographie des flux décrits dans les spécifications externes	79
3.2	Vue d'ensemble des flux autour du portail public de facturation	83
3.2.1	Flux <i>e-invoicing</i>	83
3.2.2	Format UBL.....	83
3.2.3	Format CII	84
3.2.4	Format Factur-X.....	84
3.2.5	Evolution de la norme EN16931	85
3.2.5.1	Modification de la cardinalité de l'identifiant de l'acheteur (BT-46).....	85
3.2.5.2	Gestion des factures multi-commandes / multi-livraisons	85
3.2.5.3	Gestion d'un « PAYEUR » dans une facture	86
3.2.5.4	Ajouter un qualifiant pour le bénéficiaire (PAYEE).....	86
3.2.5.5	Ajouter le rôle d'INVOICEE au sein d'une facture	87
3.2.5.6	Considérer les autres acteurs à ajouter dans la norme EN16931.....	87
3.2.5.7	Autoriser des contacts multiples et typés pour toutes les parties	88
3.2.5.8	Alignement des données pour le rôle du bénéficiaire (BG-10).....	88
3.2.5.9	Demande de pouvoir catégoriser les pièces jointes.....	88
3.2.5.10	Extension pour traiter certains cas de gestion	88
3.2.5.10.1	Modification de la cardinalité de la note de ligne	88
3.2.5.10.2	Gestion des montants	88
3.2.5.10.3	Assujetti unique.....	88
3.2.6	Gestion du lisible.....	88
3.2.6.1	Lisible de la facture déposée pour l'émetteur	88
3.2.6.2	Lisible de la facture émise ou reçue pour le destinataire	89
3.2.7	Gestion des documents	89
3.2.8	Flux B2G (compatible avec la norme 16931).....	89
3.2.9	Flux cycle de vie.....	89
3.2.10	Flux <i>e-reporting</i>	90
3.2.10.1	E-reporting des données de transaction B2B international / B2C ayant donné lieu à facture électronique	91
3.2.10.1.1	Flux factures.....	91
3.2.10.1.2	Flux e-reporting.....	93
3.2.10.2	E-reporting des données de transactions B2C hors factures	93
3.2.10.3	E-reporting des données de paiement des opérations ayant donné lieu à factures	94
3.2.10.3.1	Flux cycle de vie	94
3.2.10.3.2	Flux e-reporting.....	94

3.2.10.4	E-reporting des données de paiement des transactions (B2C uniquement).....	95
3.2.10.4.1.	Modalités d’envoi des transmissions.....	95
3.2.10.4.2.	Correction de transmission.....	96
3.2.10.4.3.	Rectification de transmissions.....	96
3.2.10.5.	Synthèse des différents cas de <i>e-reporting</i> et flux associés.....	97
3.2.11.	Flux Annuaire.....	99
4.	Présentation du mode service.....	100
4.1.	Présentation générale des API.....	100
4.1.1.	Présentation de l’offre de service.....	100
4.1.2.	Formats d’échanges API.....	100
4.1.3.	Versioning des API.....	101
4.1.4.	Présentation des VERBES.....	101
4.2.	Pré requis à l’utilisation du mode API.....	101
4.2.1.	PISTE et l’authentification en mode Oauth2.....	101
4.2.2.	Raccordement en mode API.....	101
4.2.3.	Code retour des requêtes API.....	102
4.2.4.	Description des API.....	103
4.2.5.	Tableau Entrées Sorties.....	103
4.3.	Les API du domaine <i>E-invoicing</i>	105
4.3.1.	Détail des API de la ressource <i>E-invoicing</i>	106
4.3.2.	Tableau E/S Flux.....	110
4.3.3.	Tableau E/S Données Facturation Flux 1.....	110
4.3.4.	Tableau E/S Facture.....	110
4.3.5.	Tableau E/S Document.....	110
4.4.	Les API du domaine <i>E-reporting</i>	110
4.4.1.	Détail des API de la ressource <i>E-reporting</i>	111
4.4.2.	Tableau E/S <i>E-reporting</i>	114
4.5.	Les API du domaine Annuaire.....	114
4.5.1.	Détail des API de la ressource Annuaire.....	114
4.5.2.	Tableau E/S Annuaire.....	115
4.6.	Cas d’usage API.....	116
4.6.1.	Mise à disposition d’une facture avec une pièce jointe.....	116
4.6.2.	Gestion des quotas dans le cas d’un dépôt d’un flux.....	117
5.	L’annuaire.....	118
5.1.	Définition de l’annuaire et ses principes de construction.....	118
5.2.	Structure de l’annuaire et adressage des factures.....	118
5.2.1.	Structure type de l’annuaire.....	118
5.2.2.	Structure de l’annuaire pour un adressage à la maille SIREN.....	119
5.2.3.	Structure de l’annuaire pour un adressage à la maille SIRET.....	119
5.2.4.	Structure de l’annuaire pour un adressage à la maille code routage.....	120
5.3.	Données de l’annuaire et adressage des factures.....	121
5.4.	Rôles et responsabilité des acteurs de l’écosystème.....	121
5.4.1.	Alimentation initiale de l’annuaire.....	121

5.4.2.	Maintien à jour de l'annuaire dans la durée.....	122
5.5.	Fonctionnement du nouvel annuaire.....	122
5.5.1.	L'annuaire et les circuits de facturation.....	122
5.5.2.	L'annuaire et les flux de facturation.....	123
5.5.3.	L'annuaire et le cycle de vie.....	123
5.5.4.	L'annuaire et le cas d'usage de l'auto-facturation.....	124
5.5.5.	L'annuaire et le cas d'usage de facturation par un tiers.....	124
5.6.	Modalités de déclaration et de changement de plateforme.....	124
5.7.	Cas particuliers et règles de gestion de l'annuaire.....	124
5.7.1.	Codification du code ligne de facturation.....	124
5.7.2.	Statut d'une ligne d'adressage.....	125
5.7.3.	Entreprises avec des SIRET non diffusibles.....	125
5.7.4.	Entreprises nouvellement créées.....	125
6.	Les protocoles de raccordement.....	126
6.1.	Les protocoles d'échange dans le cadre du raccordement des partenaires EDI.....	126
6.2.	PeSIT HS E.....	126
6.2.1.	Principes généraux.....	126
6.2.2.	Modalités d'échange.....	127
6.3.	SFTP.....	127
6.3.1.	Principes généraux.....	127
6.3.2.	Modalités d'échange.....	129
6.4.	AS/2.....	130
6.4.1.	Principes généraux.....	130
6.4.2.	Modalités d'échange.....	131
6.5.	AS/4.....	132
6.5.1.	Principes généraux.....	132
6.5.2.	Modalités d'échange.....	132
7.	Glossaire.....	134
8.	Contacts.....	137

1 Propos liminaires

1.1 Objectifs du document

Le dossier de spécifications externes regroupe l'ensemble des documents décrivant les formats d'échange avec le portail public de facturation dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA et de la transmission de données à l'administration, telles qu'elles résultent de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ce document s'organise en plusieurs parties afin de définir le contexte et objectifs de la facturation électronique, son cadre réglementaire, la description fonctionnelle de la solution et des formats portant sur les flux d'échange. L'annuaire, les cas de facturation et les protocoles de raccordement sont également détaillés dans ce document.

Les spécifications externes entrent dans le cadre de l'organisation, du développement et de la gestion des systèmes d'informations impactés par ce projet.

Ce document s'adresse :

- A l'ensemble des entreprises émettrices ou destinataires de factures,
- Aux personnes morales de droit public émettrices ou destinataires de factures,
- Aux éditeurs de solutions financières,
- Aux éditeurs de plateforme d'échanges dématérialisés,
- Aux tiers de télétransmission,
- Aux prestataires informatiques en charge de la gestion des plateformes (opérateurs de dématérialisation),
- Aux mandataires intervenants pour le compte des émetteurs ou destinataires des factures.

1.2 Contenu du document

Le présent document précise les exigences nécessaires au dépôt, à la réception et à la transmission des factures sous forme électronique, à la remontée des informations sur le cycle de vie de la facture et à la transmission de données à l'administration dans le cadre des transactions interentreprises à l'étranger et entre les entreprises et le consommateur final en France.

Ce document n'est pas un guide utilisateur mais présente à l'ensemble des acteurs de la facturation électronique un aperçu fonctionnel de la solution cible, permettant les échanges inter-entreprises. Il précise également les points incontournables tels que les formats, l'annuaire et les protocoles d'échange.

Les spécifications externes sont susceptibles d'être modifiées pour se conformer aux textes qui seront publiés ultérieurement.

2 Introduction

2.1 Rappel de l'existant en matière de dématérialisation des factures

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 donnait déjà l'obligation à l'État d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2012. Dès cette date, l'État a mis en place la solution « Chorus Factures » destinée aux fournisseurs des entités publiques (relations B2G). *Via* cette plateforme, les fournisseurs des entités publiques pouvaient, s'ils le souhaitaient, envoyer leurs factures au format électronique (PDF, saisie en ligne, ou EDI).

C'est avec l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, transposant la directive européenne 2014/55/UE, que cette obligation a été généralisée à toute la sphère publique à compter du 1er janvier 2017. Cette ordonnance définit également un calendrier de mise en œuvre progressive d'une obligation d'émettre les factures à destination des entités publiques de manière électronique. La solution « Chorus Factures » a donc été remplacée par « Chorus Pro » au 1er janvier 2017, dont l'obligation d'utilisation s'est appliquée progressivement aux différents fournisseurs de la sphère publique, selon leur taille. Le cadre juridique de la facturation électronique en B2G est désormais codifié au code de la commande publique.

Des spécifications externes existent sur ce périmètre et sont publiées sur le site de la communauté chorus pro. Les présentes spécifications externes remplaceront à terme les spécifications existantes dédiées au B2G.

2.2 Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures

Depuis une dizaine d'années, les Etats européens et la commission européenne poursuivent un objectif de déploiement de la dématérialisation des factures pour faciliter les relations interentreprises. La France accompagne et devance ces initiatives en mettant en œuvre des réformes juridiques et en proposant des dispositifs facilitant cette modernisation des échanges.

Un nouveau dispositif de facturation électronique vise les factures des transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée émises sous forme électronique et il est prévu que les données y figurant soient transmises à l'administration pour leur exploitation à des fins, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée ».

Cette réforme poursuit quatre objectifs :

1. Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros ;
2. Simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Elle ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
3. Améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
4. Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

2.3 Le périmètre de la dématérialisation des factures

2.3.1 L'obligation d'*e-invoicing*

La réforme s'inscrit dans le prolongement de l'obligation de facturation électronique pour l'ensemble des relations commerciales avec la sphère publique (en B2G, pour « *Business to Government* »).

Le nouveau cadre juridique de la facturation électronique est défini par l'article 26 de la loi n°2022-1157 de finances rectificative pour 2022 adoptée le 16 août 2022. Les textes réglementaires ont été publiés au Journal Officiel le 9 octobre 2022 :

- décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction ;
- arrêté du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction.

Ces textes rendent obligatoires l'**échange électronique de factures** pour les **transactions domestiques entre assujettis à la TVA établis, domiciliés ou ayant leur résidence habituelle en France**.

L'article 289 *bis* prévoit une obligation de facturation électronique (*e-invoicing*), à savoir l'émission, la transmission et la réception des factures selon des normes définies par arrêté.

« Art. 289 *bis*. – I. – *Pour l'application de l'article 289 et par dérogation au VI du même article, l'émission, la transmission et la réception des factures relatives aux opérations mentionnées aux « a » et « d » du 1° du I de l'article 289, ainsi qu'aux acomptes s'y rapportant, s'opèrent sous une forme électronique selon des normes de facturation électronique définies par arrêté du ministre chargé du budget lorsque l'émetteur de la facture et son destinataire sont des assujettis qui sont établis, ont leur domicile ou leur résidence habituelle en France* ».

2.3.2 L'obligation d'*e-reporting*

Pour répondre pleinement aux objectifs de la réforme, l'article 26 de la loi n°2022-1157 de finances rectificative pour 2022 adoptée le 16 août 2022 prévoit des obligations complémentaires de transmission de données.

L'article 290 du CGI prévoit de compléter l'obligation de *e-invoicing* par la transmission de données complémentaires à l'administration pour les transactions interentreprises non domestiques appelées B2B International (Business-to-Business), et entre les entreprises et le consommateur final en France appelées B2C (Business-to-Consumer), ainsi qu'avec les données de paiement des transactions. La transmission de ces données est appelée ***e-reporting***.

L'article 290 décrit les opérations (livraisons de biens et prestations de services) devant faire l'objet de l'*e-reporting* et de communication à l'administration fiscale sous forme électronique selon des normes de transmission définies par arrêté du ministre du budget.

Ces deux obligations sont complétées d'une transmission des données de paiement prévue au I de l'article 290 A.

« Art. 290 A. – I. – *Les données relatives au paiement des opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290, à l'exception de celles pour lesquelles la taxe est due par le preneur, sont communiquées sous forme électronique à l'administration fiscale selon des normes de transmission définies par arrêté du ministre chargé du budget en recourant soit au portail public de facturation qui les communique à l'administration, soit à un autre opérateur de plateforme de dématérialisation qui les transmet à ce portail chargé d'assurer leur transmission à l'administration.* »

2.3.3 La typologie des acteurs concernés

Quatre principaux types d'acteur participent à la réforme :

- **Les entreprises** : les fournisseurs, acheteurs ou leurs mandataires équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire)
- **Le portail public de facturation (PPF)** : le tiers de confiance public offrant un service minimum et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale

- **Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)** : les prestataires offrant des services de dématérialisation des factures immatriculés par l'administration. Seules les **plateformes de dématérialisation partenaires** peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation.
- **Les opérateurs de dématérialisation (OD)** : les opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais doivent être raccordés soit au PPF soit à une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

La réforme apporte des avantages pour l'ensemble des acteurs concernés, soit 4 millions d'entreprises françaises assujetties à la TVA, dont plus de 96% sont de très petites entreprises (TPE), échangeant chaque année près de 2 milliards de factures en B2B.

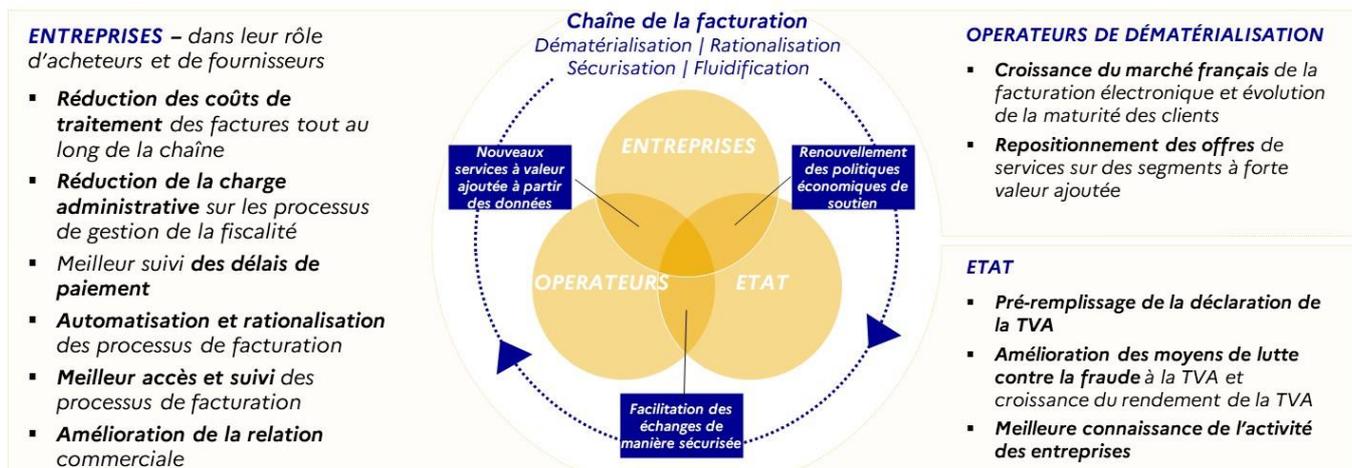


Figure 1 : La réforme vise à transformer la chaîne de facturation au bénéfice de l'ensemble des acteurs

2.3.4 La mise en conformité progressive à l'obligation

Au 1er juillet 2024, **l'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire pour toutes les entreprises** quelle que soit leur taille dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique.

La taille d'une entreprise est appréciée selon les critères suivants¹ :

- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros
- une grande entreprise est une entreprise dont l'effectif est supérieur à 5000 personnes ou, si son effectif est inférieur à 5000 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 500 millions d'euros et le total de bilan est supérieur à 2 000 millions d'euros. .

La taille de l'entreprise est déterminée à partir des éléments issus de la déclaration de résultats du dernier exercice clos précédant la date prévisionnelle de l'entrée en vigueur.

Afin de tenir compte de ces caractéristiques et de la capacité des entreprises à adapter leurs processus de facturation, les obligations d'*e-invoicing* et d'*e-reporting*² s'appliqueront quant à elles de manière progressive, en 3 étapes:

- à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises

¹ Article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

² Le calendrier prévu par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

- à compter du 1er janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire
- à compter du 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises.

2.4 La description fonctionnelle de la solution

2.4.1 Le schéma en « Y »

L'article 289 bis du CGI prévoit que « l'émission, la transmission et la réception des factures électroniques s'effectuent, au choix des intéressés, en recourant au portail public de facturation mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique ou à une plateforme de dématérialisation partenaire.

(...) Les données de facturation émises par les assujettis ayant recours au portail public de facturation mentionné au deuxième alinéa du I sont transmises par ce dernier à l'administration. Les données de facturation émises par les assujettis ayant recours à une autre plateforme de dématérialisation sont transmises par l'opérateur de plateforme de dématérialisation au portail public de facturation qui les communique à l'administration. »

Pour échanger leurs factures, les entreprises pourront choisir de passer par une plateforme de dématérialisation partenaire de leur choix qui, une fois immatriculée par l'administration, pourra transmettre directement la facture à son destinataire. Elles pourront dans les autres cas avoir recours au portail public de facturation, où leur seront mis à disposition gratuitement les services leur permettant de s'acquitter de leurs obligations et d'échanger leurs factures.

Le schéma découlant de cet article, et représentant la relation entre les différents acteurs de l'écosystème, correspond au schéma dit « en Y » :

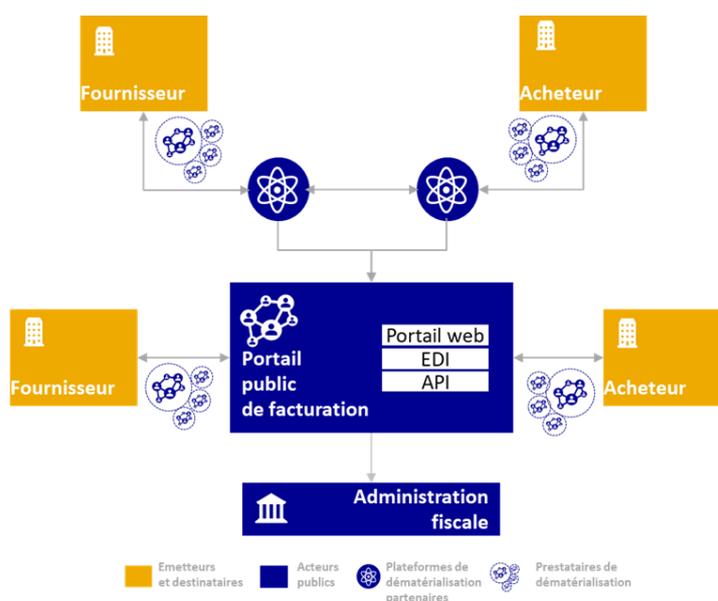


Figure 2 : Le schéma en Y

Cette architecture est conçue pour **s'insérer de manière fluide dans les pratiques existantes**. La mise en place du modèle en Y est privilégiée dans la mesure où elle **répond aux attentes des entreprises et des opérateurs** qui, dans leur grande majorité, ont marqué leur préférence pour ce schéma. En effet, toutes les entreprises recourant d'ores et déjà à des opérateurs privés y voient le moyen de **limiter les coûts d'adaptation** et celles qui ne sont pas dotées de solutions de facturation considèrent que la possibilité de passer directement par le portail public de facturation limite les coûts d'entrée dans cette réforme. En outre, ce modèle apparaît plus résilient : en cas de défaillance d'une des plateformes, seule une partie du flux de facturation serait affectée, avec possibilité de délestage sur les plateformes fonctionnelles.

Le dispositif retenu repose sur la conciliation entre :

- La liberté laissée à chaque entreprise d'utiliser le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire pour l'émission ou la réception des factures ;
- L'obligation de déclarer les données de facturation, de transactions et de paiement à l'administration fiscale.

Le schéma en « Y » s'applique aussi bien pour l'*e-invoicing* que pour l'*e-reporting* :

- La fonctionnalité *e-invoicing* permet le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B domestique et B2G : les factures pourront être transmises directement sur le portail public de facturation, par des entreprises (ou entité mandatée à laquelle une délégation a été attribuée). Les plateformes de dématérialisation partenaires transmettront quant à elles au portail public de facturation les données de facturation déposées par leurs propres clients :
 - Soit parce que le portail public de facturation est la plateforme référencée, dans l'annuaire, pour la réception des factures par une entreprise (ou entité mandatée à laquelle une délégation a été attribuée) ;
 - Soit parce que le portail public de facturation est concentrateur. Cette alternative n'est pas exclusive de la précédente, le portail public de facturation devant recevoir systématiquement, en sa qualité de concentrateur, des données de facturation de toutes les factures émises.
- La fonctionnalité *e-reporting* permet le traitement par le portail public de facturation des données déposées directement sur le PPF, pour les transactions B2B non domestiques et B2C. Toutes les données d'*e-reporting* transitent systématiquement par le portail public de facturation (dépôt direct par l'entreprise sur cette dernière ou concentration après dépôt *via* une plateforme de dématérialisation partenaire).

2.4.2 Les circuits de facturation

Trois circuits ont été identifiés afin d'échanger les factures, de déclarer les données de facturation et de transmettre le cycle de vie afférent :

- **Le circuit A**, entre deux acteurs, recourant directement au portail public de facturation,
- **Les circuits B1 et B2**, entre deux acteurs, l'un recourant au portail public de facturation et l'autre utilisant une plateforme de dématérialisation partenaire,
- **Le circuit C**, entre deux acteurs ayant recours à des plateformes de dématérialisation partenaires.

Dans les 3 circuits, le portail public de facturation concentre les données pour l'administration fiscale.



Figure 3 : Les circuits de facturation au sein du schéma Y

2.4.3 Le choix du portail public de facturation

Le portail public de facturation va constituer la plateforme par défaut pour l'échange dématérialisé des factures, mis en place dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique B2B.

Le portail public de facturation mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique assure les missions suivantes :

- Administrer l'annuaire central mentionné au III de l'article 289 *bis* ;
- Garantir l'échange des factures électroniques pour les assujettis qui ne recourent pas à une plateforme de dématérialisation partenaire ;
- Recueillir les données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que les informations relatives aux statuts de traitement définies par arrêté du ministre chargé du budget ;
- Transmettre les données à l'administration fiscale selon des modalités prévues.

Ses fonctionnalités ont vocation à pouvoir être sans difficultés intégrées directement dans les systèmes d'information de l'entreprise ou dans le progiciel de facturation qu'elle utilise (mode service). Enfin, l'architecture modulaire et fédérative du portail public de facturation permet un accès unifié pour les entreprises aux fonctionnalités de dépôt, de traitement et de suivi des factures et ce, tant vers la sphère publique que vers la sphère privée.

Les principes directeurs du portail public de facturation sont les suivants :

- L'implémentation d'une solution partagée accessible gratuitement pour tous les émetteurs et récepteurs de factures (privés ou publics). Cette solution leur permet de soumettre ou recevoir leurs factures et d'effectuer le suivi de ces dernières, ainsi que de soumettre les données de *e-reporting* demandées par l'administration,
- L'implémentation des modes d'échanges déjà utilisés par les entreprises (mode Portail, mode service et EDI),
- Le dépôt de factures dématérialisées, dans les formats syntaxiques définis par l'administration (cf. § description des formats) et la réception de données de facturation (saisie Portail ou dépôt PDF) pour l'émission des factures correspondantes.
- L'utilisation facultative du portail public de facturation pour les transactions B2B international, en cohérence avec la possibilité d'utiliser les circuits de facturation B et C,
- La compatibilité ascendante avec l'existant B2G (entre Chorus Pro et la PPF) sera assurée chaque fois que possible.

2.4.4 Le choix d'une plateforme de dématérialisation partenaire

2.4.4.1 Le rôle des plateformes de dématérialisation partenaires

Une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) est un prestataire de services qui aura deux rôles :

- Elle sera chargée de transmettre la facture sous format dématérialisé du fournisseur vers le client.
- Elle extraira certaines données de ces factures pour les transmettre à l'administration fiscale (par exemple, l'identification du fournisseur et du client, le montant HT de l'opération, le montant de la TVA due ...), sauf quand le portail public de facturation intervient dans le circuit de facturation.

Dans son rôle d'intermédiaire entre un fournisseur et un client, elle aura la possibilité de transformer le format de la facture établie par le fournisseur pour la convertir dans un format qui convienne à son client. Cette opération s'effectuera dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité et leur exhaustivité.

2.4.4.2 L'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires

L'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit une procédure d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires dans un nouvel article 290 B du CGI.

« Art. 290 B. –. Les plateformes de dématérialisation qui assurent la transmission des factures électroniques ainsi que la transmission au portail public de facturation des données mentionnées aux articles 289 bis, 290 et 290 A sont des opérateurs de dématérialisation identifiés comme partenaires de l'administration dans l'annuaire central mentionné au III de l'article 289 bis.

« A cette fin, l'administration fiscale leur délivre un numéro d'immatriculation pour une durée de trois ans renouvelables, le cas échéant assortie de réserves. Un décret en Conseil d'Etat prévoit ses conditions et modalités de délivrance ainsi que de renouvellement. »

La délivrance du numéro d'immatriculation est effectuée pour une durée de trois ans. Le renouvellement est soumis aux mêmes conditions que pour l'obtention du numéro d'immatriculation.

2.4.4.3 Les obligations des plateformes de dématérialisation partenaires

Afin d'obtenir un numéro d'immatriculation, une plateforme candidate doit fournir des éléments prévus par décret, de nature à démontrer sa capacité à remplir les fonctionnalités qui lui incombent, dans le respect d'un niveau d'exigence défini en termes de sécurité. Elle doit notamment s'engager à remettre un audit de conformité à l'administration avant la fin de la première année qui suit la prise d'effet du numéro d'immatriculation.

Pour l'application des articles 289 bis, 290 et 290 A, les plateformes de dématérialisation partenaires sont tenues de :

- Transmettre les factures électroniques, sous format structuré, aux plateformes de leurs destinataires
- Recevoir les factures et les mettre à disposition de leurs destinataires
- Extraire et transmettre les données obligatoires des factures à l'administration
- Recevoir, contrôler et transmettre à l'administration les données d'*e-reporting* (transaction et paiement)
- Effectuer des contrôles de conformité sur les factures et les données de transaction avant transmission
- Gérer les statuts de traitement des factures électroniques
- Fournir au portail public de facturation les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire.

2.4.5 L'annuaire

Afin de déterminer si l'acheteur utilise le portail public de facturation (circuit A ou B) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (circuit B ou C), le schéma en Y nécessite la mise en place d'un annuaire permettant d'identifier la plateforme choisie par chaque destinataire de factures :

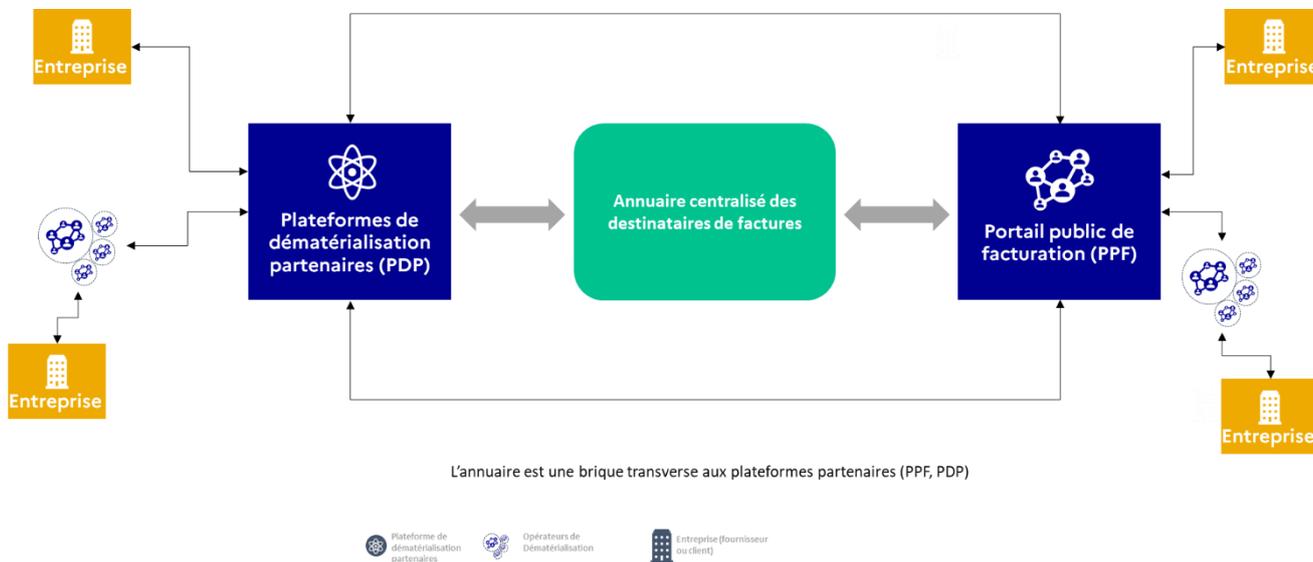


Figure 4 : L'annuaire au sein du schéma Y

2.4.6 Les principales données échangées

2.4.6.1 Données obligatoires de l'e-invoicing

Dans le cadre de l'**e-invoicing**, en entrée de dispositif (démarrage : première vague de déploiement), 24 mentions obligatoires (données ou blocs de données), hors mentions spécifiques à l'assujetti unique, doivent être transmises à l'administration, auxquelles se rajouteront 8 données en cible (dernière vague de déploiement) :

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – membre de l'assujetti unique	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	

Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 du I de l'article 242 nonies A	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Mention "membre d'un assujetti unique"	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

2.4.6.2 Le dépôt de facture PDF

Les entreprises auront la possibilité pendant une phase transitoire de déposer des factures au format PDF non structuré sur leur plateforme. Une transformation devra être effectuée par la plateforme pour transmettre au destinataire et à l'administration les données attendues dans un format structuré ou mixte.

Afin de limiter la charge liée à la saisie ou la reconnaissance automatique des caractères (ocrisation) de ces documents, à titre dérogatoire, les données structurées pourront se limiter sur cette phase transitoire à la liste de données suivante :

Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti ou membre de l'assujetti unique
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n° TVA intracommunautaire) – assujetti unique
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n° TVA intracommunautaire) – en cas de représentant fiscal de l'assujetti
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
Date d'émission de la facture
Numéro unique de la facture
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
Somme totale à payer HT
Montant total de la taxe à payer
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
Code/désignation devise de la facture
Mention « autofacturation »
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 de l'article 242 nonies A I 15° et suivants
Mention « Membre d'un assujetti unique »

Mention "Autoliquidation"
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture

Lorsqu'un utilisateur souhaite déposer sa facture au format PDF sur le portail public de facturation, une océrisation des données est effectuée pour identifier les données du tableau ci-dessus. L'émetteur de la facture doit contrôler, corriger et valider les données automatiquement reconnues. Le format de sortie est généré en format Factur-x (Profil Basic-WL ou équivalent). En effet, l'administration fiscale demande uniquement des données d'en tête, par conséquent, ce profil est le plus adapté.

Le dépôt PDF sera permis uniquement sur une période transitoire qui sera définie par voie réglementaire.

L'administration doit être en capacité de distinguer les flux issus de factures PDF des autres flux.

En effet, à partir du 1er janvier 2026, l'administration fiscale demandera une liste des données de facturation élargie à 8 mentions complémentaires. Cette liste comporte notamment des données de ligne de facture.

Dans le cas du dépôt PDF, les flux 1 et 2 ne contiendront alors pas toutes les données attendues à la cible. Il convient donc de distinguer ces flux pour qu'ils ne soient pas rejetés par la plateforme du destinataire.

Afin de pouvoir les distinguer, la donnée BT-24 (Type de profil) permet de gérer cette distinction (cf. « Annexe 1 - Format sémantique B2B *e-invoicing* – Flux 1&2.xlsx »).

2.4.6.3 Données de statut (cycle de vie)

En complément des données de facturation, acheteurs, fournisseurs et leurs plateformes respectives doivent transmettre les statuts de traitement des factures (cf. § Le cycle de vie nominal de la facture).

Certains statuts sont obligatoires et d'autres recommandés.

2.4.6.4 Données de l'e-reporting

Les données attendues dans le cadre du *e-reporting* diffèrent selon qu'il porte sur les transactions B2B international, les transactions B2C ou les données de paiement des transactions B2B et B2C.

L'*e-reporting* des transactions B2B international concerne les opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France. Concernant les opérations B2B international, les données à transmettre seront identiques dans leur forme sémantique et syntaxique à celles transmises dans le cadre du *e-invoicing* (voir 2.4.6.1 *Données obligatoires*), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

L'*e-reporting* des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie :

- Ventes au détail,
- Livraisons de biens et fournitures de prestations de services imposables en France,
- Ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE,
- Fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne).

Les données de l'*e-reporting* des transactions B2C attendues sont les suivantes :

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée ;
- Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce de l'assujetti (SIREN) ;
- La mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (ii) Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (iii) Livraisons de biens et prestations de services non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en France dont les ventes à distance intracommunautaires mentionnées au 1° du I de l'article 258 A et à l'article 259 B du code général des impôts ;

- (iv) Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e) du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI (régime de TVA sur la marge) ;
- Si une facture a été établie et a permis d'effectuer le *e-reporting* :
 - Le numéro de la facture,
 - La date de la facture ;
- Le nombre de transactions quotidiennes (hors factures),
- La date des transactions, en l'absence de facture.

L'*e-reporting* des données de paiements ne vise que les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290 du code général des impôts, dans la mesure où l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

Si une facture électronique dans un des formats du socle a été émise (*e-invoicing* ou modalité de transmission particulière d'*e-reporting* (cf §4.2)), le redevable de l'obligation est l'émetteur de la facture. Pour les autres cas d'*e-reporting*, il s'agit de l'assujetti établi en France (dans la majorité des cas, il s'agira également de l'émetteur de la facture).

Les données à transmettre sont :

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée,
- La date d'encaissement,
- Le montant encaissé réparti par taux de TVA,
- Pour les opérations donnant lieu à facture, les numéros de factures.

2.4.7 L'interopérabilité

Le principe d'interopérabilité désigne la capacité d'un réseau, ici l'écosystème de la facturation électronique (portail public de facturation, plateforme de dématérialisation partenaires), à permettre à tous les systèmes impliqués de communiquer entre eux.

L'interopérabilité des acteurs du circuit de facturation électronique repose ainsi sur l'engagement que les plateformes de dématérialisation partenaires respectent les éléments suivants :

- Le respect du socle minimum de formats reposant sur des standards sémantiques et syntaxiques respectant la norme européenne EN16931 pour faciliter les échanges ainsi que l'exploitation des données par l'administration fiscale,
- L'interconnexion avec le portail public de facturation et au moins une plateforme de dématérialisation partenaire,
- La mise en œuvre de moyens requis par l'administration pour identifier les utilisateurs et sécuriser les accès,
- La mise à jour de l'annuaire central pour les clients qu'elles accueillent,
- L'utilisation de l'annuaire central pour assurer le routage des factures déposées,

Deux éléments vont permettre d'assurer l'interopérabilité de l'écosystème :

- La mise en place d'un annuaire central géré par le PPF contenant les informations nécessaires au routage des factures à destination des entreprises et organisations,
- Une immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires (ID unique), vérifiée par un audit, permettant de s'assurer que les PDP respectent bien l'ensemble des règles posées et garantissant ainsi le respect du dispositif.

2.5 Identification des acteurs

2.5.1 Identification des entreprises sur le portail public de facturation

Les acteurs assujettis à la TVA, qui souhaitent utiliser le portail public de facturation pour l'émission et/ou la réception des factures, doivent être identifiés en tant que structure au sein du PPF. Cette identification nécessite la création d'un ou plusieurs comptes utilisateurs sur le PPF avec un profil gestionnaire, qui sera chargé de créer et mettre à jour les informations de leur structure. L'identification de l'entreprise émettrice ou réceptrice de la facture repose sur l'utilisation d'un identifiant qui peut être le numéro de SIRET ou le numéro SIREN.

Un processus sera mis en place pour sécuriser l'accès au portail par le gestionnaire de chaque organisation :

- En vérifiant son identité et sa qualité de représentant de l'entreprise pour laquelle il souhaite agir
- En lui permettant de déléguer cette responsabilité à d'autres utilisateurs, personnes physiques, collaborateurs de l'organisation ou représentants externes (mandataires, expert-comptable,...)
- En s'authentifiant *via* un moyen respectant le niveau de sécurité attendu.

Les entreprises souhaitant échanger des factures *via* le mode service ou le mode EDI devront suivre la procédure de raccordement et respecter les exigences de sécurité définies par l'AIFE pour raccorder leur application au PPF.

2.5.2 Identification sur l'annuaire

Les récepteurs de facture, qu'ils souhaitent utiliser le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire, doivent obligatoirement être identifiés dans l'annuaire pour pouvoir recevoir leurs factures. A contrario, il n'est pas nécessaire que les émetteurs de factures soient identifiés dans l'annuaire.

L'identification repose *a minima* sur le SIREN. Si l'entité le souhaite, une identification plus fine reposant sur le SIRET est également possible. En complément, des codes de routage peuvent être renseignés afin d'identifier, au sein de l'entité concernée, le(s) service(s) chargé(s) de prendre en charge les factures reçues.

La maille de réception des factures devra être paramétrée dans l'annuaire des destinataires par l'entité elle-même au travers du PPF ou bien sa PDP de réception si elle en dispose.

2.5.3 Identification des plateformes Intermédiaires

2.5.3.1 Plateforme de dématérialisation partenaire

Dans le cadre du circuit de facturation B, les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) peuvent être amenées à émettre vers le PPF et/ou à recevoir des factures à partir du PPF.

Elles doivent ainsi effectuer un raccordement au PPF selon la procédure de raccordement exigée par le PPF.

Elles sont également identifiées dans l'annuaire des destinataires en tant que plateforme de réception pour leurs entreprises clientes.

La liste des plateformes partenaires immatriculées par l'administration sera publiée sur le site *impots.gouv.fr*.

2.5.3.2 Opérateurs de dématérialisation hors PDP

Les opérateurs de dématérialisation hors PDP ne sont pas identifiés dans l'annuaire. Seules les PDP le sont.

Les opérateurs de dématérialisation non-partenaires peuvent intervenir en tant qu'intermédiaire :

- Lors de l'émission des factures entre le fournisseur et sa plateforme d'émission : ils sont ainsi identifiés sur la plateforme d'émission (PDP ou PPF) *via* un raccordement initié par le fournisseur ou son intermédiaire en son nom.
- Lors de la réception des factures entre le client et sa plateforme de réception : ils sont identifiés sur la plateforme de réception (PPF ou PDP) *via* un raccordement initié par l'acheteur ou son intermédiaire en son nom.

2.6 L'offre de service à destination des plateformes de dématérialisation partenaires

Une fois immatriculée, une plateforme de dématérialisation partenaire reçoit un identifiant qui lui est propre. L'immatriculation est valable 3 ans et soumise à un processus de renouvellement dans les conditions définies par l'administration dans des textes réglementaires.

2.6.1 Emission et réception de factures

Ci-dessous l'offre de service du portail public de facturation pour chacun des acteurs :

Acteur	Emettre une facture via une PDP ou via le PPF	Recevoir une facture via une PDP ou via le PPF	Transmettre / recevoir un cycle de vie	Concentrer les données de facturation pour l'administration (Flux 1)	Transmettre le e-reporting (**)
Acheteur et/ou Intermédiaires (OD)	X*	X	X	-	X
Fournisseur et/ou Intermédiaires (OD)	X	X*	X	-	X
Intermédiaires (PDP)	X	X	X	X	X

* Emissions ou Réception des factures en cas d'auto-facturation

** La transmission du e-reporting peut-être réalisée uniquement via une PDP

2.6.2 Consultation et mise à jour de l'annuaire

Afin de pouvoir transmettre les données des flux *e-invoicing*, les plateformes de dématérialisation partenaires peuvent consulter l'annuaire concernant :

1. Les informations sur l'identification de l'entreprise destinataire et la maille d'adressage pour alimenter correctement la facture,
2. Les informations sur l'identification de sa plateforme de réception aux fins de routage des flux,
3. Les informations complémentaires dans le cas des factures à l'intention de la sphère publique (B2G).

Chaque plateforme de dématérialisation partenaire peut mettre à jour l'annuaire pour le compte des entreprises qui l'ont sélectionnée et mandatée comme plateforme de réception *via* un flux adressé au PPF.

Une description plus complète de l'annuaire et une présentation de ses règles d'utilisation et de gestion est décrite dans un chapitre dédié de ce présent document.

2.7 Synthèse de l'offre de service du portail public de facturation

En synthèse, le portail public de facturation permet de créer, envoyer et suivre sa facture suivant différents canaux (portail, EDI ou service).

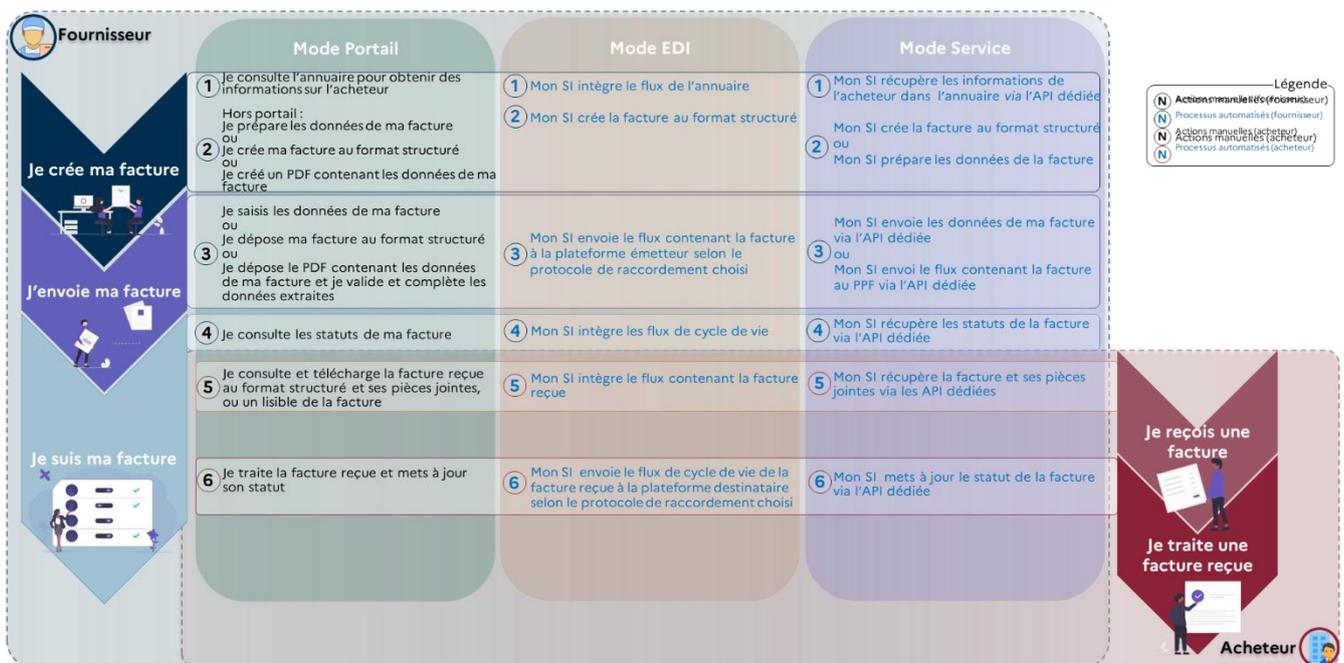


Figure 5 : Offre de service du portail public de facturation

1. **Annuaire** : La création de la facture nécessite la consultation de l'annuaire pour obtenir des informations sur l'acheteur. Cette consultation peut se faire directement sur le portail public de facturation (mode Portail), ou dans une application interne de l'entreprise (mode EDI ou Service)
2. **Création de la facture** : A partir des données de facturation et de routage obtenues dans l'annuaire, plusieurs options sont possibles (hors PPF) :
 - Création de la facture au format structuré ou mixte, dans l'un des 3 formats du socle compatibles avec la norme EN16931 (UBL, CII, Factor-X)
 - Préparation des données pour une saisie en ligne sur le portail ;
 - Création d'un PDF contenant les données de la facture¹.
3. **Envoi de la facture** : Le portail public de facturation permet aux entreprises de déposer les factures, créées par leurs soins dans un format structuré ou mixte, sous forme de flux :

¹ Uniquement en entrée de réforme et pendant une phase transitoire (voir 2.4.6.2 *Le dépôt de facture PDF*)

- Par chargement du fichier sur le portail (Le dispositif d'accompagnement précisera les modalités de création et de dépôt des fichiers sur le portail public de facturation)
- Par transfert de fichier, en utilisant l'un des protocoles disponibles (SFTP, AS2, AS4)
- Par transfert de fichier, en utilisant l'API mise à disposition.

Le portail public de facturation permet également de réaliser la saisie des données en ligne et l'océrisation des données de factures (à partir d'un PDF)¹. Les données saisies ou océrisées sont alors transformées après validation au format structuré, dans l'un des formats du socle. La facture correspondante est mise à disposition du destinataire sans action supplémentaire de la part du déposant.

4. **Suivi de la facture** : Le portail public de facturation permet de suivre l'avancement de traitement de leurs factures, depuis leur dépôt jusqu'à leur statut final. Ce suivi peut être réalisé en ligne ou dans le SI de l'entreprise en exploitant les flux de cycle de vie [cf. « *Annexe 2 - Format sémantique B2B CDV.xlsx* » des spécifications externes] mis à disposition ou en utilisant les API dédiées.
5. **Réception de la facture** : Pour recevoir leurs factures, les entreprises doivent choisir leur plateforme de réception et définir la maille d'adressage de leurs factures : ces informations sont stockées dans l'annuaire pour permettre l'adressage des factures par les fournisseurs et leur routage par les plateformes. Les acheteurs qui auront choisi d'utiliser le portail public de facturation (information indiquée dans l'annuaire) pour recevoir leurs factures dispose de services en ligne pour être alertés de la mise à disposition de nouvelles factures et les consulter. La réception peut également être réalisée directement dans le SI de l'entreprise en utilisant le transfert de fichiers ou les API.

Le format de mise à disposition ou réception des factures est choisi par le destinataire parmi les formats structurés ou mixte du socle ou dans un format permettant d'assurer la compatibilité ascendante pour les échanges B2G.

Si la facture est émise dans un format mixte, seules les données structurées seront exploitées pour produire le flux de données à destination de l'administration (flux 1) et constitueront le format de sortie si le destinataire n'a pas fait le choix d'une réception en format mixte. Le lisible sera également transmis au destinataire en pièce jointe de la facture (voir 3.2.6 Gestion du lisible).

6. **Traitement de la facture** : Le traitement des factures reçues (prise en charge, approbation, refus, ...) peut être réalisé en ligne sur le portail public de facturation. Il peut également être réalisé automatiquement : le portail public de facturation devra alors être informé des actions réalisées sur la facture par le biais de flux de cycle de vie ou en utilisant les API dédiées à la mise à jour des statuts des factures.

2.8 Le cycle de vie nominal de la facture

La transmission et la mise à jour du statut des factures tout au long de son cycle de vie sont essentielles pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par la réforme. La documentation des statuts permet à l'acheteur et au fournisseur de **suivre l'avancée du traitement de la facture** (dépôt, mise à disposition, validation, paiement, etc.) et **de garantir la transparence sur les opérations** en cours.

Le cycle de vie doit répondre aux quatre enjeux suivants :

- Offrir une vision partagée du traitement de la facture pour l'ensemble des acteurs intéressés (émetteur, récepteur, administration),
- Déterminer une liste et un format d'échange des statuts permettant d'assurer l'interopérabilité entre les acteurs (entreprises, plateformes de dématérialisation partenaires, portail public de facturation),
- Détailler le processus de traitement des rejets et annulations de factures,
- Faciliter le pré-remplissage de la déclaration de la TVA.

Le cycle de vie repose sur deux périmètres imbriqués :

- Un socle de statuts obligatoires nécessaires à l'administration ;

¹ Uniquement en entrée de réforme et pendant une phase transitoire (voir 2.4.6.2 *Le dépôt de facture PDF*)

Un socle de statuts commun à tous les acteurs de la chaîne de facturation avec des statuts obligatoires ou recommandés (facultatifs).

2.8.1 Les principes fondateurs du flux cycle de vie

Le cycle de vie repose sur quatre grands principes fondateurs :

- Favoriser une qualité de service en limitant le nombre de statuts obligatoires**
 Afin de garantir un service de qualité et de faciliter l'accès aux entreprises dans la réforme, il est nécessaire de limiter le nombre de statuts obligatoires.
- Des règles strictes quant à l'émetteur du flux cycle de vie**
 A l'exception de quelques cas de gestion spécifiques (cf. § « Les modalités de traitement des principaux cas d'usage »), l'acteur qui effectue l'action sur une facture est le producteur du statut.
- Un respect de la chronologie**
 Il est nécessaire de respecter la chronologie des statuts. Toutefois, il sera permis de ne pas envoyer l'ensemble des statuts possibles au concentrateur du portail public de facturation (facultatif vs obligatoire).
- Un envoi des données de facturation avant le cycle de vie**
 Afin de faciliter l'intégration des flux du cycle de vie dans le portail public de facturation et son concentrateur, il est fortement conseillé d'envoyer les données de facturation le plus rapidement possible et ce dès le statut « déposée ».

2.8.2 La gestion des statuts

Dans le cadre du cycle de vie (hors avoir), les plateformes pourraient traiter une dizaine de statuts :

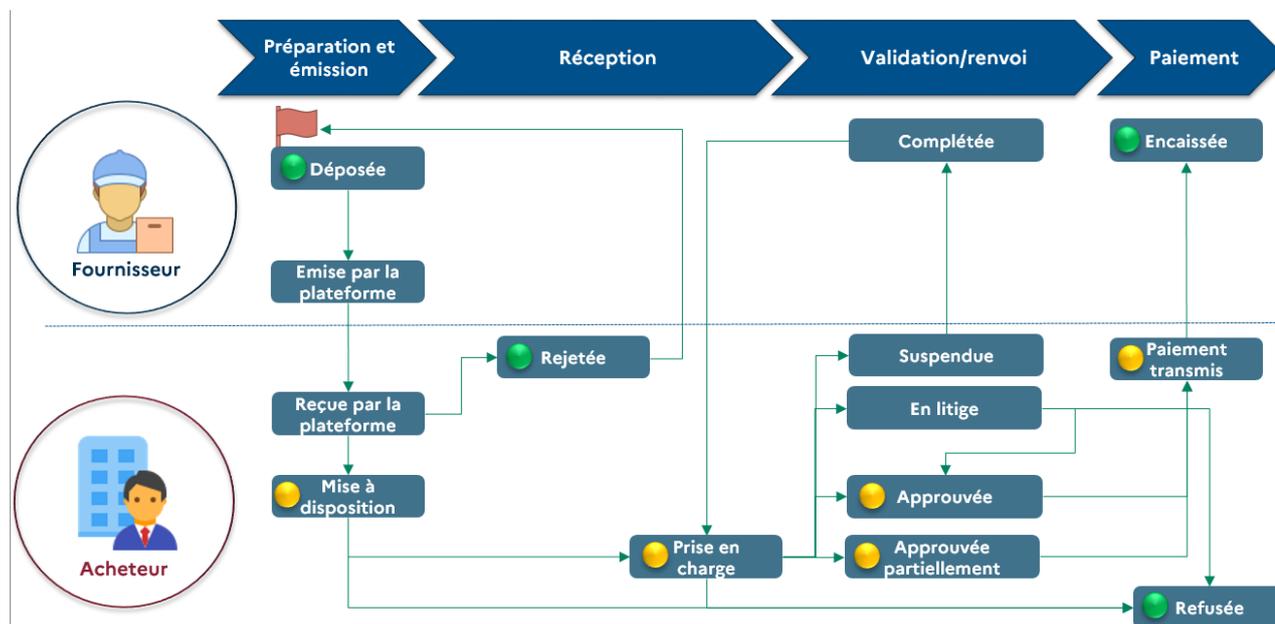


Figure 6 : Cycle de vie des factures et liste des statuts

2.8.3 Définition et modalité des statuts du cycle de vie

Code	Statut	Modification du statut	Evènement déclencheur	Transmission	Producteur
200	Déposée	Automatique	Le fournisseur dépose sa facture ou son avoir sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire. Le statut est généré après les contrôles.	Obligatoire	Plateforme fournisseur

201	Emise par la plateforme	Automatique	La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur	Libre	Plateforme fournisseur
202	Reçue par la plateforme	Automatique	La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client	Libre	Plateforme acheteur
203	Mise à disposition	Automatique	La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Recommandé	Plateforme acheteur
204	Prise en charge	Manuelle	La facture est acceptée par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
205	Approuvée	Manuelle	La facture est traitée totalement par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
206	Approuvée partiellement	Manuelle	La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.	Recommandé	Acheteur
207	En litige	Manuelle	Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.	Libre	Acheteur
208	Suspendue	Manuelle	Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.	Libre	Acheteur
209	Complétée	Manuelle	La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « suspendue » Il n'est pas donc pas nécessaire de renvoyer le flux 1	Libre	Fournisseur
210	Refusée	Manuelle	La facture est refusée par le destinataire pour des raisons métiers	Obligatoire	Plateforme acheteur
211	Paiement transmis	Manuelle	Le flux de virement a été envoyé au fournisseur	Recommandé	Acheteur
			Le flux de remboursement a été envoyé à l'acheteur	Recommandé	Acheteur
212	Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services (hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées).	Obligatoire	Fournisseur
			Le fournisseur a transmis le paiement correspondant à l'avoir (remboursement de la facture). Ce statut est obligatoire pour les prestations de services (hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées).	Obligatoire	Fournisseur
213	Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme,...)	Obligatoire	Plateforme fournisseur ou acheteur

La périodicité de transmission des statuts de paiement (code 213) est évoquée dans le §2.10.2.

2.8.4 La gestion des Irrecevabilité/Rejet/Refus de factures

Les contrôles et leurs conséquences sont détaillés dans le chapitre 2.11 Les contrôles réalisés.

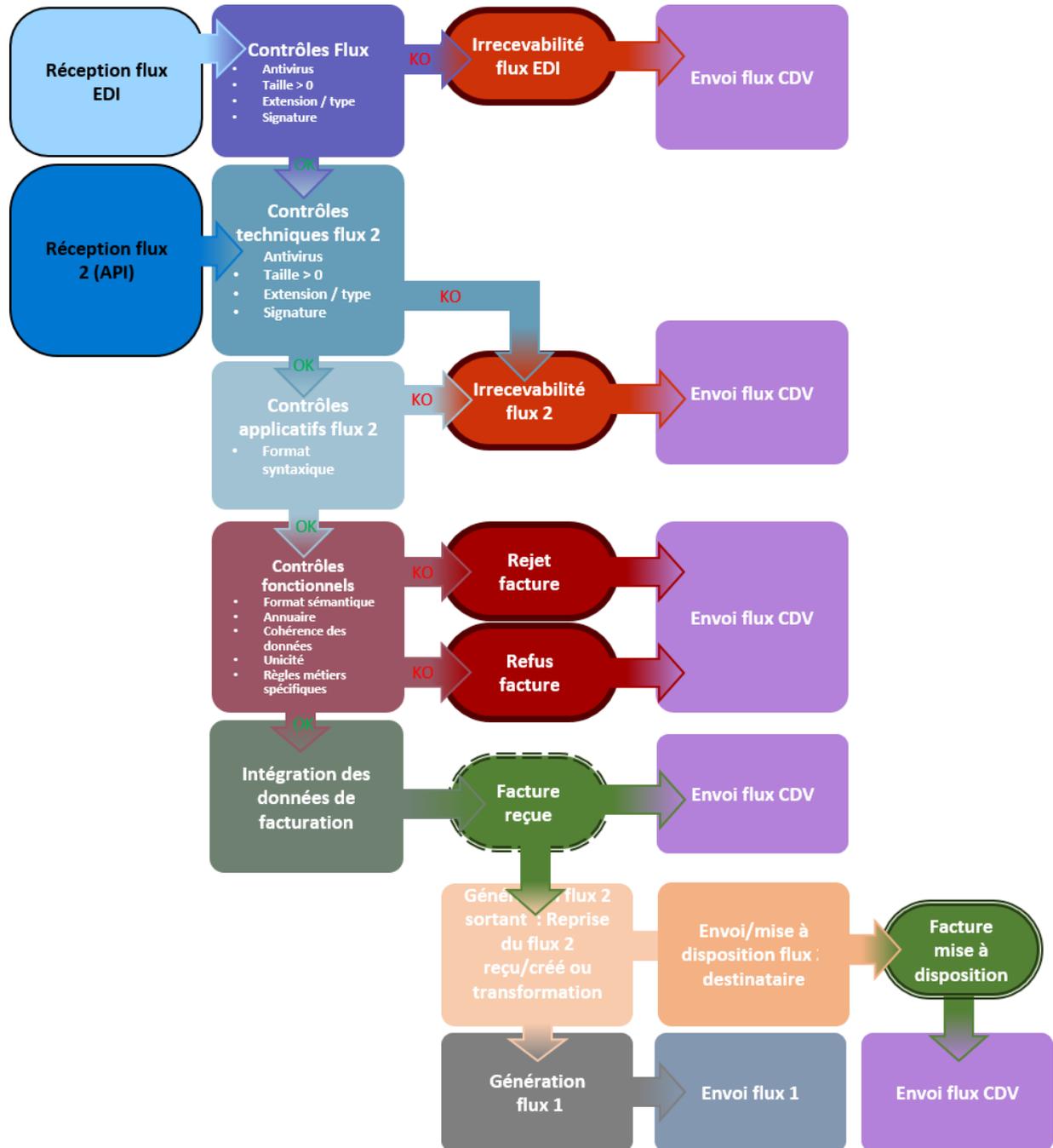
Terminologie :

- **Irrecevabilité** : La plateforme (PPF ou PDP) ne peut pas réceptionner ou traiter le flux ou son contenu, en cas de virus, fichier vide ou inexploitable (compression incorrecte, format inattendu, ...) ou signature non vérifiable.
 - Elle peut être liée au moniteur de transfert (flux EDI) ou au logiciel de facturation (fichier vide par exemple), ou toute autre brique du système d'information du fournisseur ou de sa PDP. L'irrecevabilité peut être constatée par la plateforme du fournisseur ou celle du destinataire et porte uniquement sur le flux.
- **Rejet** : Anomalie détectée suite aux contrôles fonctionnels opérés par la plateforme (format sémantique, cohérence des données, unicité...). Le rejet peut être initié par la plateforme du fournisseur ou du destinataire et porte sur une facture.
 - En cas de rejet par le destinataire, un flux de cycle de vie est transmis à la plateforme de l'émetteur pour qu'il soit informé du rejet.
- **Refus** : le destinataire de la facture la refuse, en cas de désaccord commercial par exemple.
 - En cas de refus par le destinataire, un flux de cycle de vie est transmis par la plateforme de réception à la plateforme de l'émetteur pour qu'il soit informé du refus avec un motif associé.



2.8.4.1 Processus du cycle de vie d'un flux et d'une facture au sein du PPF en émission

2.8.4.2 Processus du cycle de vie d'un flux et d'une facture au sein du PPF en réception



2.8.4.3 Gestion des factures en cas d'irrecevabilité, de rejet ou de refus

Le tableau ci-dessous présente les modalités de traitement d'une facture selon la nature de non-conformité de celle-ci sur un plan technique / fonctionnel ou métier :

Statut	Contrôle	IMPACT FACTURE
IRRECEVABILITE	Contrôles techniques du flux	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
REJET TECHNIQUE (PDP émetteur)	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REJET TECHNIQUE (PDP du destinataire)	Contrôles applicatifs au niveau du format syntaxique	Le flux peut être renvoyé après correction avec les mêmes numéros de facture
	Contrôles fonctionnels ie format sémantique - cohérence - unicité	- Transmission d'une nouvelle facture (nouveau numéro) - Emission d'un avoir INTERNE pour annuler facture initiale
REFUS par le destinataire	Erreur sur la facture qui nécessite une modification des données	2 options possibles : 1 Transmission d'une facture rectificative qui annule et remplace la facture initiale 2 Transmission d'un avoir. Dans les deux cas, une référence à la facture initiale doit être mentionnée dans la facture rectificative ou l'avoir.
	Erreur d'adressage qui ne modifie pas la facture (Ex : Mise à jour de l'annuaire)	Le flux peut être renvoyé après correction (modification de l'annuaire) avec les mêmes numéros de facture

2.9 Conservation des factures

Le portail public de facturation assurera la conservation des factures reçues et émises et tiendra ces factures et leurs pièces jointes associées à disposition des émetteurs et destinataires de factures disposant d'un compte sur le portail, pour leur permettre d'assurer le respect des exigences réglementaires¹.

2.10 Le e-reporting

2.10.1 Le périmètre du e-reporting

L'*e-reporting* des transactions B2B international concerne les opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France. Il peut aussi concerner des assujettis non établis en France qui réalisent des opérations avec un autre assujetti non établi en France mais qui sont soumises à la TVA en France. Concernant les opérations B2B international, les données à transmettre seront identiques dans leur forme sémantique et syntaxique à celles transmises dans le cadre de l'*e-invoicing* (à l'exclusion du numéro d'identité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN).

L'*e-reporting* des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie.

Les données du *e-reporting* des transactions attendues sont décrites dans le chapitre « Présentation des flux de *e-reporting* ».

¹ [Article L.102B](#) du Livre des procédures fiscales et [article L.123-22](#) du Code du commerce

Le *e-reporting* des données de paiements ne vise que les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

Pour les données de paiement, le redevable de l'obligation est soit l'émetteur de la facture (à l'exception du cas d'autofacturation par le client où c'est bien le fournisseur qui enrichit le statut « encaissée » de la facture), soit le redevable du *e-reporting* de transactions.

2.10.2 Les fréquences et délais de transmission du *e-reporting*

Les délais et fréquences de transmission des données ont été précisés dans les textes réglementaires publiés le 9 octobre 2022.

Les entreprises doivent transmettre les données de transaction et données de paiement à leur plateforme, au titre d'une période donnée. Cette période est spécifique à chaque régime d'imposition de TVA.

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

* entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

Les délais s'entendent à réception des données par le portail public de facturation :

Les PDP pourraient donc être amenées à réduire ce délai en fonction de leur offre de services ; Elles auront en effet à leur charge, au même titre que le PPF, d'agrèger l'ensemble des transmissions reçues au titre de la période.

2.11 Les contrôles réalisés

Le portail public de facturation assure 3 niveaux de contrôle sur l'intégration des flux transmis :

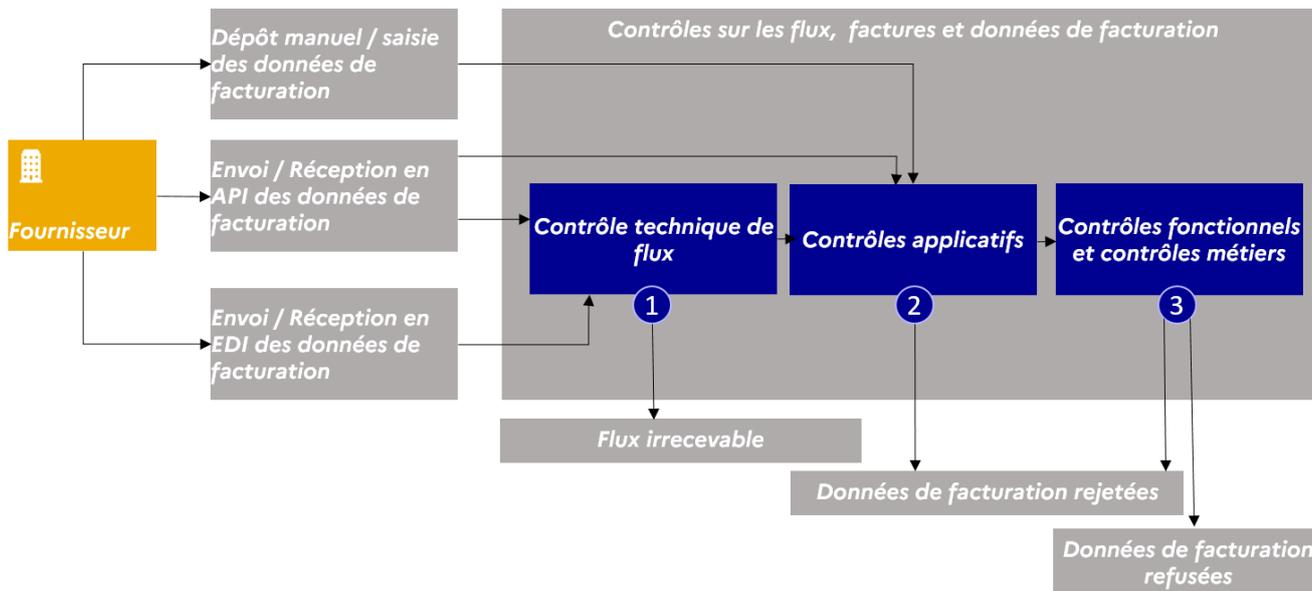


Figure 2 : Contrôles réalisés par le Portail public de facturation

2.11.1 Les contrôles implémentés

Le portail public de facturation implémentera un certain nombre de contrôles sur les flux et les factures, répartis selon 4 catégories :

- Contrôles techniques Flux : les contrôles techniques flux s'appliquent à tous les flux (EDI/API) reçus. Les contrôles techniques prévoient l'application des contrôle Flux (pour les flux reçus *via* le canal API) et les contrôles d'enveloppe (nommage de flux) permettant d'orienter le traitement du flux et contrôler son unicité.
- Contrôles applicatifs : ces contrôles sont appliqués sur les flux factures reçus (EDI/API) et permettent de s'assurer que le contenu du flux est exploitable, c'est-à-dire vérifier que la facture est dans un format structuré ou mixte du socle.
- Contrôles fonctionnels : ces contrôles permettent de s'assurer que les factures déposées ou reçues ne sont pas en doublon, qu'elles respectent les règles métiers et que leur bon adressage est possible.
- Contrôles métiers : ces contrôles portant sur les données de la facture sont implémentés du côté du destinataire et peuvent être réalisés par ce dernier ou automatisés par sa plateforme.

Ces contrôles sont résumés dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les chapitres suivants :

Type de contrôle	Contrôle	Résultat en cas d'échec au contrôle
Contrôles techniques	Contrôle antivirus	Le flux est déclaré irrecevable.
	Contrôle de fichier vide	
	Contrôle de type et d'extension	
	Contrôle et vérification de signature	
	Contrôle d'unicité du flux (enveloppe/ nom de fichier)	
Contrôles applicatifs	Analyse du format syntaxique (CII, UBL, Factur-X)	Le flux est rejeté.
Contrôles fonctionnels	Analyse du format sémantique (règles de la norme et spécifiques)	La facture est rejetée.
	Contrôle d'unicité	La facture est rejetée.

	Contrôles de cohérence des données (codes et référentiels)	La facture est rejetée.
	Contrôle d'adressage (annuaire)	La facture est refusée par le destinataire (routage incorrect)
		La facture est rejetée par la PDP d'émission (destinataire inconnu).
Contrôles métiers	Contrôles de validité des données par le destinataire	La facture est refusée.

2.11.2 Les contrôles techniques flux

Pour chaque flux reçu, les contrôles suivants seront appliqués :

- Contrôle antiviral sur le flux (facture et pièces jointes) ;
- Contrôle de fichier vide ;
- Contrôle d'extension/type ;
- Contrôle de signature (si elle existe) ;
- Contrôle d'enveloppe et d'unicité du flux.

2.11.3 Contrôles applicatifs

Ces contrôles sont prévus pour analyser le format syntaxique des flux reçus et vérifier leur adéquation avec le socle de formats défini par voie réglementaire (UBL, CII, Factor-X).

2.11.4 Les contrôles fonctionnels

Plusieurs contrôles fonctionnels sont réalisés, parmi lesquels :

- Le contrôle de format sémantique et de structure des données (voir ci-après),
- Le contrôle d'unicité (voir focus ci-dessous),
- Les contrôles de cohérence des données,
- Le numéro de facture,
- L'adressage des factures :
 - La plateforme contrôle en émission que le destinataire existe dans l'annuaire au moment de son dépôt ;
 - La plateforme contrôle en réception que le destinataire est bien l'un de ses clients.

Toutes les règles régissant les contrôles sur les factures / en matière de *e-invoicing* sont décrites dans le fichier Excel « *Annexe 1 - Format sémantique B2B e-invoicing – Flux 1&2.xlsx* ».

2.11.5 Les contrôles de structure des données

Pour chaque type de flux, les règles de syntaxe, cardinalité et format des données sont contrôlées en entrée de la solution.

Les données des formats sémantiques B2B *e-invoicing* peuvent être obligatoires ou facultatives comme présenté dans les tableaux des formats syntaxiques, qui indiquent la cardinalité et la trajectoire des données (colonne trajectoire) qui sera demandée lors du démarrage ou à la cible dans le calendrier défini à l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

À noter que certaines règles de gestion relatives au cadre des échanges de factures dématérialisées en France peuvent rendre obligatoires certaines données indiquées comme facultatives dans la norme européenne EN16931.

La transmission du flux 1

Pour le flux 1, les données des formats sémantiques d'*e-invoicing* sont obligatoires ou facultatives en fonction de l'indication contenue dans :

- La cardinalité,
- La trajectoire,
- Les règles de gestion.

Si la cardinalité d'une donnée est de « 1.1 », la donnée est obligatoire. Si la cardinalité d'une donnée est de « 0.1 » ou de « 0.n », la donnée est facultative (à l'exception de certaines règles de gestion particulières qui peuvent rendre la donnée obligatoire, comme mentionné ci-dessus).

Deux cas de figure sont indiqués pour la trajectoire :

- « DEMARRAGE » : ces données doivent être transmises et seront utilisées par l'administration dès la première vague de déploiement,
- « CIBLE » : ces données doivent être transmises et seront utilisées par l'administration lorsque la dernière vague de déploiement sera atteinte.

Cette trajectoire peut influencer le caractère obligatoire ou facultatif d'une donnée. Par exemple :

- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 1.1 et que sa trajectoire est « CIBLE », cette donnée sera considérée comme obligatoire uniquement lorsque l'émission des factures de manière dématérialisée sera obligatoire pour toutes les entreprises (fin du déploiement). Dans toutes les vagues de déploiement antérieures, le champ correspondant sera facultatif.
- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 1.1 et que sa trajectoire est « DEMARRAGE », cette donnée sera obligatoire dès la première vague de déploiement du portail public de facturation.
- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 0.1 ou de 0.n et que sa trajectoire est « DEMARRAGE », cette donnée sera facultative car elle n'apparaît pas sur toutes les factures mais si elle est présente, elle sera obligatoire dès la première vague de déploiement du portail public de facturation.

Dans le cas où une entreprise émettrice et le destinataire de la facture passent tous deux par une plateforme partenaire (voir ci-après « transmission du flux 2 »), la PDP de l'entreprise émettrice sera chargée de transmettre les données de facturation (flux 1) au PPF.

Les données du flux 1 sont les données qui sont strictement nécessaires à l'administration, et qui sont exploitées à des fins de pré-remplissage de la déclaration de TVA.

Remarque : Le PPF se chargera de l'extraction des données de facturation (flux 1) dans tous les autres cas où la facture (flux 2) passe par le PPF (circuits A et B).

La transmission du flux 2

Le flux 2 (facture complète) doit être transmis quand :

- L'émetteur et le destinataire passent par deux plateformes de dématérialisation partenaires (circuit C),
- Ou, en circuit B, entre une plateforme partenaire de dématérialisation et le portail public de facturation.

La facture est alors envoyée dans sa globalité. Si la facture passe par le portail public de facturation, celui-ci se chargera d'extraire les données de la facture pour créer le flux 1, ces données seront ensuite envoyées à l'administration.

Dans le fichier des formats syntaxiques et sémantiques, les données obligatoires sont celles dont la cardinalité est de 1.1.

Comme indiqué plus haut, cette cardinalité peut varier en fonction de la trajectoire (« DEMARRAGE » ou « CIBLE »).

À noter que certaines règles de gestion particulières peuvent rendre la donnée obligatoire (comme mentionné plus haut dans le document).

2.11.6 Focus sur le contrôle d'unicité

Délimitation de l'unicité

Le contrôle de l'unicité sur le numéro de facture est effectué sur les éléments suivants :

- Numéro de facture fournisseur
- Identifiant du fournisseur (numéro SIREN ou SIRET s'il est indiqué, cf. BT-29 et 30 de la norme EN16931),
- Année de production de la facture (millésime de la date de facture).

Le contrôle de l'unicité

L'unicité de la facture vise à éviter les erreurs de facturation (double facturation notamment). Une facture présentant des informations similaires cumulativement sur ces trois données par rapport à une facture précédemment envoyée fera l'objet d'un rejet technique par les plateformes.

Le contrôle d'unicité est systématiquement bloquant sauf dans le cas où la précédente facture aurait fait l'objet d'un rejet technique ou fonctionnel (contrôle d'adressage uniquement) résultant des contrôles réalisés par la plateforme ou d'un refus pour cause d'erreur sur les données d'acheminement¹

2.12 Les motifs de rejet / refus et d'irrecevabilité

A des fins de compréhension et de correction par l'utilisateur, les différents cadres d'irrecevabilité, de rejet et de refus seront associés à des motifs.

En cas de rejets / refus ou irrecevabilité, les identifiants du document ou flux incriminé seront rappelés et autant que possible, le motif devra être explicité de façon précise de façon à permettre une correction aisée par l'émetteur du flux ou du document.

Ces motifs s'appliqueront à l'intégralité des modes de transmission d'un flux / document (EDI, API).

Ces motifs permettront à l'émetteur de :

- de comprendre les raisons de rejet / refus d'un document ou d'un flux.
- de mettre en place des actions correctives pour réémettre un document ou un flux rectificatif.

Les motifs suivront les 4 catégories de contrôle.

Type de contrôle	Contrôle	Libellé Motif
Contrôles techniques	Contrôle antivirus	Le flux ne peut être traité car il est considéré comme dangereux par les règles de l'antivirus.
	Contrôle de fichier vide	Le flux émis est vide.
	Contrôle de type et d'extension	Le nom du flux ne respecte pas les règles de nommage.
	Contrôle et vérification de la signature	La signature du flux est invalide.
	Contrôle d'unicité du flux (enveloppe / nom de fichier)	le flux émis a déjà été réceptionné.
Contrôles applicatifs	Analyse du format syntaxique (CII, UBL, Factur-X)	Le format du document émis n'est pas conforme à l'attendu.
		Le nom de la donnée en erreur sera mentionné, le cas échéant.
Contrôles fonctionnels	Analyse du format sémantique (règles de la norme et spécifiques)	Le document émis ne respecte pas les règles de la norme ou spécifiques.
		La donnée ou le groupe de données contrevenant à la règle seront mentionnés ainsi que la règle transgressée.
	Contrôle d'unicité	Le document émis a déjà été réceptionné. Le document sera mentionné.
Contrôles fonctionnels	Contrôles de cohérence des données (codes et référentiels)	La valeur de la donnée d'un document n'est pas conforme ou n'appartient pas à la liste des codes ou référentiels autorisés.
	Contrôle d'adressage	Le destinataire contrôlera si le document lui est bien destiné. L'émetteur du document s'assurera que les données du destinataire sont bien

¹ Il s'agit ici d'un cas de refus d'une facture non adressable à un client/service du client de la plateforme de réception (destinataire non client ou service inexistant par exemples) pour lequel la même facture sera renvoyée. Cela permet de prendre en compte un défaut sur les données de l'annuaire d'un destinataire donné (sur erreur de ce dernier ou en rapport avec le délai de prise en compte d'une modification dans l'annuaire).

		qualifiées (données de routage présentes dans l'annuaire).
Contrôles métiers	Contrôles de validité des données par le destinataire	Les motifs des refus liés aux contrôles des destinataires seront remontés tels quels à l'émetteur de la facture. Ils devront être aussi explicite et précis possible de façon à permettre une correction aisée de la part de l'émetteur de la facture.

2.13 Les modalités de traitement des principaux cas d'usage

2.13.1 Contexte des cas d'usage : description des acteurs et des circuits

Les cas d'usage présentés ci-après évoluent dans trois circuits possibles (décrits dans la partie « Schéma en Y) sur le portail public de facturation :

- Le circuit A
- Le circuit B
- Le circuit C

Différents acteurs y jouent un rôle :

- Le fournisseur est celui qui fournit le produit ou le service faisant l'objet d'une facture,
- L'acheteur est celui qui a acheté le produit ou le service, il paye la facture reçue du fournisseur ou du tiers,
- Le sous-traitant est l'entité qui délivre le produit ou qui réalise le service proposé par le fournisseur/donneur d'ordre,
- Le tiers peut être soit :
 - L'entité intermédiaire entre le fournisseur du service et son acheteur. Il peut être un intermédiaire visible ou inconnu pour l'acheteur et/ou un intermédiaire de paiement et/ou un intermédiaire de facturation,
 - L'entité intermédiaire entre l'acheteur et le fournisseur. Il peut être un intermédiaire visible ou inconnu pour le fournisseur : il effectue le paiement pour le compte de l'acheteur,
- Les PDP sont les plateformes de dématérialisation partenaires qui sont utilisées par le fournisseur, le tiers ou l'acheteur,
- Le PPF désigne le portail public de facturation.

Dans le cadre de l'échange dématérialisé de factures B2B domestiques, plusieurs types de factures sont pris en compte :

- Facture commerciale,
- Facture d'acompte,
- Facture auto-facturée,
- Facture rectificative,
- Facture d'affacturage,
- Avoir, Avoir auto-facturé,
- Remises globales.

2.13.2 Tableau récapitulatif des cas d'usage

ID	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un Tiers	Facture à la suite d'un achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de Trésorerie)

9	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturage à la demande, inversé)
11	Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
12	Intermédiaire transparent	Cas faisant intervenir un mandataire transparent, gestionnaire des factures de son commettant (acheteur)
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de Vente à la suite d'une commande / d'un paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandate de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
18	Gestion des notes de débit	Notes de débit
19a	Factures émises sous mandat de tiers	Factures émises avec un mandat de facturation
19b	Auto-facturation	Auto-facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte	Facture définitive après facture d'acompte
22a	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement
22b	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte (en cas de livraison de biens ou PS avec option TVA sur les débits)
23	Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel	Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel
24	Gestion des arrhes	Gestion des arrhes
25	Gestion des bons et des cartes cadeaux	Gestion des bons et des cartes cadeaux
26	Factures avec clause de réserve contractuelle	Factures avec clause de réserve contractuelle
27	Gestion des tickets de péage	Gestion des tickets de péage
28	Gestion des notes de restaurant	Gestion des notes de restaurant
29	Assujetti unique	Assujetti unique au sens de l'article 256C du CGI
30	Doublon de facture	Gestion des doublons de facture (facture initialement B2C déclarée en facture B2B)
31	Factures mixtes	Gestion des factures mixtes
32	Gestion des paiements mensuels	Gestion des paiements mensuels avec facture définitive dans les opérations B2C
33	Régime de TVA sur la marge	Gestion des opérations soumises au régime de TVA sur la marge
34	Encaissement partiel et annulation d'encaissement	Gestion des encaissements partiels et annulations d'encaissements <i>via</i> le flux cycle de vie.
35	Notes d'auteur	Gestion des notes d'auteur

2.13.2.1 Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison

Actuellement il n'est pas possible de pouvoir transmettre des factures multi-commandes / multi-livraisons dans le cadre de la norme EN16931.

Une évolution sera nécessaire (voir §3.2.5.2 Gestion des factures multi-commandes / multi-livraisons) afin de pouvoir renseigner les informations ci-dessous dans la facture au niveau de la ligne (bloc BG-25) :

- N° de commande
- Livraison (Nom, ID site, information sur l'adresse)

2.13.2.2 Cas n°2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation au moment de l'émission de la facture

Pour ce cas de gestion, deux sous-cas sont à envisager :

1. Facture déjà payée par l'acheteur
2. Facture déjà payée par un tiers (ajout d'un acteur dans le processus)

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0
- Dans le sous-cas n°2, le tiers qui est donc celui qui a déjà payé la facture devra être renseigné dans un nouveau bloc « PAYEUR DE LA FACTURE » qui fait l'objet d'une extension de la norme EN16931

Le fournisseur reçoit les statuts de facture, afin qu'il puisse indiquer l'encaissement de la facture et que le statut « encaissée » puisse être mis à jour et transmis au portail public de facturation.

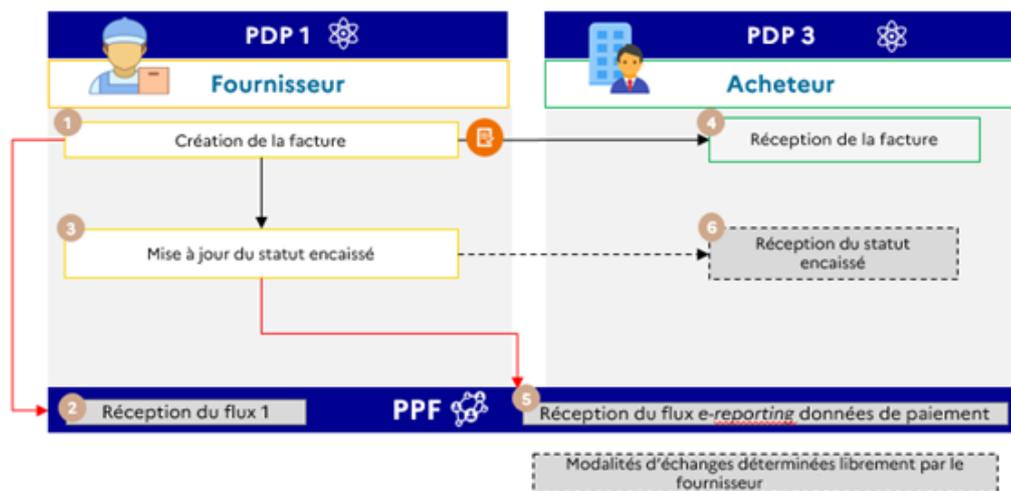


Figure 11 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Le fait que la facture soit déjà payée ne dispense pas le fournisseur de transmettre le flux *e-reporting* des données de paiement par le fournisseur (statut « encaissée ») lorsque l'opération relève de la catégorie des prestations de services
- Le statut « encaissée » peut être adressé simultanément à l'émission de la facture

2.13.2.3 Cas n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation

La facture est transmise par le fournisseur à l'acheteur, qui se charge de la transmettre au tiers payeur après liquidation ou validation. La facture n'est pas transmise au tiers-payeur via le PPF, elle lui sera mise à disposition s'il a un compte sur Chorus Pro.

- Le tiers payeur peut être identifié dans la facture dans le bloc « PAYEUR DE LA FACTURE ». Une évolution de la norme EN16931 est nécessaire pour ajouter ce bloc.
- Le cycle de vie peut être mis à jour par le tiers payeur, *via* une PDP
- Il appartient aux PDP de gérer l'accès au cycle de vie du tiers payeur

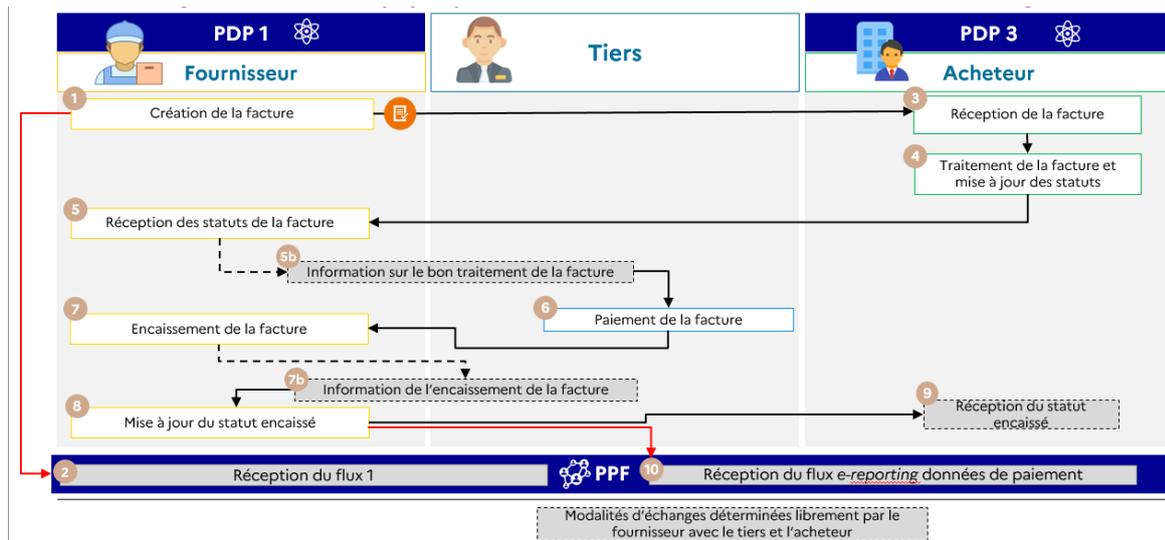


Figure 12 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont :

- Le cycle de vie peut être mis à jour par le tiers payeur, *via* une des deux PDP
- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* des données de paiement par le fournisseur

Les services offerts par le PPF sont :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°3 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	Le fournisseur crée la facture, qui est adressée à la PDP 2, qui l'envoie au récepteur par le flux 2. Sa PDP envoie en parallèle un flux 1 au PPF pour déclarer les données de facturation. Un flux 1 est envoyé par la PDP 1 du fournisseur parallèlement au PPF.
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture pour contrôle. L'acheteur traite la facture selon les modalités et met à jour les statuts.
4	Traitement de la facture et mise à jour des statuts	Acheteur	
5	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture suite au traitement de la facture par l'acheteur selon les modalités du cycle de vie.
5b	Information sur le bon traitement de la facture	Fournisseur	Le fournisseur met à disposition les informations sur le bon traitement de la facture. (en fonction de l'offre commerciale des plateformes)
6	Paiement de la facture	Tiers	Le tiers paye le fournisseur
7	Encaissement de la facture	Fournisseur	Le fournisseur encaisse la facture et met à jour les informations sur l'encaissement de la facture
7b	Information de l'encaissement de la facture	Fournisseur	en fonction de l'offre commerciale des plateformes, il peut envoyer un cycle de vie de l'encaissement au tiers et/ou à l'acheteur.
8	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet les données de paiement au PPF
9	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur réceptionne le statut d'encaissement transmis par la PDP 1 du fournisseur.

2.13.2.4 Cas n°4 : Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)

La facture transmise doit être payée partiellement par un ou plusieurs tiers identifié(s) dans la facture (par exemple, une facture de réparation où la franchise est payée par le client et le solde par un assureur).

Pour ce cas de gestion, le fournisseur doit transmettre autant de statuts qu'il y a eu de paiements. Le montant restant à la charge du client doit apparaître en net à payer dans la facture.

Dans le cadre de l'évolution de la norme EN16931 qui est prévu, il va être ajouté un échéancier de paiement qui permettra alors d'identifier les différents paiements et les acteurs concernés.

2.13.2.5 Cas n°5 et 6 : Facture de frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture)

Ce cas de gestion couvre les avances de frais réalisées par un collaborateur dans le cadre de son activité professionnelle.

Dans ce cas, le collaborateur a avancé les frais, et l'entreprise les lui rembourse. Ce cas n'est valable que si la facture payée par le collaborateur est au nom de l'entreprise. Le collaborateur est alors considéré comme un tiers payeur.

Dans le cas d'une facture payée par le collaborateur et qui n'est pas au nom de l'entreprise, cette facture doit être déclarée par le fournisseur comme du B2C, et donc en e-reporting. Elle n'est donc pas déclarée dans le cadre du B2B et ne fait pas l'objet d'une facture électronique.

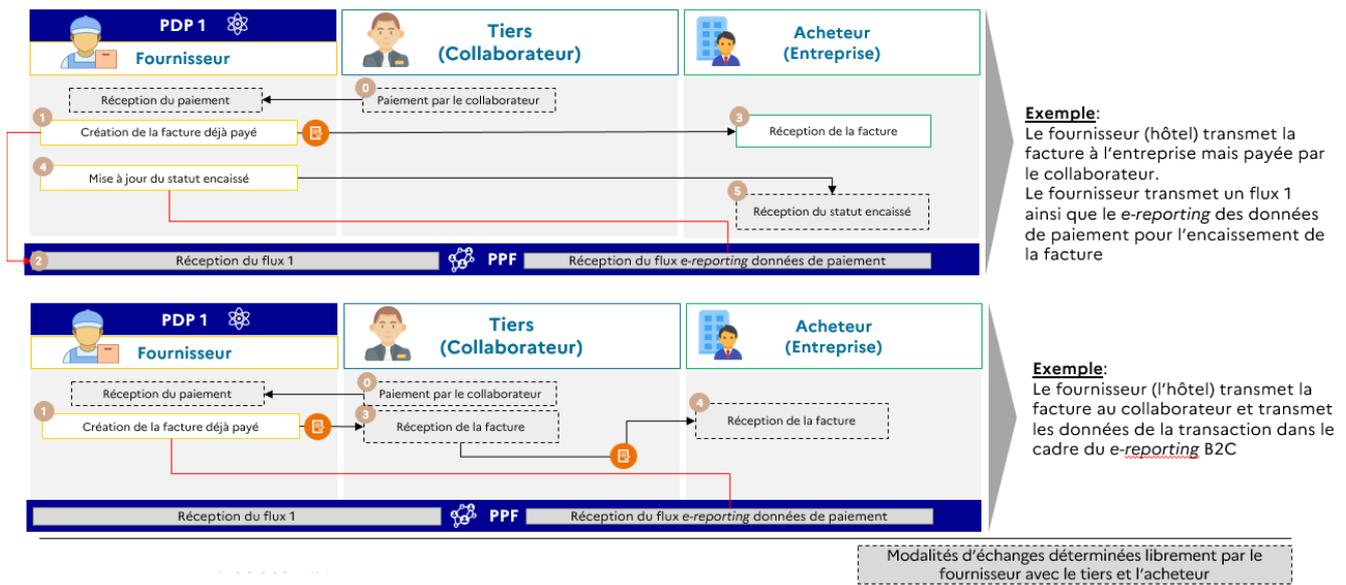


Figure 13 : Facture de frais, payées par des collaborateurs

2.13.2.6 Cas n°7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat) – uniquement en B2G

Dans le cas d'un achat avec une carte logée, pour une chambre d'hôtel ou des billets de train payés par l'entreprise par exemple, il s'agit d'une facture déjà payée et la date d'échéance renseignée avec la date de paiement.

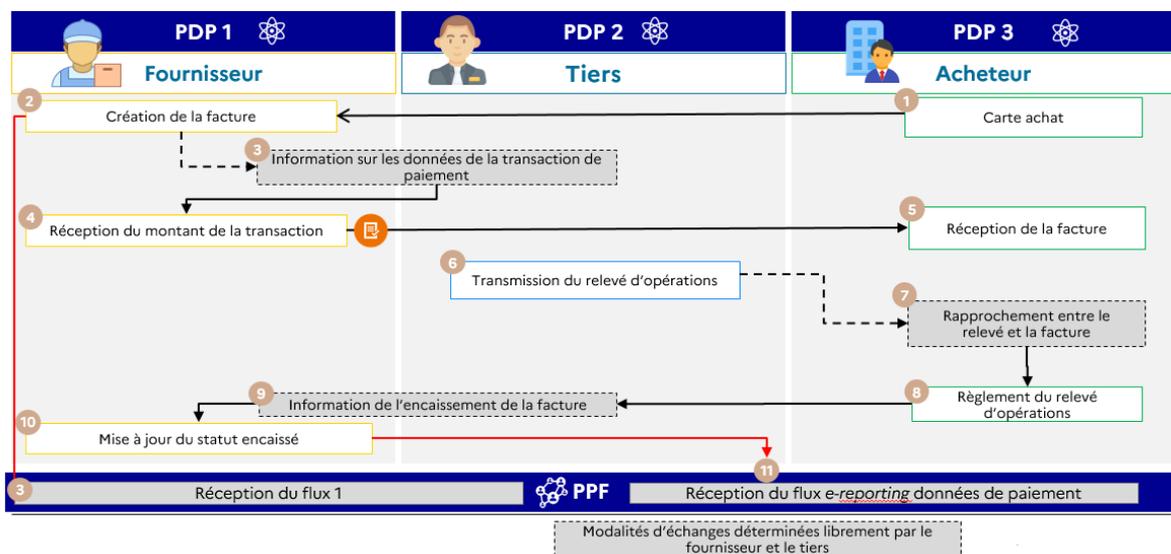


Figure 14 : Facture à la suite d'un achat avec carte logée

Les étapes du cas n°7 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Carte d'achat	Acheteur	L'acheteur commande un produit/voyage en utilisant une carte d'achat ou logée au fournisseur
2	Création de la facture	Fournisseur	Le fournisseur crée la facture. Sa PDP envoie en parallèle un flux 1 à la PPF pour déclarer les données de facturation.
3	Informations sur les données de la transaction de paiement	Fournisseur	Les données liées à la transaction de paiement sont transmises à l'établissement financier.
4	Réception du montant de la transaction	Fournisseur	Le fournisseur reçoit le montant de la transaction (TTC)
5	Réception de la facture	Fournisseur	Le fournisseur transmet la facture de la transaction.
6	Transmission du relevé d'opérations	Tiers	L'établissement transmet un relevé d'opérations au client.
7	Rapprochement entre le relevé et la facture	Acheteur	Le client peut réaliser le rapprochement entre les factures reçues du fournisseur et le relevé d'opérations.
8	Règlement du relevé d'opérations	Acheteur	L'acheteur effectue le règlement du relevé d'opérations
9	Informations de l'encaissement de la facture		
10	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	La PDP envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF et à l'acheteur. Dans le cadre de l'offre de service ou du mandat de facturation, la PDP2 pourra envoyer le flux <i>e-reporting</i> . Néanmoins sur un plan juridique, c'est au fournisseur que revient la responsabilité de déclaration du flux <i>e-reporting</i>
11	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement		

2.13.2.7 Cas n°8 à 10 : Factures à payer à un tiers (dont affacturage)

2.13.2.7.1 Focus sur la gestion de l'affacturage sur le PPF

L'affacturage est une opération de crédit au sens de l'article L. 313-1 du code monétaire et financier. Ce service financier réglementé, fourni par des établissements de crédit spécialisé ou des sociétés de financement, est fondé sur l'achat de créances commerciales. Le support juridique du transfert de créances du fournisseur au factor est la subrogation conventionnelle prévue par le code civil, la cession de créances professionnelles dite « cession Dailly » prévue par le code monétaire et financier ou la cession de créances prévue par le code civil. Quel que soit le support, le factor est propriétaire de la créance cédée.

Pré requis :

Afin de bénéficier des services du portail public de facturation, un acteur doit disposer d'un compte utilisateur sur ce dernier. Un raccordement sera également nécessaire pour pouvoir échanger des flux (factures ou cycles de vie) ou utiliser les API mises à disposition. En l'absence de raccordement, seule la fonctionnalité portail sera disponible.

Les services associés à l'affacturage se déclinent selon quatre cas résumés ci-après.

1^{er} cas : Le factor dispose d'un compte sur le PPF et le fournisseur et/ou l'acheteur ont choisi le PPF pour émettre ou recevoir la facture.

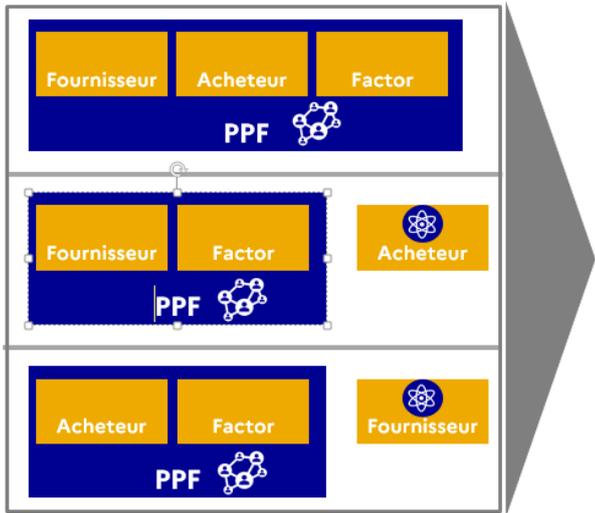
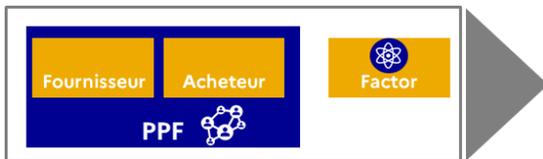


Figure 15 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (Option 1)

- Le factor pourra consulter la facture et son cycle de vie :
 - Le factor pourra utiliser les solutions de portail / API (s'il a créé un raccordement) pour consulter la facture et son cycle de vie.
- Le factor pourra mettre à jour le cycle de vie (ajout de pièce jointe / encaissement) :
 - Le factor pourra utiliser les canaux portail / API (s'il a créé un raccordement) pour mettre à jour le cycle de vie ;
 - Le factor pourra utiliser le canal EDI ou API pour transmettre une mise à jour du cycle de vie, s'il a créé le raccordement idoine.
- Le PPF envoie une notification (mail) à l'ensemble des acteurs disposant d'un compte utilisateur dès qu'un événement survient sur la facture (dépôt / changement de statut / affacturé / changement de factor) sans pour autant préciser le type d'événement, charge aux acteurs concernés de venir consulter la facture pour prendre connaissance des détails de l'événement
- Possibilité d'effectuer une recherche (avec des critères) par API (si un raccordement a été effectué)¹. En cas de changement sur les factures visées par la recherche, le PPF transmettra un message API avec les données qui seront définis en sortie de l'API de recherche².

2^{ème} cas : Le factor ne dispose pas d'un compte sur le PPF mais le fournisseur et/ou l'acheteur ont choisi le PPF pour émettre ou recevoir la facture.



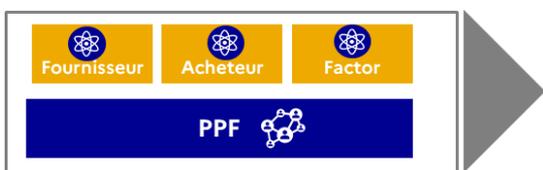
- La facture est envoyée par le fournisseur hors outil au factor.
- En fonction de l'offre de service de sa PDP, le factor pourra soit transmettre le statut « encaissée » au PPF pour la facture concernée, soit transmettre l'information au fournisseur qui se chargera d'enrichir le statut « encaissée ».

3^{ème} cas : Le factor dispose d'un compte sur le PPF mais ni le fournisseur ni l'acheteur n'ont choisi le PPF pour émettre ou recevoir sa facture.



- Le PPF recevra uniquement le flux 1 de la PDP du fournisseur.
- La facture est envoyée par le fournisseur hors outil au factor.
- Le factor n'est pas informé des modifications sur la facture (cycle de vie).
- Le factor devra envoyer l'information relative à l'encaissement de la créance au fournisseur afin que ce dernier puisse enrichir le statut « encaissée » de la facture concernée

4^{ème} cas : Aucun des acteurs ne dispose d'un compte sur le PPF.



- Le PPF recevra uniquement le flux 1 de la PDP du fournisseur.
- Solution en fonction des offres de services des PDP.
- En fonction de l'offre de service de sa PDP, le factor pourra soit transmettre à la PDP du fournisseur le statut « encaissée » pour la facture concernée, soit transmettre l'information au fournisseur qui devra se charger d'enrichir le statut « encaissée ».

Conditions d'accès du factor aux factures affacturées :

- **En cas d'affacturage notifié à l'acheteur au moment de l'émission de la facture, quel que soit le mode d'affacturage (subrogation, cession de créances code civil ou Daily), le factor sera automatiquement informé par message API ou mail de notification et aura accès à la facture.**

¹ La solution d'abonnement est en cours d'étude.

² La solution d'abonnement est en cours d'étude.

- **En cas d'affacturage notifié à l'acheteur après émission de la facture, quel que soit le mode d'affacturage (subrogation, cession de créances code civil ou Dailly),** une action de l'émetteur fournisseur est indispensable, *via* la transmission d'un cycle de vie « affacturée » permettant d'informer d'un changement concernant la facture, donner le nom du factor et les coordonnées bancaires dans un bloc *ad hoc*. Le factor et le client pourront alors être informés par mail de notification. Pour mémoire, la facture n'est pas modifiée et le factor n'apparaît pas sur la facture.
- **En cas d'affacturage confidentiel, i.e. l'acheteur n'a pas été notifié, quel que soit le mode d'affacturage (subrogation, cession de créances code civil ou Dailly),** seule une délégation par le fournisseur sur son compte sera possible afin que le factor reste « caché » aux yeux du client. Il sera notifié par mail dès l'activation de la délégation du fournisseur sur le périmètre qu'aura défini ce dernier.

Gestion de l'affacturage confidentiel :

- Dans ce cas, la facture transmise ne comporte pas de mention sur l'affacturage ;
- Si le fournisseur et le factor sont raccordés au PPF, le fournisseur pourra habiliter le tiers sur sa structure (à la maille structure ou service) afin que le factor puisse avoir accès à l'ensemble des factures qui auront été émises par cette structure/service. Ce dernier pourra mettre à jour le cycle de vie, au même titre que le fournisseur.

Changement de factor :

- Le fournisseur pourra déclarer un changement de factor à travers un cycle de vie ;
- Le factor initial, le nouveau factor et l'acheteur seront notifiés (par mail) de ce changement ;
- Le factor initial pourra uniquement continuer à consulter les factures et cycle de vie ;
- Le nouveau factor aura la possibilité de consulter les factures /transmettre des cycles de vie ;
- La facture n'est pas modifiée, le factor n'apparaîtra donc pas sur la facture.

2.13.2.7.2 Cas n°8 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie)

La facture doit être payée à un tiers connu lors de la facturation. La créance liée à la facture est cédée à une banque ou un factor par le fournisseur dans le cadre d'un contrat. Les données relatives au paiement de la facture ne doivent être transmises que lorsque le factor a reçu le paiement par le client et non pas quand le fournisseur est payé par le factor (règle d'exigibilité de la TVA).

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Le factor doit être renseigné dans le bloc BG-10 « bénéficiaire »
- Les éléments permettant de payer le factor pour un virement dans le bloc BG-17 « VIREMENT »
- Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage).

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Pour la transmission du flux *e-reporting* des données de paiement, 2 options sont possibles (en fonction des accords commerciaux entre le fournisseur et le factor) :
 - Option 8-1 : le **fournisseur** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement
 - Option 8-2 : le **tiers factor** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement

L'option 8-1 peut être décrite ainsi :

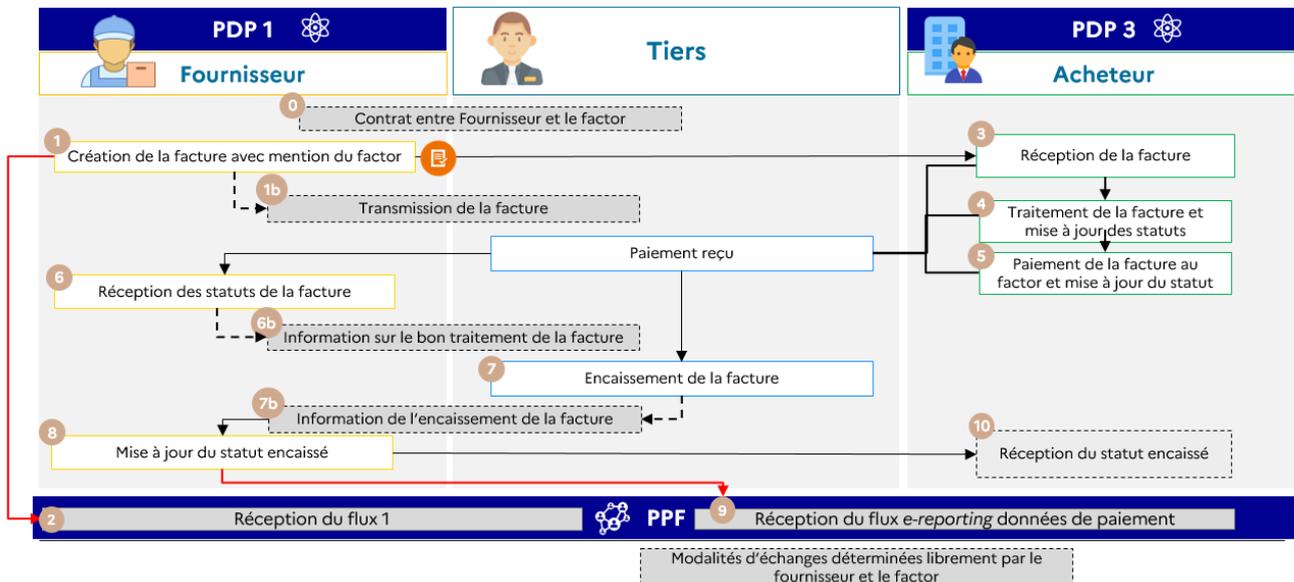


Figure 15b : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (Option 1)

Les étapes du cas n°8-1 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est connu dès la création de la facture. En EDI, utilisation du bloc BG-10 « bénéficiaire » pour identifier le factor et le bloc BG-17 « VIREMENT » pour les éléments permettant de payer le factor dans le cas du virement. Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage). Un flux 1 est envoyé par la PDP1 du fournisseur au PPF en parallèle du flux 2
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut jusqu'à « Paiement transmis »	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ». Un flux cycle de vie est envoyé à la PDP du fournisseur.
5	Païement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	
6	Réception du statut de facture	Fournisseur	Le flux cycle de vie envoyé par la PDP 3 de l'acheteur est réceptionné par la PDP 1 du fournisseur.
7	Encaissement de la facture	Tiers	Le tiers factor encaisse le paiement de la facture. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut « encaissée » pour le compte du tiers factor
8	flux e-reporting données de paiement	Fournisseur	Le fournisseur transmet le flux e-reporting des données de paiement au PPF
9	Réception du flux e-reporting données de paiement	PPF	Le PPF réceptionne le flux de données de paiement transmis soit par le factor, soit par le fournisseur
10	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP 1 du fournisseur peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie à la PDP 3 de l'acheteur.

L'option 8-2 peut être décrite ainsi :

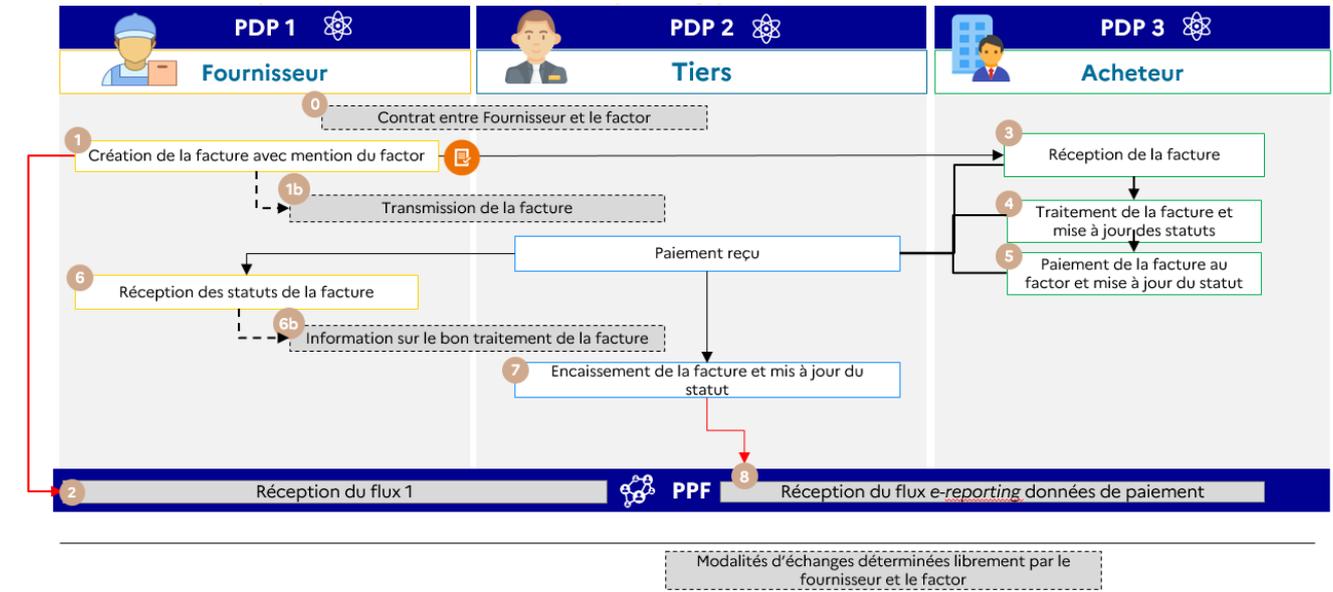


Figure 16 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (Option 2)

Les étapes du cas n°8-2 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est connu dès la création de la facture. En EDI, utilisation du bloc BG-10 « bénéficiaire » pour identifier le factor et le bloc BG-17 « VIREMENT » pour les éléments permettant de payer le factor dans le cas du virement. Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage). Un flux 1 est envoyé par la PDP1 du fournisseur au PPF en parallèle du flux 2
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ». Un flux cycle de vie est envoyé à la PDP du fournisseur.
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut jusqu'à « Paiement transmis »	Acheteur	
5	Paiement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	
6	Réception du statut de facture	Fournisseur	Le flux cycle de vie envoyé par la PDP 3 de l'acheteur est réceptionné par la PDP 1 du fournisseur.
7	Encaissement de la facture	Tiers	Le tiers factor encaisse le paiement de la facture.
8	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	Tiers	La PDP 2 du tiers factor transmet le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF. <u>!</u> : sur le plan juridique, l'obligation de transmission des données de paiement repose sur le fournisseur.

Les services offerts par le PPF sont :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation/modification à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation/modification à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

2.13.2.7.3 Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)

Ce cas est traité de la même façon que le cas n°8. Les différents rôles (commande, réception, facturation) pourront être ajoutés dans le flux de facture (flux 2) en tant que besoin. Ils n'ont pas d'incidence sur les données à adresser à l'administration (flux 1). Il appartient aux plateformes de dématérialisation de s'assurer que celui qui émet une facture pour le compte d'une autre entreprise dispose bien du mandat de facturation nécessaire (pas de gestion des habilitations et mandats de facturation dans l'annuaire).

Il est possible de se référer au schéma du cas n°8 « Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie) ».

2.13.2.7.4 Cas n°10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture)

La facture est à payer à un tiers, non connu du PPF à la création de la facture (factor inconnu). Un contrat doit être établi entre le fournisseur et le tiers, avant que celui-ci ne puisse être déclaré à l'acheteur. L'encaissement de la facture est effectué par le tiers. Le fournisseur est en charge de mettre à jour le statut d'encaissement et transmettre les données de paiement au PPF.

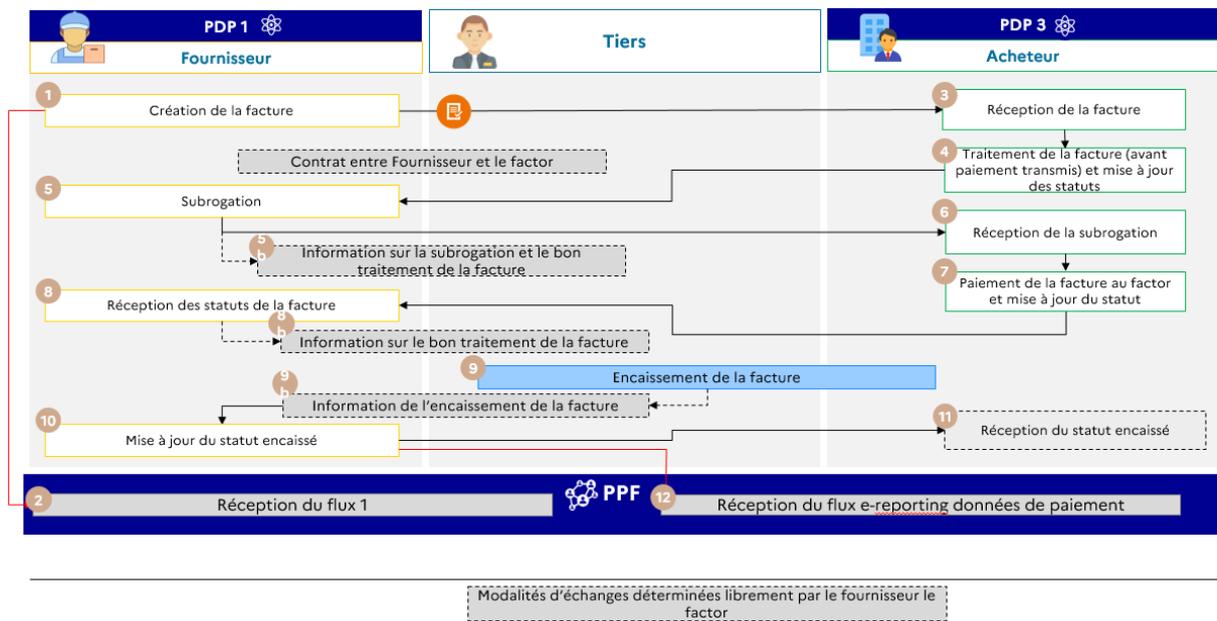


Figure 17 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Pour la transmission du flux *e-reporting* des données de paiement, 2 options sont possibles (en fonction des accords commerciaux entre le fournisseur et le factor) :
 - Option 1 : le **fournisseur** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement
 - Option 2 : le **tiers factor** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement

Les services offerts par le PPF sont :

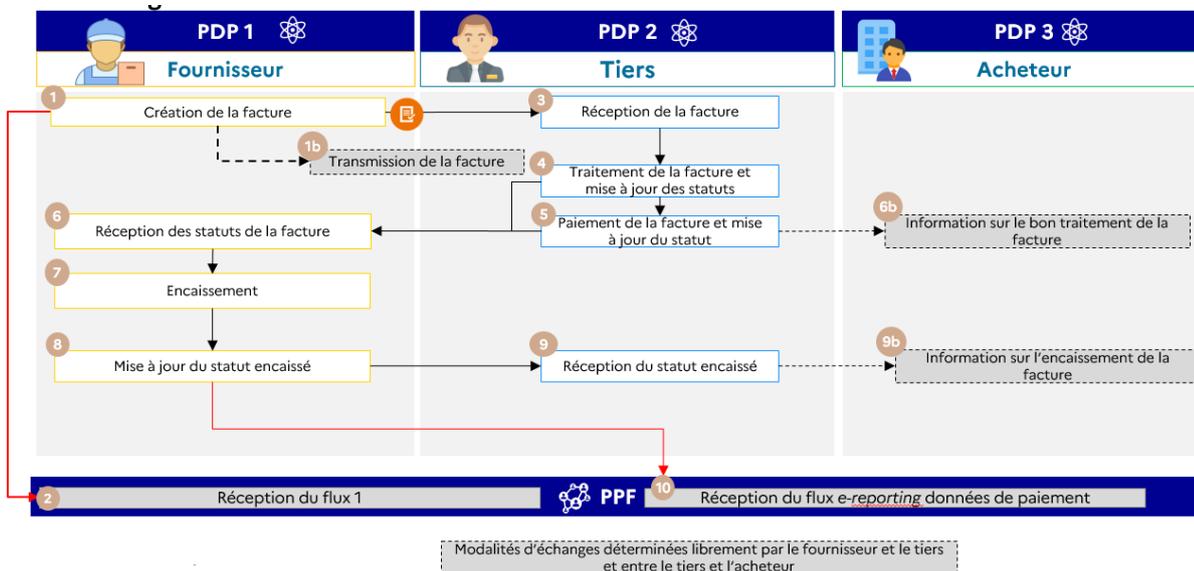
- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation/modification à la facture et son cycle de vie ;
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation/modification à la facture et son cycle de vie ;
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés (par mail) en cas de changement de statut de la facture.

Les étapes du cas n°10 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est inconnu à la création de la facture. Un flux 1 est envoyé par la PDP 1 du fournisseur parallèlement au PPF.
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis ».
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut avant « Paiement transmis »		
5	Subrogation	Fournisseur	Les modalités pour traiter la subrogation pourront être portées par le cycle de vie. Elles seront détaillées dans une version ultérieure de l'annexe 2 relative à ce flux.
5b	Information sur la subrogation et le bon traitement de la facture	Fournisseur	
6	Réception de la subrogation	Acheteur	
7	Paiement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	Une fois que l'acheteur a payé le tiers de la facture, ce dernier encaisse le paiement. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Encaissement de la facture	Tiers	
8b	Information sur le bon traitement de la facture	Fournisseur	Le tiers met à jour à travers sa PDP le statut de réception de la facture.
9	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut « encaissée » pour le compte du tiers factor. La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF. La mise à jour du statut « encaissé » pourrait être effectuée par le factor si le fournisseur le souhaite.
9b	Information de l'encaissement de la facture	Fournisseur	
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	
11	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP 1 (fournisseur) peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie à la PDP 3 (acheteur).

2.13.2.8 Cas n°11 : Facture avec « Adressée à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)

Ce cas de gestion permet de couvrir le cas métier d'un tiers (ex. : le siège d'une entreprise) qui passe commande pour le compte d'un établissement, ce dernier réceptionne la marchandise. La facture est libellée au nom de l'acheteur mais adressée au tiers.



18 : Facture avec « Adressée à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)

Figure

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- L'acheteur (l'établissement) doit être renseigné dans le bloc de l'acheteur (BG-7)
- L'entité facturée, doit être renseignée dans un nouveau bloc INVOICEE « ADRESSEE A » (Extension de la norme nécessaire)
- La facture sera transmise à l'INVOICEE. Ci-dessous, les modalités d'accès/mise à jour de la facture :
 - L'acheteur pourra accéder et mettre à jour la facture sur le PPF, si le fournisseur ou « l'invoicée » (le siège de l'entreprise dans notre exemple) sont raccordés au PPF (Circuit A, B1)

- Si « l'invoicée » est raccordé au PPF et le fournisseur / l'acheteur sur une PDP distincte (circuit C), l'acheteur n'aura pas accès à la facture. Néanmoins, il pourra la télécharger via sa PDP au travers des API mises à disposition sur le PPF.

Les spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* données de paiement par le fournisseur

Les services offerts par le PPF :

- Si le tiers et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°11 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise par sa PDP à la plateforme du tiers désigné dans le bloc INVOICEE. Un flux 1 est envoyé parallèlement par la PDP du fournisseur au PPF.
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Tiers	
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut avant « Paiement transmis »		La PDP 2 du tiers lui met à disposition la facture. Le tiers traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis ». Puis il paye la facture et met à jour le statut.
5	Paielement de la facture au factor et transmission du statut		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur lui met à disposition les statuts de la facture.
6b	Information sur le bon traitement de la facture	Acheteur	L'acheteur reçoit l'information du bon traitement et du paiement de la facture.
7	Encaissement de la facture	Fournisseur	Une fois que l'acheteur a payé le tiers de la facture, ce dernier encaisse le paiement. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Mise à jour du statut « encaissée »		Le fournisseur une fois payé, met à jour au travers de sa PDP le statut « encaissée » pour le compte du tiers.
9	Réception du statut « encaissée »	Tiers	La PDP 2 du tiers lui met à disposition le statut « encaissée » de la facture.
9b	Information de l'encaissement de la facture	Acheteur	L'acheteur reçoit l'information sur l'encaissement de la facture
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

2.13.2.9 Cas n°12 : Intermédiaire transparent gestionnaire de facture pour son commettant acheteur

Principe

L'intermédiaire transparent, au sens de la TVA, joue un rôle d'entremise entre deux personnes dans la négociation de contrat et le démarchage de fournisseurs ou clients.

Au regard de la TVA, l'intermédiaire transparent est réputé agir pour le compte et au nom d'autrui.

Il apparaît comme le représentant du commettant dans ses relations avec les tiers cocontractants (BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40, § 20).

Dans la pratique, le commettant peut être le fournisseur ou le client.

Le schéma de facturation prévu en principe pour les intermédiaires transparents fait état d'au moins deux factures :

- **Une facture établie par l'intermédiaire au titre de sa prestation d'intermédiation (PS)**

Les opérations d'entremise pour ce type d'intermédiaire sont considérées comme des prestations de services indépendantes de la prestation objet de l'entremise elle-même (BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40, §40). Dès lors, les prestations d'entremise suivent leur propre régime en matière de TVA et doivent faire l'objet d'une facture.

- **Une facture établie par le fournisseur/prestataire libellée au nom du client.**

Par principe, la facture principale est libellée par le fournisseur au nom du destinataire du bien ou du service.

Dès lors que la facture principale et la facture d'entremise sont émises entre deux assujettis établis en France, elles entrent dans le champ de la facturation électronique et transitent entre la plateforme du fournisseur/prestataire et celle du destinataire :

- La facture principale transite directement de l'émetteur au destinataire,
- Les données de facturation seront transmises par la plateforme de l'émetteur de la facture.

Si l'intermédiaire transparent agit aussi en tant que gestionnaire des factures du commettant acheteur, ie en réception des factures pour le compte du client, afin que l'intermédiaire reçoive directement les factures pour son compte, le bloc « INVOICEE » (adressée à) permettra, le cas échéant, d'indiquer sur la facture un tiers différent du client acheteur. Si le commettant est sur le PPF, il aura à disposition la facture (sauf accès en EDI).

Dans ce cas, en cas d'envoi par l'intermédiaire d'un compte rendu de facturation ou d'une facture récapitulative à l'acquéreur, ces documents seront hors champ de la facturation électronique.

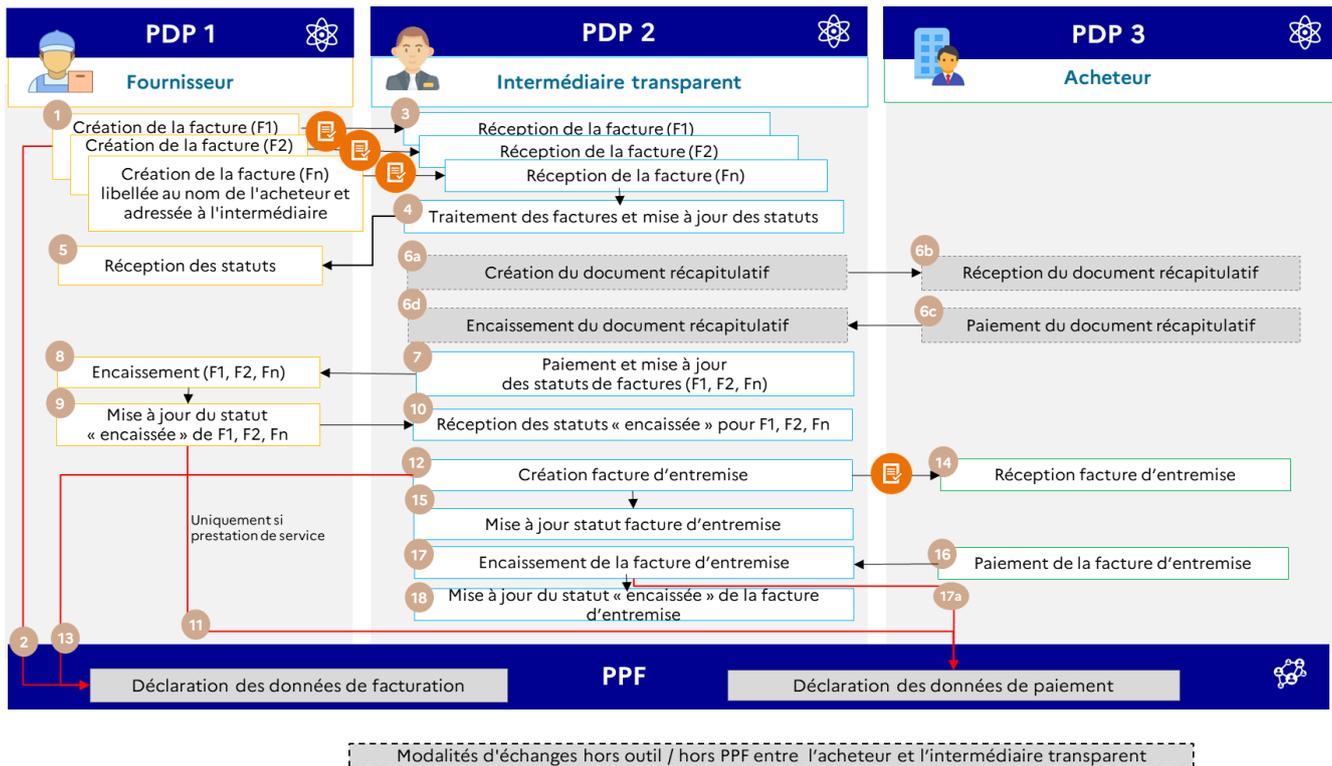


Figure 19 : Intermédiaire transparent

2.13.2.10 Cas de la sous-traitance (B2B / B2G)

2.13.2.10.1. Présentation générale du traitement de la sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, deux factures distinctes doivent être traitées dans le cadre de la facturation électronique :

1. Le sous-traitant transmet une facture (F1) au donneur d'ordre (fournisseur). Si l'opération ouvre droit à autoliquidation de la TVA, le sous-traitant doit inscrire sur sa facture la mention « autoliquidation de la taxe par le preneur » ; sinon elle mentionne le montant de TVA due sur le montant de sa prestation.
2. Le donneur d'ordre / titulaire transmet une facture (F2) à l'acheteur du montant total des prestations et/ou des biens. La facture F2 mentionne la TVA due sur le montant HT total (prestation titulaire + prestation sous-traitant).

Le traitement de ces factures ne requiert pas de modalités spécifiques ; elles seront traitées comme des factures classiques.

Cependant, des modalités de paiement particulières peuvent s'appliquer :

Est ainsi prévu par le code de la commande publique (article L.2193-10) et la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 (titre II), le paiement direct en matière de sous-traitance. Il s'applique aux marchés publics et aux marchés passés par les entreprises

publiques qui ne sont pas des acheteurs soumis au code de la commande publique. Lorsque le sous-traitant d'un titulaire de marché est admis au paiement direct, il peut être payé directement par la personne publique pour la partie du marché dont il assure l'exécution. La validation par le titulaire du marché est néanmoins nécessaire.

Dans les autres contrats de sous-traitance, en particulier dans le cadre des marchés privés, l'acheteur peut payer directement le sous-traitant par délégation de paiement de l'entrepreneur prévue par l'article 14 de la loi précitée.

En cas de paiement direct du sous-traitant dans le cadre de marchés publics, un cadre de facturation spécifique à la commande publique est prévu : le cadre S3.

En cas de délégation de paiement dans les autres cas de sous-traitance, il n'y a pas de cadre de facturation spécifique à compléter. En revanche, le bloc « EXT-FR-FE-BG-02 - PAYEUR DE LA FACTURE » pourra être utilisé et complété dans la facture F1 (entre le sous-traitant et le donneur d'ordre) pour indiquer le paiement par l'acheteur (client final - maître d'ouvrage) de F2 (cf. cas n°3 des spécifications externes).

2.13.2.10.2. Cas n°13 et 14 : [uniquement pour le B2G] Facture à payer par un tiers (cas de sous-traitance avec paiement direct)

Le cas de gestion n°13 couvre le cas métier d'un sous-traitant qui, dans le cadre d'un marché, transmet une facture au fournisseur mais avec un paiement direct de l'acheteur.

Le cas de gestion n°14 couvre le cas métier d'un fournisseur principal qui, suite à une facture du cas n°13, transmet une facture à l'acheteur du montant total de la prestation indiquant le montant déjà payé au sous-traitant.

Les cas métiers n°13 et n°14 décrits ci-dessous sont applicables dans le cadre du B2G.

Dans le cas d'une transmission de la facture du sous-traitant au fournisseur avec paiement direct par l'acheteur (F1), les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- BG-4 : sous-traitant
- BG-7 : le fournisseur
- EXT-FR-FE-BG-02 (PAYEUR DE LA FACTURE) : L'acheteur (nouveau bloc qui fera l'objet d'une extension de la norme EN16931)
- Montant total de la Facture (sans TVA en cas d'autoliquidation) (BT-112) : Montant de la prestation du sous-traitant
- BT-23 : S3
- Code du sujet de la note (BT-21) à « AIV »
- Note de facture (BT-22) à « Autoliquidation par le preneur »

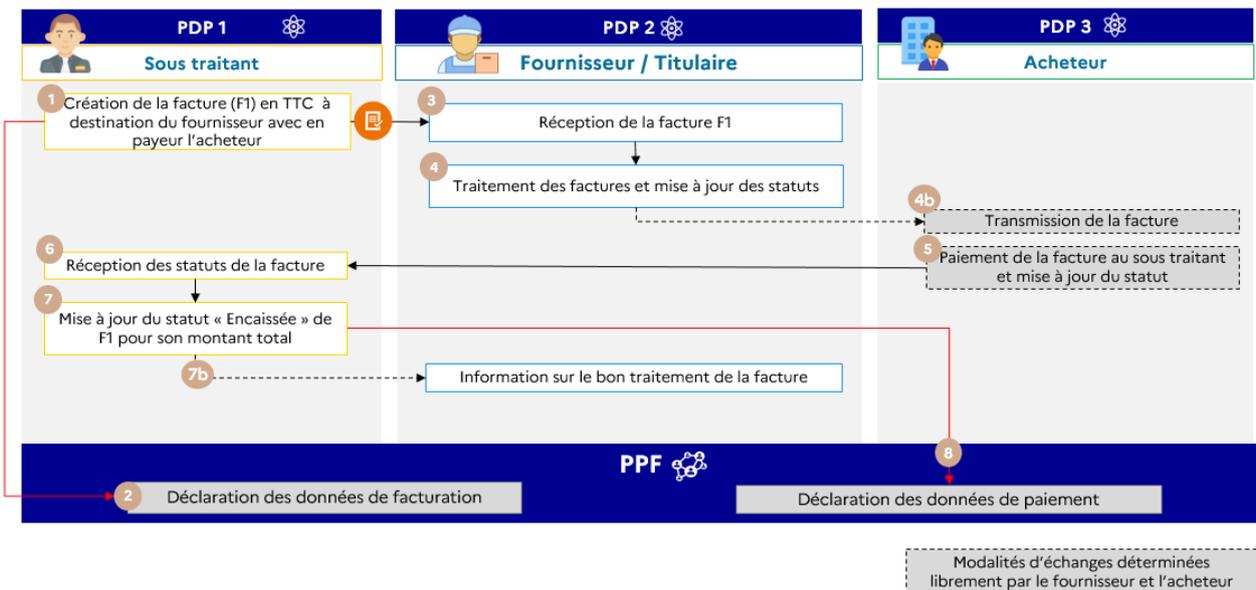


Figure 20 : Facture (F1) à payer par un tiers (cas de sous-traitance avec paiement direct)

Particularité de l'étape 7 :

- En cas d'autoliquidation, les données de paiement ne sont pas transmises par le sous-traitant mais par le fournisseur lors du paiement de la facture (F2) décrite ci-dessous.
- S'il n'y a pas d'autoliquidation, la facture (F1) comporte de la TVA. Dans ce cas, le sous-traitant doit transmettre les données de paiement.

Dans le cas d'une transmission de la facture (F2) du donneur d'ordre (fournisseur) au maître d'ouvrage (acheteur), les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- BG-4 : Le fournisseur (donneur d'ordre)
- BG-7 : l'acheteur (maître d'ouvrage)
- Montant total de la Facture, avec TVA (BT-112) : Montant total de la prestation (celle du sous-traitant + celle du titulaire)
- Montant payé (BT-113) : Montant à payer directement au sous-traitant
- Montant à payer (BT-115) : Montant total TTC de la prestation diminué du montant déjà facturé par le sous-traitant

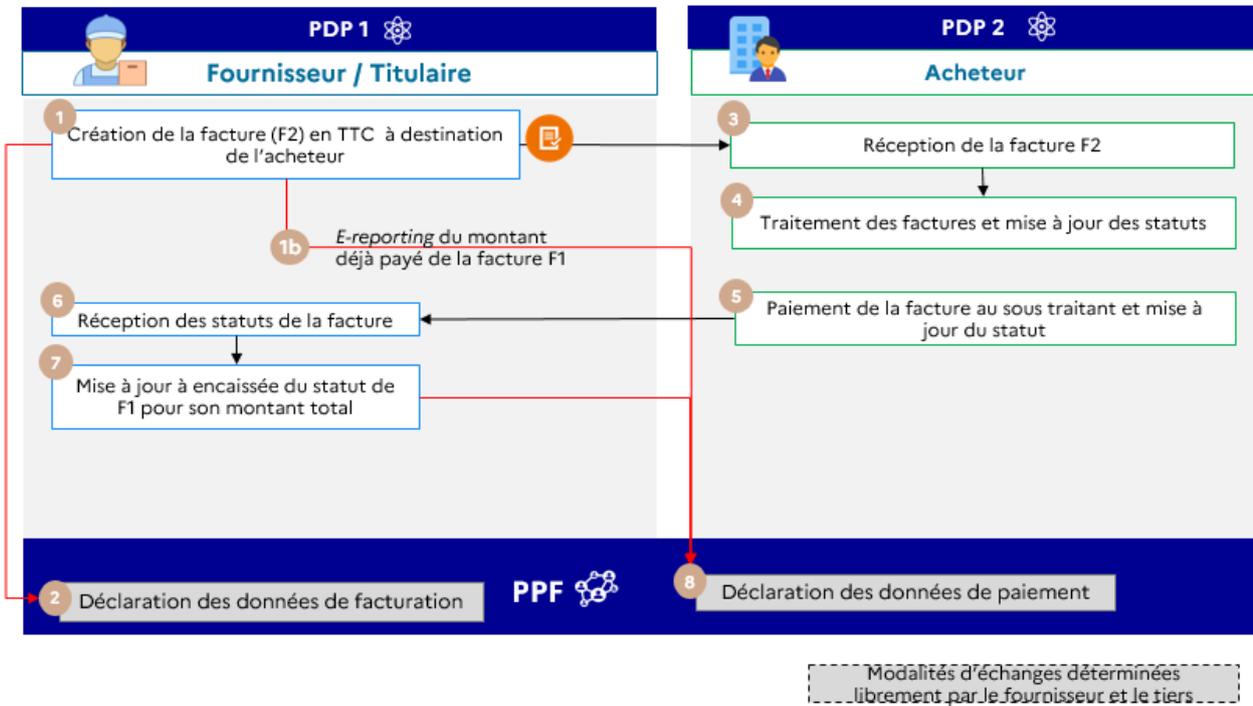


Figure 21 : Facture (F2) à payer par un tiers (cas de sous-traitance avec paiement direct)

Les cas n°13 et n°14 sont illustrés par l'exemple ci-dessous :

L'acheteur passe commande pour un montant de 1 250 € HT / 1 500 € TTC.

La part du sous-traitant est de 400 € HT.

1. Le sous-traitant transmet une facture d'un montant de 400€ HT en mentionnant l'acheteur comme le payeur de la facture et avec la mention « autoliquidation par le preneur de la TVA »
2. L'acheteur effectue le paiement auprès du sous-traitant
3. Le fournisseur transmet une facture (F2) à l'acheteur avec les éléments ci-dessous :
 - Montant total de la Facture, avec la TVA (BT-112) : 1 500 € TTC
 - Montant payé (BT-113) : (montant à payer au sous-traitant) 400 €
 - Montant à payer (BT-115) : 1 100 €
 - Montant total de la TVA (BT-110) : 250 €
4. L'acheteur effectue le paiement du solde de la facture
5. Le fournisseur effectue un *e-reporting* d'encaissement de 1 500 Euros (ie de la globalité).

2.13.2.11 Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil)

Le cas de gestion n°15 couvre le cas métier d'une commande par un tiers pour le compte de l'acheteur et la transmission d'une facture de vente du tiers auprès de l'acheteur avec identification du tiers.

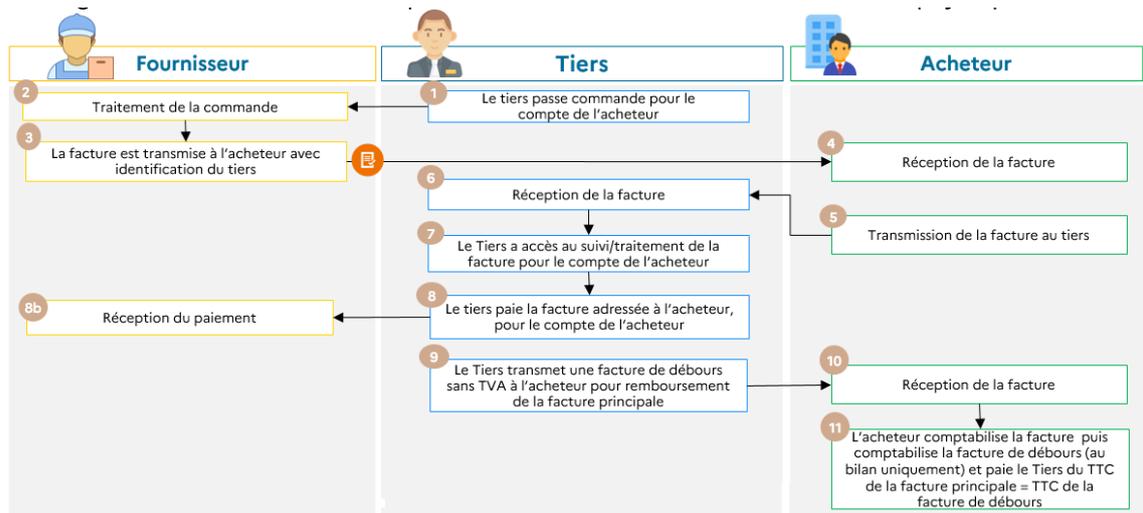
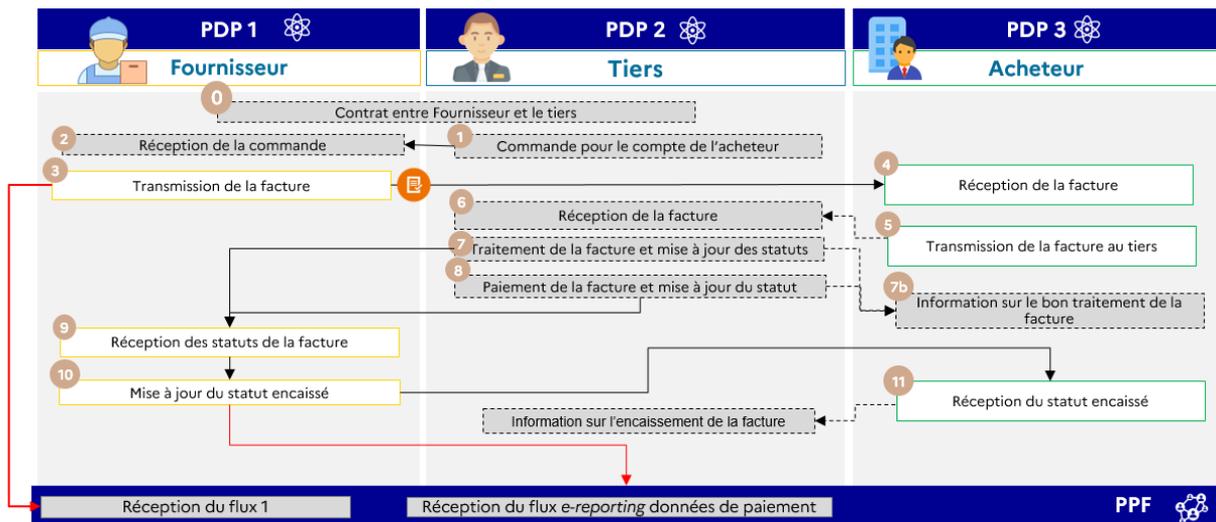


Figure 22 : processus métier d'une facture de vente donnant lieu à une facture de débourss

La PDP1 du fournisseur transmet un flux 2 à la PDP de l'acheteur. Etant donné que c'est le tiers qui paye la facture, les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- BG-4 : Fournisseur
- BG-7 : Acheteur
- EXT-FR-FE-BG-02 (PAYEUR DE LA FACTURE) : Tiers (Nouveau bloc faisant l'objet d'une extension de la norme



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur et le tiers, puis entre le tiers et l'acheteur

Figure 23 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement par le tiers

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°15 sont :

Étape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Commande pour le compte de l'acheteur	Tiers	Le tiers transmet une commande auprès du fournisseur pour le compte de l'acheteur
2	Réception de la commande	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne la commande

3	Transmission de la facture	Fournisseur	La PDP1 du fournisseur transmet un flux 2 à la PDP 3 de l'acheteur parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation. Etant donné que c'est le tiers qui paye la facture, la facture est mentionnée avec les acteurs suivants : - BG-4 : Fournisseur - BG-7 : Acheteur - EXT-FR-FE-BG-02 (PAYEUR DE LA FACTURE) : Tiers (Nouveau bloc qui fait l'objet d'une extension de la norme)
4	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur met à disposition la facture
5	Transmission de la facture au tiers	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur transmet la facture à la PDP 2 du tiers
6	Réception de la facture	Tiers	La PDP 2 du tiers lui met à disposition la facture
7	Traitement de la facture et mise à jour des statuts	Tiers	Le tiers traite la facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ».
8	Paiement de la facture et mise à jour du statut	Tiers	Le tiers effectue le paiement de la facture et met à jour éventuellement le statut « paiement transmis »
9	Réception des statuts de facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne le statut de la facture et enregistre l'encaissement par le biais du statut « encaissée »
10	Mise à jour du statut « encaissée »		La PDP du fournisseur transmet les données de paiement au PPF et transmet parallèlement à l'acheteur un cycle de vie de l'encaissement.
11	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP de l'acheteur réceptionne le statut « encaissée » de la facture. L'acheteur peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le tiers de l'encaissement de la facture par le fournisseur

2.13.2.12 Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers

La facture de débours est une facture classique avec le montant TTC égal à celui de la facture principale (Cas N°15) mais sans TVA.

- Le motif d'exonération de TVA doit être « VATEX-EU-79-C »
- Un montant de TVA est égal à 0

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* des données de paiement par le tiers

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

2.13.2.13 Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)

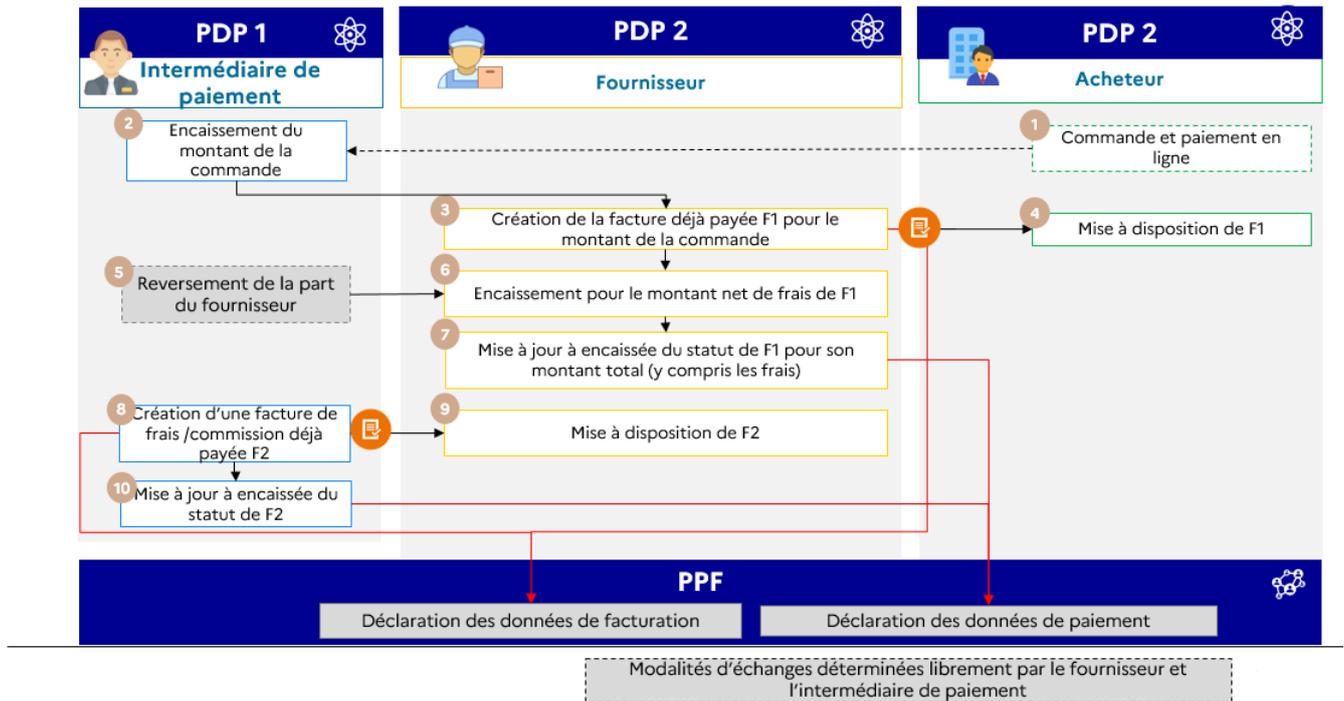


Figure 24 : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement

Légende :

- F1 : La facture « déjà payée » émise par le fournisseur
- F2 : La facture de frais « déjà payée » émise par l'intermédiaire de paiement

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0
- Dans le sous-cas n°2, le tiers qui est donc celui qui a déjà payé la facture devra être renseigné dans un nouveau bloc « PAYEUR DE LA FACTURE » qui fait l'objet d'une extension de la norme EN16931

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 (F1) et de l'*e-reporting* de paiement par le fournisseur
- Transmission du flux 1 (F2) et de l'*e-reporting* de paiement par l'intermédiaire de paiement

Les étapes du cas n°17a sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Commande et paiement en ligne	Acheteur	L'acheteur effectue une commande sur Internet et effectue le paiement.
2	Encaissement du montant de la commande	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire encaisse la totalité de la commande réalisée par l'acheteur
3	Création de la facture déjà payée F1 pour le montant de la commande	Fournisseur	La PDP 2 du fournisseur transmet la facture F1 (flux 2) à la PDP 3 de l'acheteur assujéti professionnel qui la met à disposition de l'acheteur. En parallèle, elle transmet les données de facturation au PPF.
4	Mise à disposition de F1	Acheteur	
5	Reversement de la part du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet le montant (quote-part) auprès de la PDP 2 du fournisseur.
6	Encaissement pour le montant net de frais de F1	Fournisseur	Lorsque le fournisseur est payé par l'intermédiaire de paiement, il effectue la mise à jour du statut « encaissée » de F1 pour son montant total
7	Mise à jour du statut « encaissée » de F1 pour son montant total	Fournisseur	L'étape 7 n'est applicable que pour les prestations de services, hors option TVA sur les débits.

8	Création d' une facture de frais / commission déjà payée F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l' intermédiaire transmet la facture de frais/ commission déjà payée (F2 - Flux 2) au fournisseur et mise à disposition du fournisseur par sa PDP. En parallèle, la PDP de l' intermédiaire transmet les données de facturation au PPF.
9	Mise à disposition F2	Fournisseur	
10	Mise à jour du statut « encaissée » de F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire de paiement transmet les données de paiement de la facture de commission / intermédiation au PPF. L'étape 10 n'est applicable que pour les prestations de services, hors option TVA sur les débits.

2.13.2.14 Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation

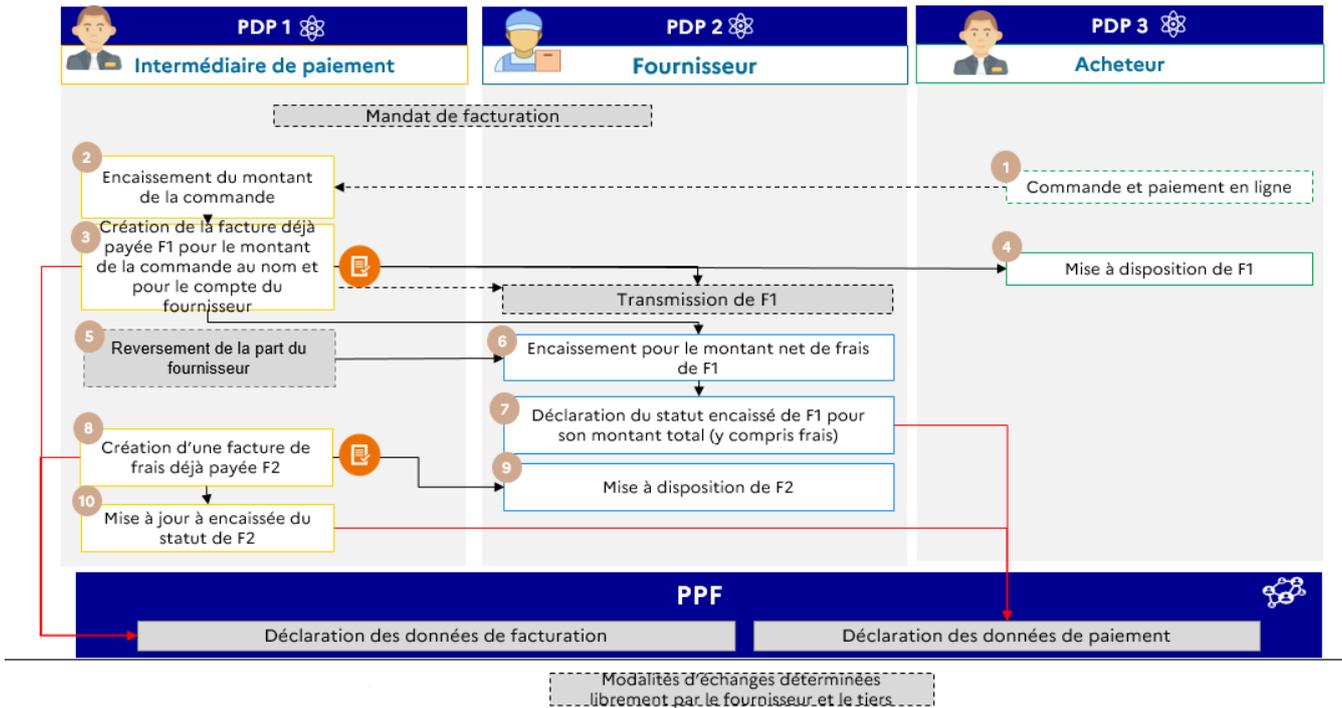


Figure 25 : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 (F1) et de l'*e-reporting* de paiement par le fournisseur
- Transmission du flux 1 (F2) et de l'*e-reporting* de paiement par l'intermédiaire de paiement

Les étapes du cas n°17b sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
0	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Intermédiaire de paiement	Le fournisseur et l'intermédiaire de paiement contractent un mandat de facturation afin que l'intermédiaire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
1	Commande et paiement en ligne	Acheteur	L'acheteur effectue une commande sur Internet et effectue le paiement.
2	Encaissement du montant de la commande	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire encaisse la totalité de la commande réalisée par l'acheteur
3	Création de la facture déjà payée F1 pour le montant de la commande au nom et pour le compte du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet la facture (flux 2) à la PDP 3 de l'acheteur qui la met à disposition de l'acheteur ainsi qu'à la PDP 2 du fournisseur (si son offre commerciale le permet). En parallèle, elle transmet les données de facturation au PPF.
4	Mise à disposition de F1	Acheteur	
5	Reversement de la part du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet le montant (quote-part) auprès de la PDP 2 du fournisseur.
6	Encaissement pour le montant net de frais de F1	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le montant (égal au montant total de la commande – la commission de l'intermédiaire). La PDP 2 du fournisseur transmet les données de paiement au PPF.
7	Déclaration du statut « encaissée » de F1 pour son montant total (y compris frais)	Fournisseur	L'étape 7 n'est applicable que pour les prestations de services, hors option TVA sur les débits.
8	Création d'une facture de frais / commission déjà payée F2	Intermédiaire de paiement	

9	Mise à disposition F2	Fournisseur	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet la facture de frais / commission déjà payée (F2 - Flux 2) au fournisseur et mise à disposition du fournisseur par sa PDP. En parallèle, la PDP 1 de l'intermédiaire transmet les données de facturation au PPF.
10	Mise à jour du statut « encaissée » de F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire de paiement transmet les données de paiement au PPF. L'étape 10 n'est applicable que pour les prestations de services, hors option TVA sur les débits.

2.13.2.15 Cas n°18 : Gestion des notes de débit

Définition et principe :

Une note de débit ne constitue pas une facture. Une note de débit est un document émis par un vendeur à son acheteur faisant état d'une somme due par ce dernier au premier. En principe, si elle est acceptée par le client, cette note de débit aura donné lieu ou devra donner lieu à une facture.

Au regard de cette définition, **la note de débit n'entre pas dans le champ de la facturation électronique et n'a pas à être transmise à l'administration.** Une facture liée à cette opération devrait avoir été transmise.

Ce cas ne concerne pas les notes de débit assimilées à des factures dès lors qu'elles sont soumises à la TVA et qu'elles comportent toutes les mentions obligatoires (ex : refacturation à une société en participation), qui pourront donc être traitées.

Si la note de débit est émise par l'acheteur et fait état d'une dette du vendeur envers lui, alors le vendeur devrait émettre un avoir.

En pratique, une note de débit peut également être émise par l'acheteur. De la même manière, la note de débit devra se traduire par un avoir émis par l'acheteur (avoir autofacturé), si ce dernier dispose d'un mandat de facturation.

Dans ces cas, la plateforme assurera la transmission des avoirs :

- Un avoir émis par le fournisseur,
- Un avoir auto-facturé par l'acheteur.

2.13.2.16 Cas n°19a : Facture émise avec mandat de facturation

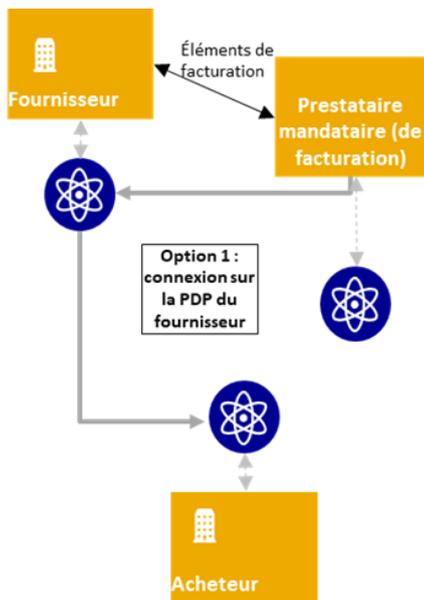
Le mandataire de facturation réalise la facturation à la place du fournisseur : il est responsable de la création de la facture et de sa transmission à l'acheteur ; le fournisseur encaisse la facture et est chargé de mettre à jour le statut « encaissée » s'il s'agit d'une prestation de services. Les données de facturation sont déclarées par le mandataire et les données de paiement sont déclarées, le cas échéant, par le fournisseur.

Deux options (non exclusives) sont possibles dans ce cas : l'utilisation d'une même plateforme entre le fournisseur et son mandataire, ou l'utilisation de deux plateformes différentes.

- **Option 1 : délégation / habilitation du compte du fournisseur (même plateforme)**

Le mandataire se connecte directement sur la plateforme de son client (le fournisseur / émetteur de la facture) en son nom. La plateforme du déposant est donc la plateforme émettrice ; par conséquent, en cas de multitude de clients, le mandataire doit se raccorder à autant de plateformes que de clients pour déposer les factures.

Dans ce cas, la facture électronique suit le circuit « classique ».



Option 1 : délégation / habilitation du compte du fournisseur

Le mandataire se connecte directement sur la plateforme de son client (le fournisseur / émetteur de la facture) en son nom => plateforme du déposant = plateforme émetteur.

Puis la facture électronique suit le circuit « classique ».

Inconvénient : en cas de multitude de clients, le mandataire doit se raccorder à autant de plateformes pour déposer les factures.

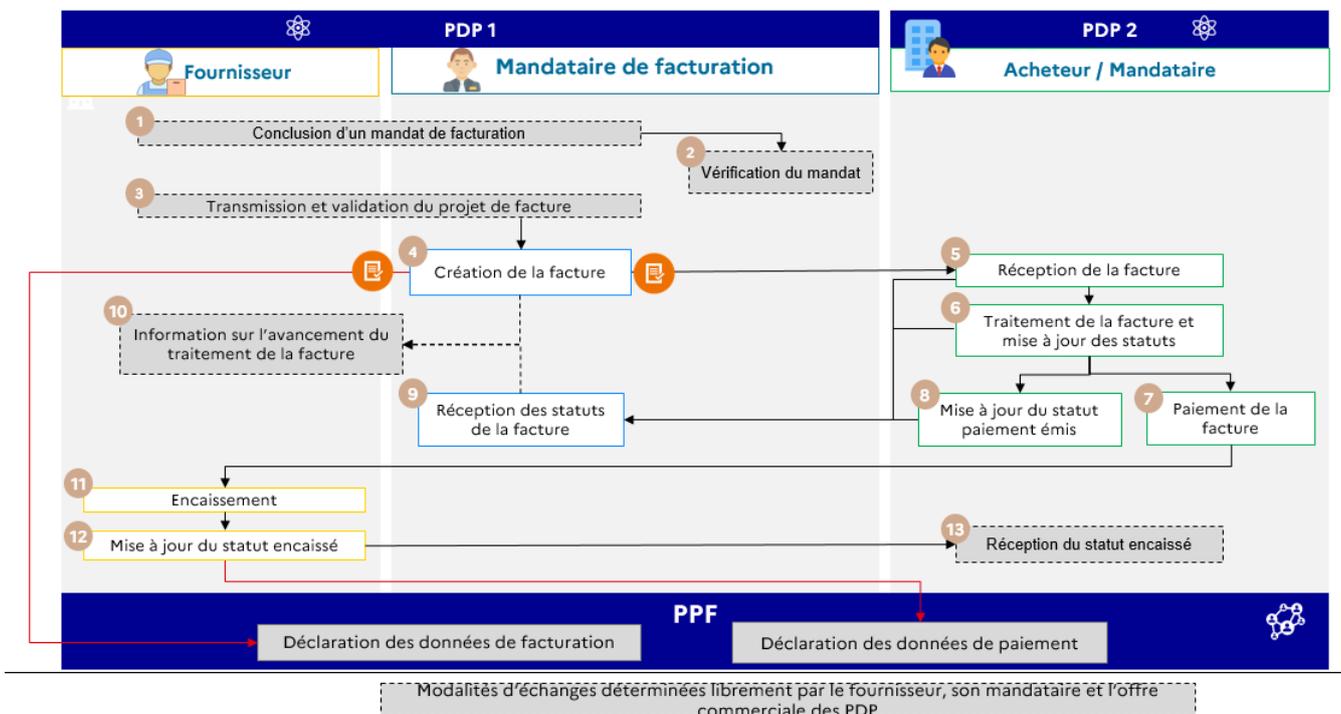


Figure 26 : Facture émise avec mandat de facturation (option 1)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

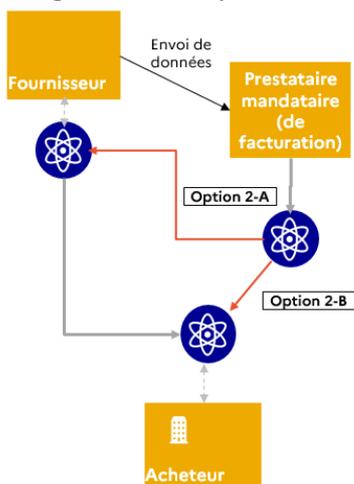
- Transmission du flux 1 par le mandataire de facturation
- Transmission de l'*e-reporting* de paiement par le fournisseur

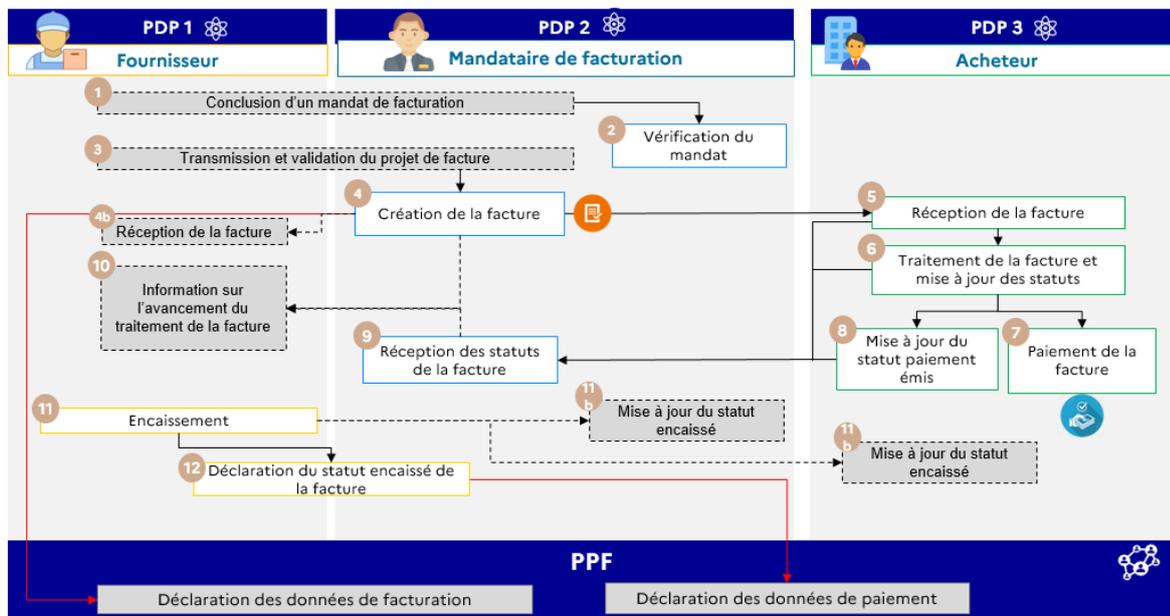
Les étapes du cas n°19a - option 1 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation.	Fournisseur Mandataire de facturation	Le fournisseur et le mandataire contractent un mandat de facturation afin que le mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Transmission et validation du projet de facture	Fournisseur Mandataire de facturation	
3	Création de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire transmet la facture créée (flux 2) à la plateforme de son mandant (le fournisseur), la PDP1 qui transmet ce flux 2 à la PDP 2 de l'acheteur et parallèlement le flux 1 au PPF pour transmission des données de facturation.
4	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis » recommandé.
5	Traitement de la facture et mise à jour des statuts		
6	Païement de la facture		Une fois que l'acheteur a payé le fournisseur de la facture, ce dernier encaisse le paiement
7	Mise à jour facultative/recommandée des statuts de paiement émis		L'acheteur transmet au mandataire un cycle de vie du statut « paiement transmis » si rempli
8	Réception des statuts de la facture	Mandataire de facturation	
9	Information sur l'avancement du traitement de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le fournisseur de l'avancement des statuts de facture
10	Encaissement	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le paiement
11	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	Si prestations de services, le fournisseur met à jour le statut d'encaissement de la facture et déclare les données de paiement au travers du PPF.
12	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut « encaissée ». Il peut transmettre ce statut à la PDP 2 de l'acheteur en fonction de l'offre de service. La PDP envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

• **Option 2 : Distinction entre plateforme du déposant et plateforme de l'émetteur**

- **Option 2-A** : La plateforme du mandataire transmet les factures à la plateforme du fournisseur, qui aura alors la charge de l'adresser à son client.
- **Option 2-B** : La plateforme du mandataire transmet directement les factures à la plateforme de l'acheteur.





Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur, son mandataire et l'offre commerciale des PDP.

Figure 27 : Facture émise avec mandat de facturation (option 2)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 par le mandataire de facturation
- Transmission de l'*e-reporting* de paiement par le mandataire ou le fournisseur en fonction du mandat de facturation contracté

Les étapes du cas n°19a - option 2 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Mandataire de facturation	Le fournisseur et le mandataire contractent un mandat de facturation afin que le mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Vérification du mandat		
3	Transmission et validation du projet de facture		
4	Création de la facture	Mandataire de facturation	La plateforme du mandataire PDP 2 transmet un flux 2 à la PDP 3 de l'acheteur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
4 b et 5	Réception de la facture	Fournisseur Acheteur	Le fournisseur réceptionne la facture
6	Traitement de la facture et mise à jour des statuts	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis » recommandé.
7	Paiement de la facture	Acheteur	Une fois que l'acheteur a payé le fournisseur de la facture, ce dernier encaisse le paiement.
8	Mise à jour du statut paiement émis	Acheteur	L'acheteur transmet au mandataire un cycle de vie du statut « paiement transmis » si rempli.
9	Réception des statuts de la facture	Mandataire de facturation	
10	Information sur l'avancement du traitement de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le fournisseur de l'avancement des statuts de facture.
11	Encaissement	Fournisseur	
11b	Déclaration du statut « encaissée » de la facture	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le paiement et met à jour au travers de sa PDP le statut « encaissée » si prestation de services. La PDP1 envoie en conséquence le statut « encaissée » à la PDP2 du tiers et/ou à la PDP 3 de l'acheteur en fonction de son offre de service.

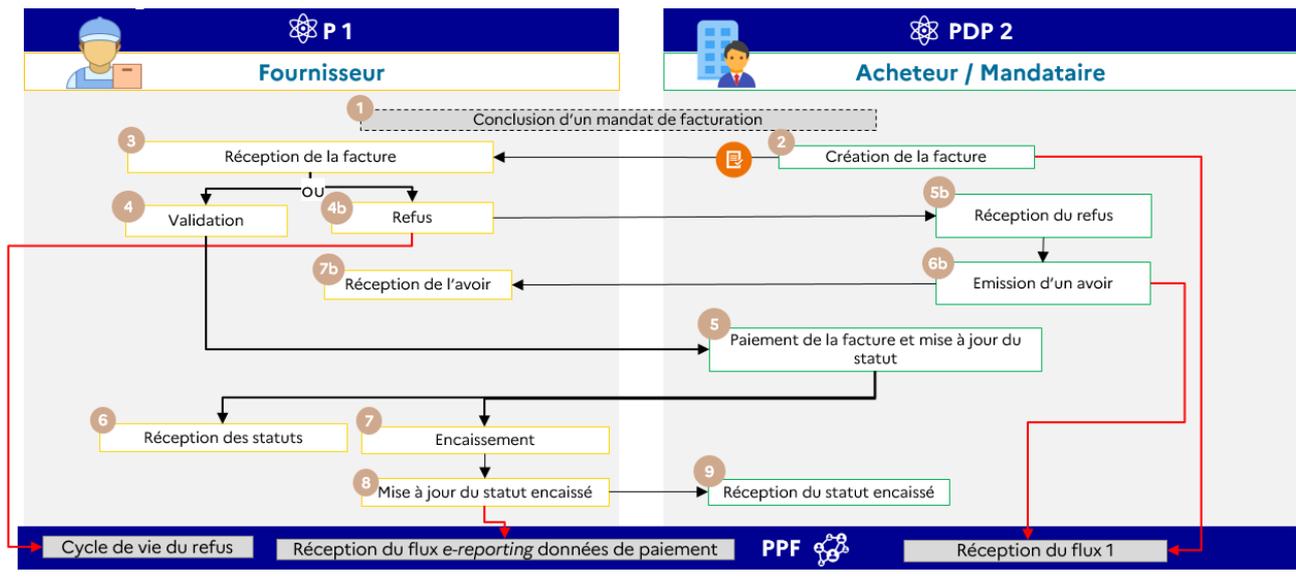
12	Déclaration du statut « encaissée » de la facture	Fournisseur	Dans le cadre de l'offre de service ou du mandat de facturation, la PDP2 pourra envoyer le flux <i>e-reporting</i> . Néanmoins sur un plan juridique, c'est au fournisseur que revient la responsabilité de déclaration du flux <i>e-reporting</i>
----	---	-------------	--

2.13.2.17 Cas n°19b : Auto-facturation

La facture est émise par la plateforme de l'acheteur.

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Type de facture (BT-3) à « 389 - Facture auto-facturée »
- Code de la note de facture (BT-21) à « INV »
- Note de facture (BT-22) à « autofacturation »
- En cas de refus de la facture, l'avoir doit mentionner :
 - Type de facture (BT-3) à « 261 - Avoir auto-facturé »
 - Référence à la facture antérieure (BT-25)



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur et l'acheteur
Figure 28 : Auto-facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Un mandat de facturation doit être établi entre les deux parties
- Le process est « inversé » : la facture sera adressée par le client au fournisseur
- Transmission du flux 1 par l'acheteur.
- Transmission, le cas échéant (prestation de services) de l'*e-reporting* des données de paiement quand même par le fournisseur.

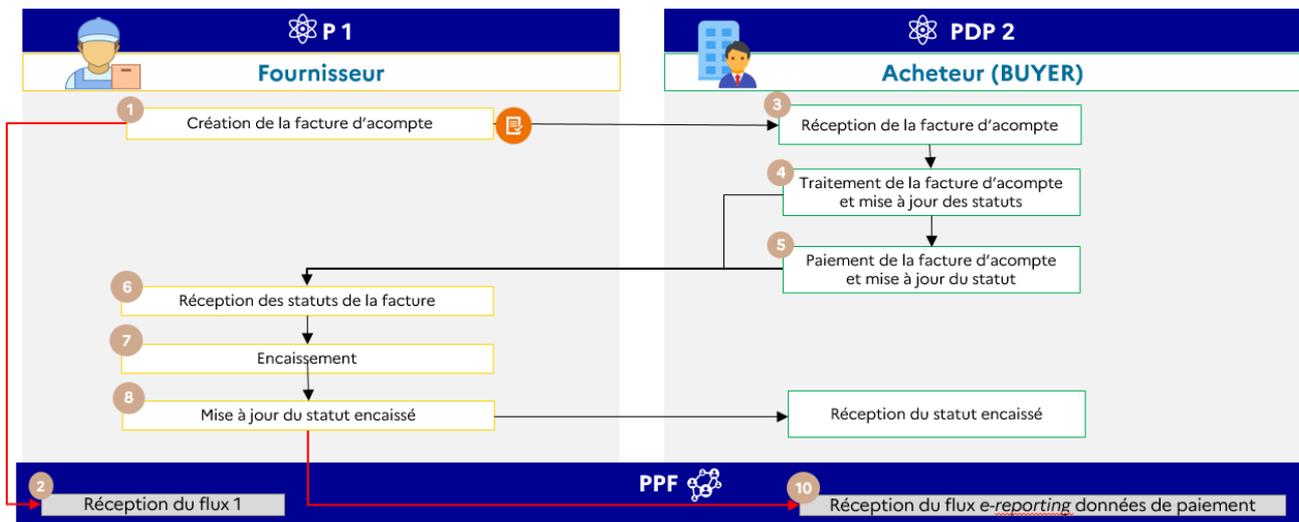
Les étapes du cas n°19b sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Acheteur / mandataire	Le fournisseur et l'acheteur/mandataire contractent un mandat de facturation afin que l'acheteur/mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Création de la facture	Acheteur / mandataire	L'acheteur/mandataire transmet un flux 2 à la PDP 1 du fournisseur et parallèlement le flux 1 au PPF pour transmission des données de facturation.
3	Réception de la facture	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur réceptionne la facture. 2 possibilités : 1. Validation de la facture qui peut être tacite 2. Refus de la facture / transmission d'un cycle de vie à la PDP 2 de l'acheteur
4	Validation	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet un cycle de vie de validation de la facture à la PDP2 de l'acheteur
4b	Refus	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet un cycle de vie de refus à la PDP 2 de l'acheteur ainsi qu'au PPF
5b	Réception du refus	Acheteur / mandataire	L'acheteur/mandataire réceptionne le refus de la facture
6b	Emission d'un avoir	Acheteur / mandataire	Transmission d'un avoir par la PDP 2 de l'acheteur à la PDP 1 du fournisseur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
7b	Réception de l'avoir	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur réceptionne l'avoir
5	Paiement de la facture et mise à jour facultative/recommandée du statut	Acheteur / mandataire	La PDP 2 de l'acheteur effectue le paiement et transmet éventuellement à la PDP 1 du fournisseur un cycle de vie de statut « Paiement transmis ».
6	Réception des statuts	Fournisseur	
7	Encaissement	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur encaisse le paiement et transmet si prestation de services, les données de paiement au PPF ainsi qu'à la PDP 2 de l'acheteur/mandataire.
8	Mise à jour du statut « encaissée »	Fournisseur	
9	Réception du statut « encaissée »	Acheteur / mandataire	

2.13.2.18 Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture définitive après acompte

Un versement à valoir sur un achat ou la réalisation d'une prestation de services implique un engagement ferme des deux parties et constitue un acompte. Tout assujetti est tenu de délivrer une facture pour les acomptes qui lui sont versés (article 289-I.1.c du CGI) avant que l'une des opérations visées aux a et b du 1 du I du même article ne soit effectuée (sauf exception expressément prévue). La TVA est exigible à l'encaissement de l'acompte pour les livraisons de biens comme pour les prestations de service.

L'acheteur paie un premier versement sur la somme due pour un achat de biens ou de services. Par exemple, lorsqu'une entreprise loue les services d'une société de déménagement, elle doit payer une partie de la somme totale avant que son déménagement ne soit effectué. La société de déménagement émet une facture d'acompte, et une facture définitive après acompte suite au déménagement.



La facture finale suit le même processus que la facture d'acompte

Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur le tiers

Figure 29 : Facture d'acompte et facture définitive après acompte

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- La facture d'acompte doit mentionner :
 - Un cadre de facturation (BT-23) :
 - Si c'est une facture d'acompte non encore payée :
 - B1 : Dépôt d'une facture de bien
 - S1 : Dépôt d'une facture de service
 - M1 : Dépôt d'une facture double (livraison de biens et fourniture de services qui ne sont pas accessoires l'une de l'autre)
 - Si c'est une facture d'acompte déjà payée :
 - B2 : Dépôt d'une facture de bien déjà payée
 - S2 : Dépôt d'une facture de service déjà payée
 - M2 : Dépôt d'une facture double déjà payée
 - Type de facture (BT-3) : 386 : Facture d'acompte
- La facture définitive doit mentionner :
 - Un cadre de facturation (BT-23) :
 - B4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de bien
 - S4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de service
 - M4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) double
 - Type de facture (BT-3) : 380 : Facture commerciale
 - La base HT et le montant de TVA indiqués en BT doivent correspondre à l'assiette et à la TVA afférente restant due, *ie* diminution faite de l'acompte et la TVA afférente, afin d'éviter une majoration de la base imposable
 - Il est recommandé de faire porter ces informations dans les lignes de facturation, afin d'informer les parties prenantes
 - Référence de la facture d'acompte et sa date (BT-25 et BT-26)
 - Facultatif : Le montant déjà payé de l'acompte (BT-113)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et le cas échéant (PS), de l'*e-reporting* des données de paiement concernant la **facture d'acompte** par le fournisseur
- Transmission du flux 1 et le cas échéant (PS) de l'*e-reporting* des données de paiement concernant la **facture définitive** par le fournisseur

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes des cas n°20 et n°21 sont :

Étape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise à l'acheteur. Un flux 1 est envoyé parallèlement par la PDP 1 du fournisseur au PPF.
2	Réception du flux 1	PDP Fournisseur	
3	Réception de la facture	Acheteur	L'acheteur réceptionne la facture, la traite et met à jour les statuts de la facture selon les modalités du cycle de vie. Puis il paye la facture au fournisseur et met à jour les statuts au travers de sa PDP.
4	Traitement et mise à jour des statuts		
5	Païement de la facture et mise à jour facultative/recommandée des statuts		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture au travers de sa PDP et encaisse la facture. Puis, il met à jour le statut « encaissée ».
7	Encaissement		
8	Mise à jour du statut « encaissée »		
9	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition le statut « encaissée » de la facture.
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

2.13.2.19 Cas n°22a : Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement

L'escompte est une possibilité offerte à un client de payer sa facture plus rapidement que prévu en échange d'une remise. Le montant de l'escompte n'apparaît pas sur la facture émise, seule une mention détaillant les conditions de l'escompte est indiquée sur la facture.

En matière de prestations de services, l'administration pourra prendre en compte l'escompte accordé grâce aux données de paiement transmises. En effet, le statut « encaissée » sera enrichi du montant encaissé (TTC – escompte).

Pour les livraisons de biens ou opérateurs ayant opté pour les débits, se référer au cas 22b. L'escompte net de taxe sera traité de la même manière.

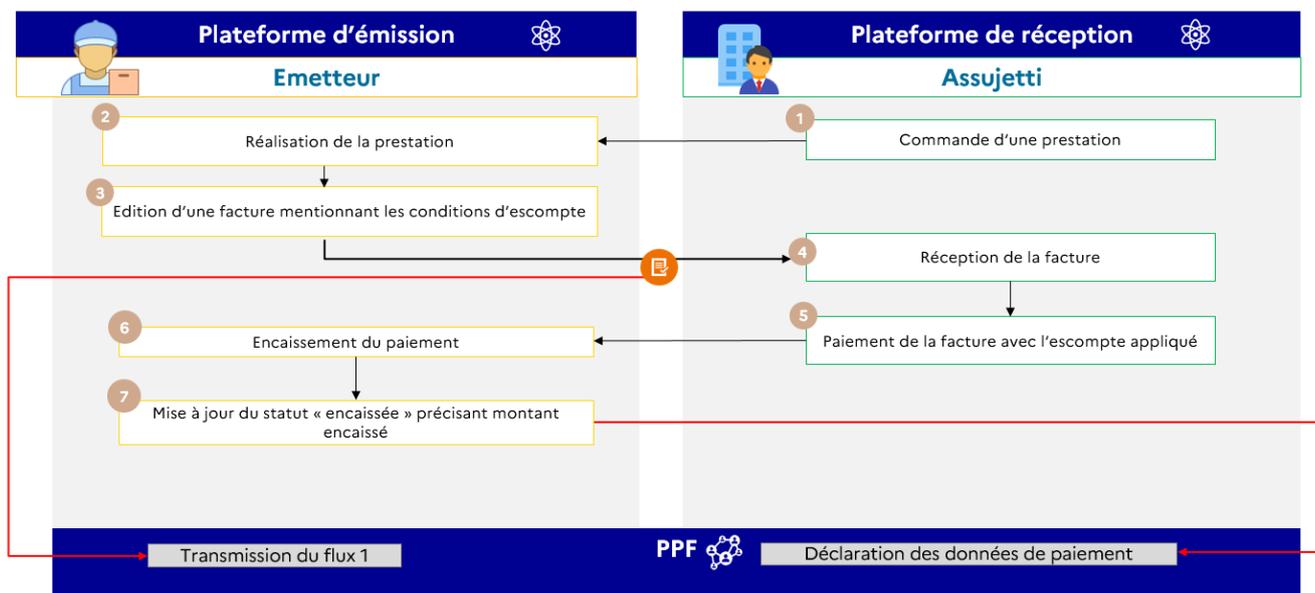


Figure 30 : Facture payée avec escompte (cas de prestation de service, TVA due à l'encaissement)

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Note de facture (BT-21/BT-22) avec
 - Code sujet : « AAB »
 - Texte : mention escompte

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* des données de paiement par le fournisseur
- La création d'un escompte ne nécessite pas l'émission d'un avoir s'il est mentionné sur la facture que la taxe déductible est limitée au prix effectivement payé par l'acheteur.

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°22a sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
	Création de la facture indiquant le montant HT, la TVA, le pourcentage d'escompte et la date d'échéance et la mention relative au montant de TVA déductible par l'acheteur	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise à l'acheteur. Un flux 1 est envoyé parallèlement par la PDP 1 du fournisseur au PPF.
2	Réception du flux 1	PDP Fournisseur	
3	Réception de la facture	Acheteur	L'acheteur réceptionne la facture, la traite et met à jour les statuts de la facture selon les modalités du cycle de vie. Puis avant la date d'échéance, il paye au fournisseur le montant TTC réduit en fonction du pourcentage sur le montant HT et la TVA sur ce montant HT escompté. Il met à jour les statuts au travers de sa PDP.
4	Traitement et mise à jour des statuts		
5	Paieement de la facture et mise à jour des statuts		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture au travers de sa PDP et encaisse la facture. Puis, il met à jour le statut « encaissée » du montant encaissé.
7	Encaissement		
8	Mise à jour du statut « encaissée »		
9	Réception du statut « encaissée »	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition le statut « encaissée » de la facture.
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

2.13.2.20 Cas n°22b : Facture payée avec escompte en matière de livraisons de bien (ou PS avec option TVA sur les débits)

Dans le cas d'application d'escompte lorsque le fournisseur a réalisé une livraison de biens ou opté pour le paiement de la TVA sur les débits, les données de paiement ne sont pas transmises et ne sont pas prises en compte par l'administration. Celle-ci n'a donc pas moyen de connaître l'escompte accordé par le fournisseur et réduire sa TVA collectée d'autant.

Le fournisseur pourrait informer l'administration fiscale de l'application d'un escompte grâce à l'émission d'un avoir. Il s'agit d'une faculté, l'avoir sur escompte n'est pas prévu par les textes.

Cette faculté est ouverte aux entreprises qui souhaiteraient éviter de procéder à une régularisation *a posteriori* de leur TVA collectée, qui aurait été majorée indûment

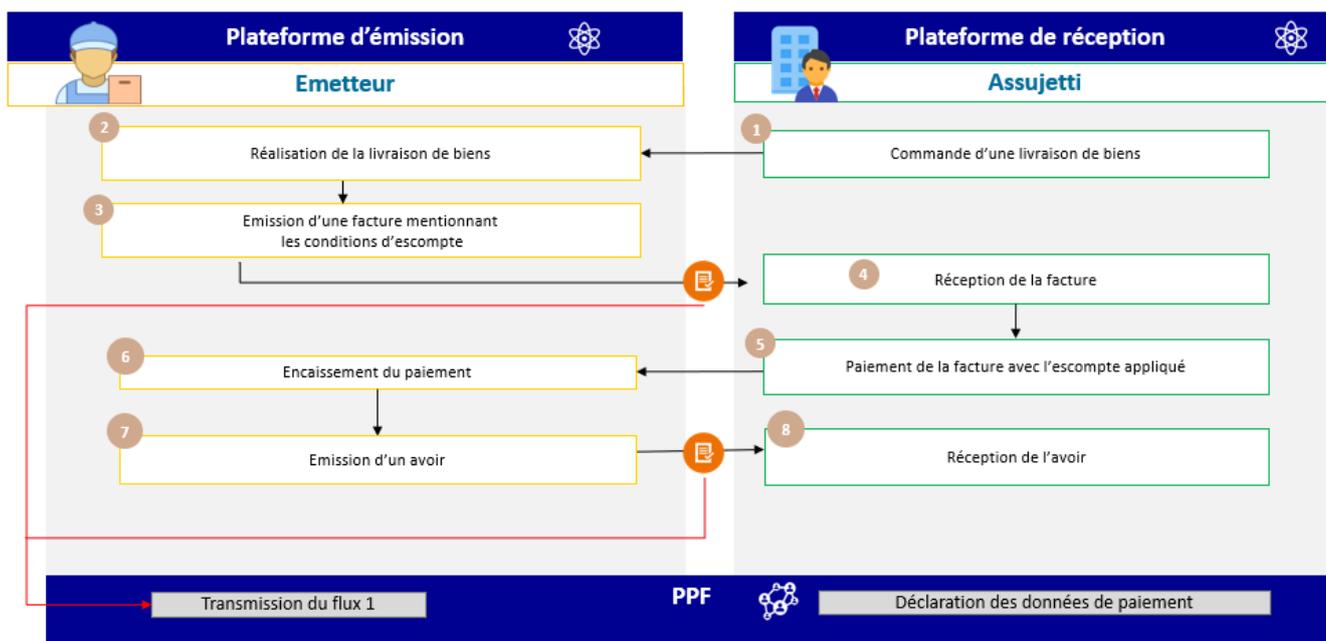


Figure 31 : Facture payée avec escompte (cas de livraison de bien, ou de prestation de service avec TVA sur les débits)

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Sur facture initiale :
 - Note de facture (BT-21/BT-22) avec
 - Code sujet : « AAB »
 - Texte : mention escompte
- Si avoir, montant HT : escompte rapporté HT ; TVA : TVA sur montant escompte
 - Possibilité d'utiliser le type de facture (BT-3) : 381 ou 261 (Avoir ou avoir auto-facturé)
 - Un escompte peut aussi être net de taxe, dans ce cas, il faut ajouter dans l'avoir :
 - Code type TVA (BT 118) : E
 - Code de motif d'exonération de TVA (BT-121) : VATEX-CNWWAT

Ce code s'applique à toutes les sortes d'avoirs nets de taxe. Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission de la facture (flux 2) mentionnant les modalités d'application d'escompte
- Transmission du cycle de vie (flux 6)
- Transmission d'un avoir (flux 2) mentionnant le montant de l'escompte appliqué

2.13.2.21 Cas n°23 : Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel

Un particulier qui vend ou propose des services à un professionnel de manière répétée exerce une activité commerciale à titre habituel et est donc assujéti à la TVA.

Il peut ne pas être redevable de TVA s'il bénéficie du régime de franchise en base (article 293 B du CGI) mais entre dans le champ de la facturation électronique.

Dans la plupart des cas, c'est le destinataire (fournisseur d'énergie) qui fait la facture. S'agissant d'une auto-facturation par le client se reporter au cas d'usage 19b des spécifications externes.

Il existe une exception pour les ventes d'énergie d'origine photovoltaïque réalisées par des particuliers à partir d'une installation dont la puissance n'excède pas 3kwc (cf. BOI BIC CHAMP 80 30 et BOI-TVA-LIQ-30-20-90-20, § 260). Ces opérateurs ne sont pas assujéti à la TVA et, par conséquent, ne sont ni dans le champ du *e-invoicing*, ni dans le *e-reporting*.

2.13.2.22 Cas n°24 : Gestion des arrhes

Les arrhes sont définies comme les sommes versées à titre de dédit (article 1590 du code civil) : l'acheteur peut dans ce cas annuler la vente, renoncer à son achat en abandonnant cette somme. Si l'arrhe constitue une indemnité, *ie* ne constitue pas la rétribution d'une prestation (absence de contrepartie), elle ne fait pas partie de la base imposable de la TVA.

En matière commerciale, les sommes versées en avance ont plus fréquemment la nature d'acompte sur le prix de vente dont les parties ne peuvent se dédire.

Les arrhes constituent une indemnité ayant pour objet de réparer un préjudice commercial, les arrhes sont hors champ de la TVA ; elles ne sont ni dans le champ du *e-invoicing*, ni dans le champ du *e-reporting*. Il est recommandé de préciser dans le contrat ou le reçu remis à l'acheteur le caractère de cette somme.

2.13.2.23 Cas n°25 : Gestion des bons et des cartes cadeaux

Les bons et cartes cadeaux peuvent être à usage unique ou à usages multiples selon qu'au moment de leur émission, le lieu de la livraison des biens ou de la fourniture des services ainsi que la TVA due sur ces biens ou services sont respectivement connus ou non

Exemples :

- Une carte conférant à son bénéficiaire le droit de bénéficier d'un certain nombre de séances dans une salle de spectacle pour lesquelles le lieu d'imposition et le taux de la TVA sont déterminés constitue un bon à usage unique.
- Une carte cadeau qui permet d'avoir accès à différents biens ou services dans un réseau de boutiques pour lesquels le lieu d'imposition et le taux de la TVA sont indéterminés constitue un bon à usage multiple.

1. Principe du bon à usage unique (BUU)

Etape 1 - Emission du bon :

La vente d'un bon à usage unique est soumise à la TVA lorsqu'au moment de son émission, le lieu de la livraison de biens ou de la prestation des services à laquelle le bon se rapporte et la TVA y afférente sont connus (assiette, taux, territorialité). La vente d'un bon à usage unique est soumise à la TVA à chaque transfert et cette TVA est exigible dans les conditions applicables à l'opération sous-jacente : livraison de biens ou prestation de service (cf. article 269 et BOI-TVA – BASE-20-40). Ainsi, si l'opération sous-jacente en lien avec le BUU constitue une livraison de biens, la TVA sera exigible lors de la remise du bon et si l'opération sous-jacente en lien avec le bon constitue une prestation de services, la TVA sera exigible à l'encaissement du prix relatif à l'acquisition du bon. La remise matérielle des biens ou la prestation effective des services en échange d'un BUU accepté en contrepartie totale ou partielle par le fournisseur ou le prestataire n'est pas considérée comme une opération distincte.

Chacune des cessions ultérieures du bon à usage unique sera également soumise à la TVA, qui sera exigible dans les mêmes conditions que lors de la première cession.

Chacune des cessions du bon à usage unique par un assujetti entrera dans le champ du *e-invoicing* (vente de cartes cadeaux à un assujetti) ou du *e-reporting* (vente à des particuliers) pour l'entreprise qui la vend.

Etape 2 - Utilisation du bon cadeau

L'utilisation du bon à usage unique par son bénéficiaire (porteur du bon) en échange d'une livraison de biens ou une prestation de services n'est pas soumise à la TVA.

En revanche, lorsque l'émetteur du BUU est distinct du prestataire ou du fournisseur de la prestation de services ou de la livraison en lien avec le BUU le fournisseur ou le prestataire est réputé avoir livré ou fourni à cet assujetti les biens ou la prestation de services en lien avec ce bon et devra en conséquence facturer cette prestation (*e-invoicing*) à l'émetteur.

La TVA afférente à cette opération sera exigible dans les mêmes conditions que l'opération sous-jacente. Ainsi, lorsque le bon donne accès à un service, la TVA sera exigible lors de l'encaissement des sommes facturées par le prestataire à l'émetteur. Lorsque le bon donne accès à un bien, la TVA est exigible au moment de la remise du bien en échange du bon.

Lorsque l'émetteur du bon est également le fournisseur ou le prestataire, la remise du bon en échange d'un bien ou d'un service au client n'est pas soumise à la TVA dès lors qu'elle n'est pas considérée comme une opération distincte de la vente du bon (cf. étape 1).

Des commissions ou frais de gestion peuvent intervenir tout au long de la chaîne de commercialisation du bon et sont soumises à la TVA. Elles doivent faire l'objet d'une facturation séparée, comportant la TVA y afférente et cette facturation entrera dans le champ du *e-invoicing*.

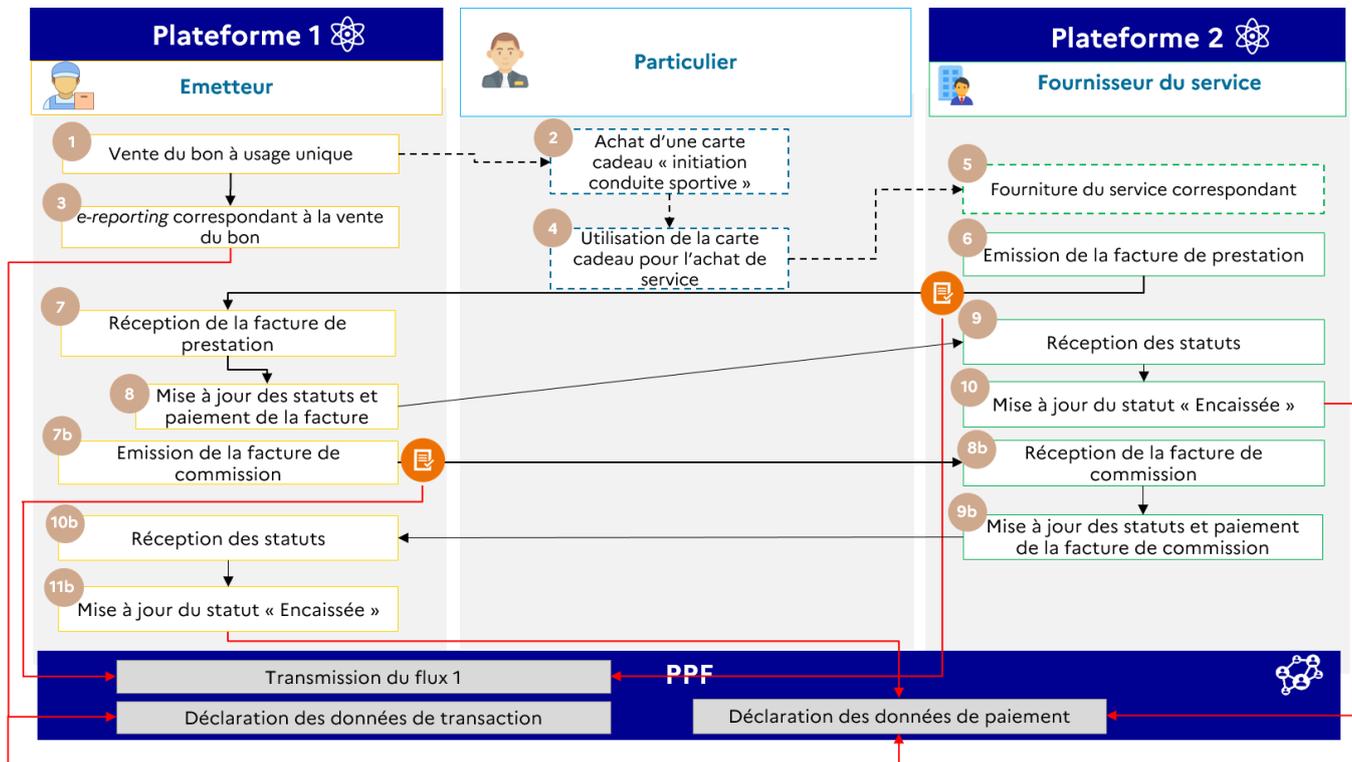


Figure 32 : Gestion des bons à usage unique

2. Principes du bon à usage multiples (BUM)

Etape 1 - Emission du bon

La vente d'un bon à usages multiples n'est pas soumise à la TVA dès lors qu'au moment de leur émission, le lieu de la livraison des biens ou de la fourniture des services ainsi que la TVA due sur ces biens ou services ne sont pas connus.

Les sommes versées pour l'acquisition des bons à usages multiples sont situées hors du champ de la TVA et n'entrent pas dans le champ de la facture électronique ou du *e-reporting*.

Etape 2 - Utilisation du bon cadeau

L'utilisation du bon à usages multiples par son bénéficiaire (porteur du bon) en échange d'une livraison de biens ou une prestation de services est soumise à la TVA. Il s'agit d'une opération entre un assujetti et un non-assujetti qui entre dans le champ du *e-reporting*.

La TVA est exigible dans les mêmes conditions que l'opération sous-jacente. Ainsi, la taxe est exigible à la date de l'acceptation du bon à usages multiples par le fournisseur en cas de bon donnant accès à un bien.

Si le bon à usages multiples donne accès à une prestation au profit de son bénéficiaire (porteur du bon), l'exigibilité intervient à l'encaissement du prix de l'opération, c'est-à-dire, au moment de l'encaissement du remboursement effectué par la société émettrice.

Lorsque l'émetteur du bon est également le prestataire, la remise du bon en échange d'un service rendra la TVA exigible.

Des commissions ou frais de gestion peuvent intervenir tout au long de la chaîne de commercialisation du BUM et sont soumises à la TVA. Elles doivent faire l'objet d'une facturation séparée, comportant la TVA y afférente et cette facturation entrera dans le champ du *e-invoicing*.

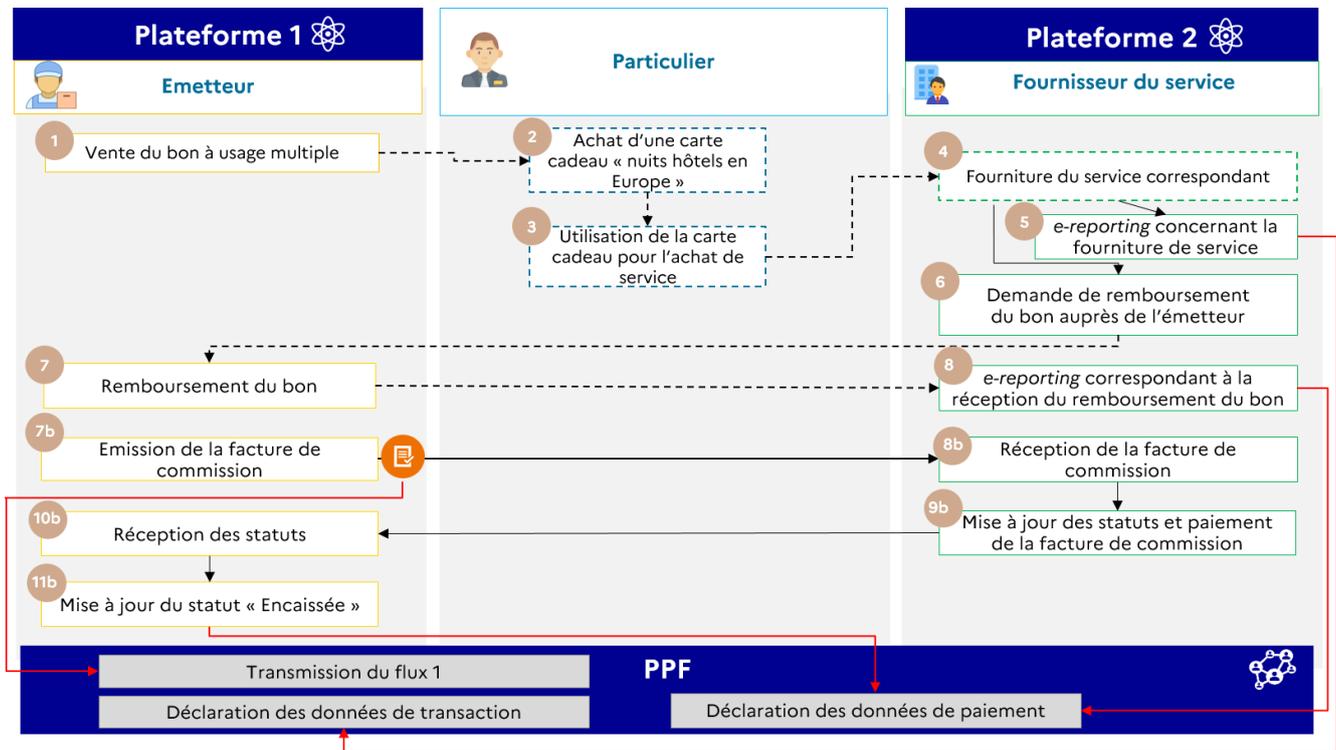


Figure 33 : Gestion des bons à usage multiple

2.13.2.24 Cas n°26 : Factures avec clause de réserve contractuelle

Cas des factures payées à 95% par le client avec clause de réserve contractuelle générant une retenue de 5%.

- **Livraisons de biens :**

En l'absence de *e-reporting* des données de paiement, cette retenue n'a pas d'impact à la TVA jusqu'à ce qu'elle devienne définitive.

En matière de livraisons de biens, le montant encaissé n'a pas de conséquence sur l'exigibilité de la TVA. La mise en œuvre de la retenue de garantie devra donner lieu à un avoir par le fournisseur.

- **Prestations de services :**

Prise en compte indirectement par le biais du *e-reporting* des données de paiement. Seuls les montants encaissés donnent lieu à TVA.

E-reporting des données de paiement : prise en compte du paiement partiel de 95%. Retenue de 5% à déclarer une fois versée. S'agissant d'un paiement partiel, seule la TVA sur le montant encaissé sera exigible.

La mise en œuvre de la retenue de garantie devra donner lieu à un avoir par le fournisseur. En l'absence de paiement des 5%, pas de *e-reporting* de paiement des 5% restants.

2.13.2.25 Cas n°27 : Gestion des tickets de péage

En principe, les tickets de péage récupérés par un assujetti entrent dans le champ de la facturation électronique mais il existe une tolérance doctrinale administrative les concernant .

Seront ainsi considérés comme documents valant facture, les reçus délivrés aux barrières de péages qui mentionnent :

- le taux et le montant de la TVA
- un numéro séquentiel de délivrance
- un espace réservé à l'utilisateur

Le client n'est pas connu de l'assujetti émetteur : opérations qui peuvent s'apparenter à des opérations BtoC.

Solution :

- **E-reporting des transactions** par transmission des données globales à la journée
- L'administration pourra pré-remplir la TVA collectée de l'émetteur mais pas la TVA déductible de l'utilisateur assujetti
- Pas de mentions à adapter sur les reçus délivrés par les automates
- **E-invoicing en cas d'abonnement ou de carte accréditive par un assujetti**

- Les factures délivrées dans le cadre d'abonnements ou de cartes accréditatives doivent comporter l'ensemble des mentions obligatoires

2.13.2.26 Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant

En principe, les notes de restaurant à un assujetti entrent dans le champ de la facturation électronique mais il existe une tolérance doctrinale administrative pour les notes inférieures à 150€ HT.

- Les notes inférieures à 150 € HT peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Lorsque le montant de la prestation est inférieur à 25 € et que le client (non commerçant) n'en fait pas la demande, le prestataire n'est pas dans l'obligation de délivrer une note.

Pour tenir compte de cette tolérance, la solution retenue est la suivante :

- **E-reporting des transactions inférieures à 150 € HT** (dont celles inférieures à 25 €) par transmission des données globales à la journée, sauf demande expresse du client assujetti.
- **E-invoicing obligatoire pour les notes supérieures à 150 € HT** à destination d'un assujetti.

Gestion d'une note dont le client est **non assujetti** :

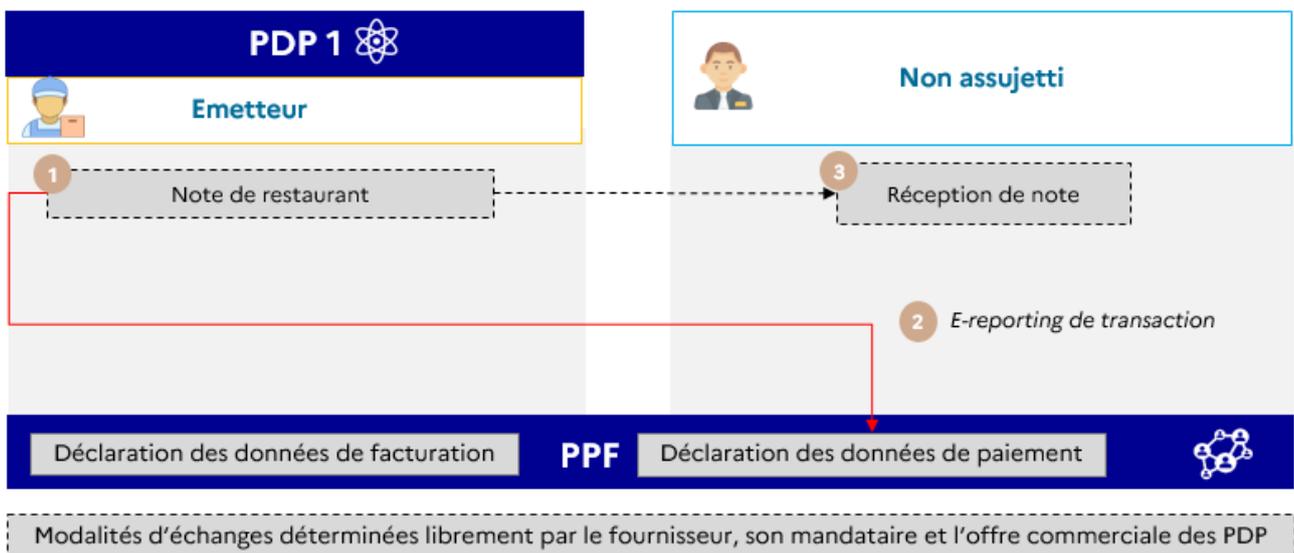
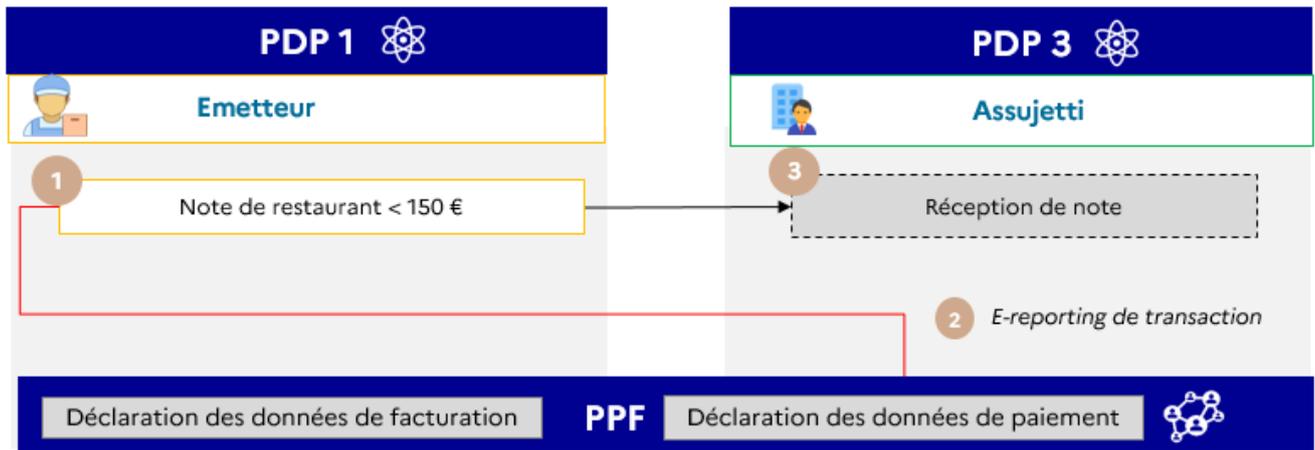


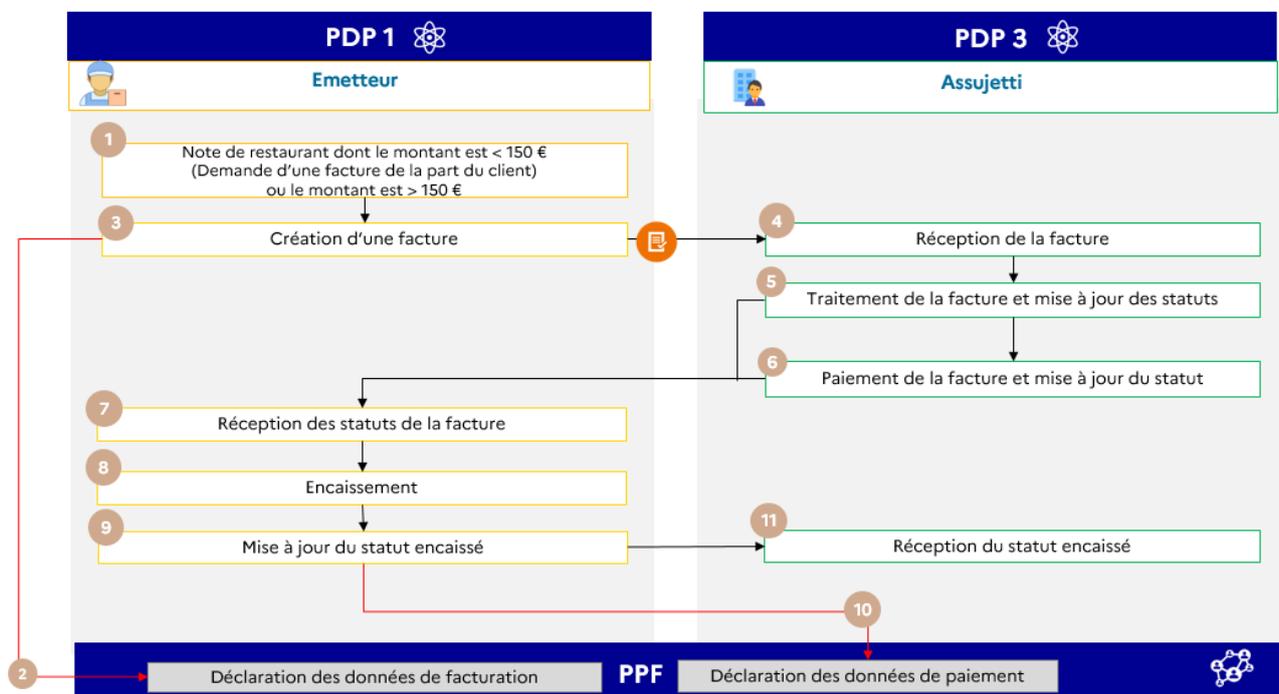
Figure 34 : Gestion des notes de restaurant

Gestion d'une note dont le client est **assujetti** :



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur, son mandataire et l'offre commerciale des PDP

Figure 35 : Déclaration de données de transaction pour notes inférieures à 150 euros



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur, son mandataire et l'offre commerciale des PDP

Figure 36 : Déclaration de données de transaction pour notes supérieures à 150 euros

2.13.2.27 Cas n°29 : Assujetti unique au sens de l'article 256 C du CGI

Concerne les opérations externes à l'assujetti unique, c'est-à-dire les opérations entre un membre d'un assujetti unique et un tiers à cet assujetti unique.

Les informations à porter sur les factures des membres sont explicitées dans le §3.2.5.10.3 Assujetti unique .

Remarque : Les échanges de factures entre membres de l'assujetti unique ne sont pas dans le champ de la réforme.

2.13.2.28 Cas n°30 : La gestion des doublons de facture

Ce cas de gestion illustre la gestion des opérations entre assujettis soumises au *e-invoicing* qui ont été enregistrées dans un logiciel ou un système de caisse (transaction B2C).

Exemple :

Un décorateur floral réalise à la fois des prestations de services (responsable événementiel) et des ventes de biens (plantes), et ce pour une clientèle B2B (hôtel) et B2C (particulier). Il enregistre ses transactions par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse. Il est soumis à la facturation électronique pour ses opérations B2B et au *e-reporting* pour les opérations B2C. Pour celles-ci, il transmet ses données de transactions et de paiement à une fréquence F.

Etape 1 – Comptabilisation de la transaction B2C

Le décorateur floral réalise une transaction B2C payée en espèces. Le ticket Z issu de sa journée d'activité fait référence à l'ensemble des transactions réalisées ce jour. Le décorateur floral transmet via un flux *e-reporting* ses données cumulées de transactions (flux 10.3) et s'il réalise des prestations de services, un flux de *e-reporting* de paiement (flux 10.4) pour chaque journée de la période de *e-reporting*.

Etape 2 - Emission d'une facture B2B

Un de ses clients s'avère être un professionnel et demande l'émission d'une facture pour exercer le droit à déduction de la TVA pour sa transaction.

Le décorateur floral émet alors une facture électronique. Pour neutraliser la double comptabilisation de base HT et de TVA, cette facture devra mentionner le cadre de facturation correspondant créé à cet effet « TVA déjà collectée ». Ce cadre de facturation permet de transmettre les données de facture correspondantes (flux 1) à l'administration fiscale en indiquant qu'elles ont déjà été transmises en *e-reporting* (flux 10.3 et 10.4) permettant ainsi de déterminer la TVA déductible du client tout en évitant une double comptabilisation pour le commerçant.

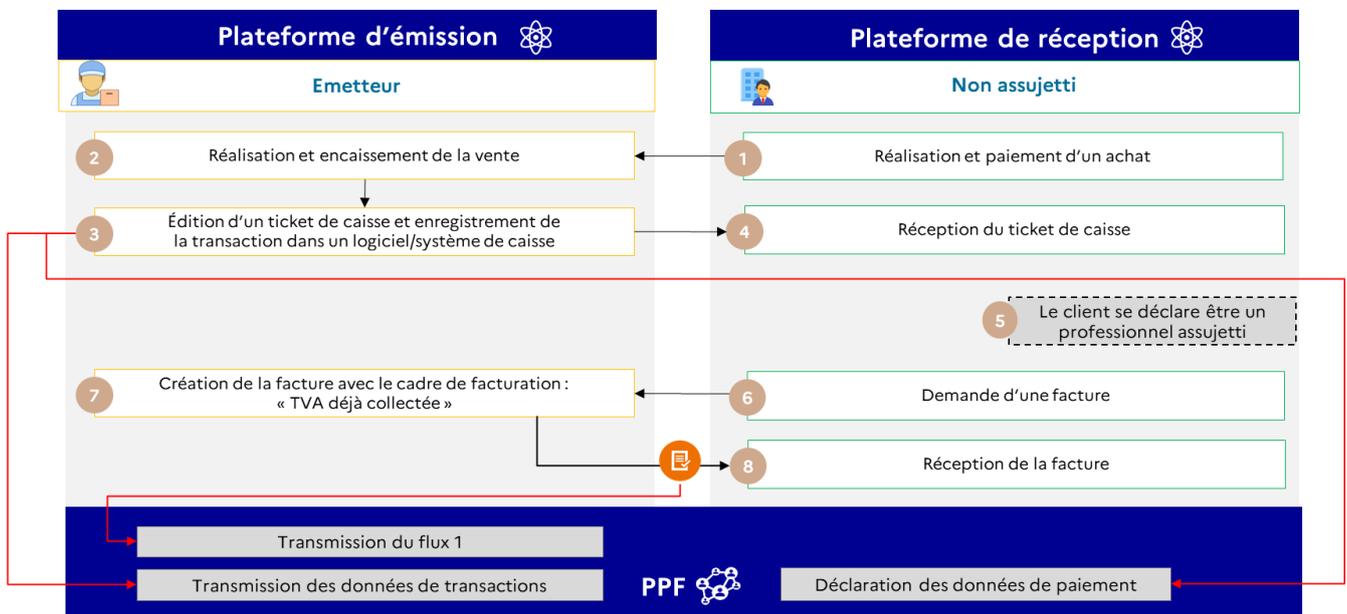


Figure 37 : Gestion des doublons de facture

Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

- Cadre de facturation (BT-23) : B7/S7/M7 (« TVA déjà collectée »)

Les spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) et de paiement (flux 10.4) enregistrées par le logiciel de caisse
- Transmission de la facture avec le cadre de facturation « TVA déjà collectée » (flux 2)

2.13.2.29 Cas n°31 : Les factures « mixtes » mentionnant une opération principale et une opération accessoire

Ce cas de gestion illustre la gestion des factures/opérations « mixtes » ou « opérations complexes uniques » (comportant plusieurs catégories d'opérations dont l'une est accessoire de l'autre).

Conformément au II de l'article 257 *ter* du CGI, il s'agit des activités dont les éléments sont si étroitement liés qu'ils forment, objectivement, une seule prestation économique indissociable dont la décomposition revêtirait un caractère artificiel.

Principe :

Dans le cas où une facture mentionne deux opérations : une première opération considérée comme l'opération principale de la transaction, et une seconde opération considérée comme opération secondaire (associée à l'opération principale). Les modalités de transmission des données de facturation/transmission et de paiement de ces deux opérations sont alors déterminées par la catégorie de l'opération principale. En effet, les données de paiement ne doivent être transmises que pour les opérations relevant de la catégorie des prestations de services afin de pouvoir déterminer l'assiette de la TVA.

En *e-reporting* : il appartiendra à l'émetteur de définir la catégorie de l'opération, livraison de bien ou prestation de service pour la transmission des données de transaction.

En *e-invoicing* : une mention obligatoire sur la facture indiquera la catégorie de l'opération.

Exemple :

Une boutique de vêtement propose indépendamment de la vente de ses produits, un service de retouche sur-mesure. Les transactions sont réalisées au comptant avec un encaissement immédiat. Elles sont enregistrées par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse.

Les données de paiement doivent être transmises pour les opérations relevant de la catégorie des PS afin de pouvoir déterminer l'assiette de la TVA :

- Si suite à sa vente, un produit doit être retouché, la retouche est considérée comme accessoire à la vente. Elle ne fera donc pas l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement.
- Si un client souhaite faire retoucher un vêtement (acheté dans le cadre d'une autre transaction), alors cette retouche sera considérée comme principale et fera l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement à hauteur des services facturés (hors option de paiement de la TVA sur les débits).

Cas 1 : la retouche est associée à la vente d'un costume

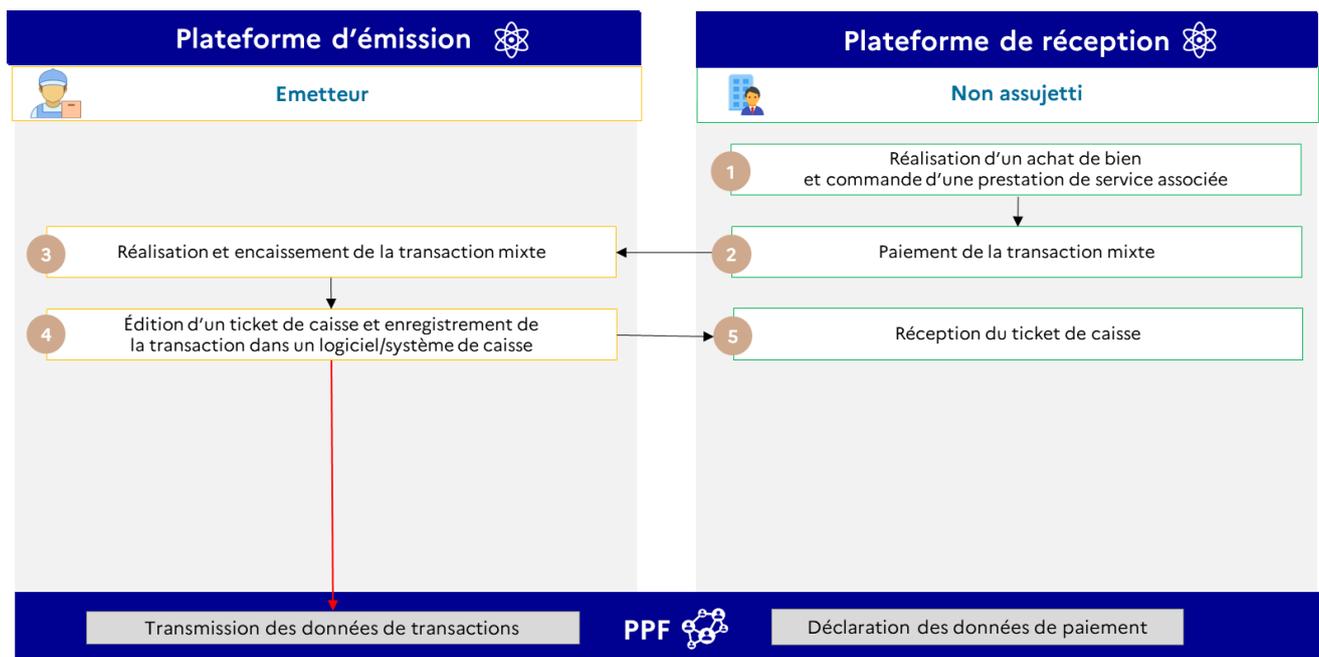


Figure 38 : Facture mixte avec opérations principale et accessoire (cas d'une retouche à la vente)

Cas 2 : la retouche est l'opération principale de la transaction (avec ou sans vente accessoire)

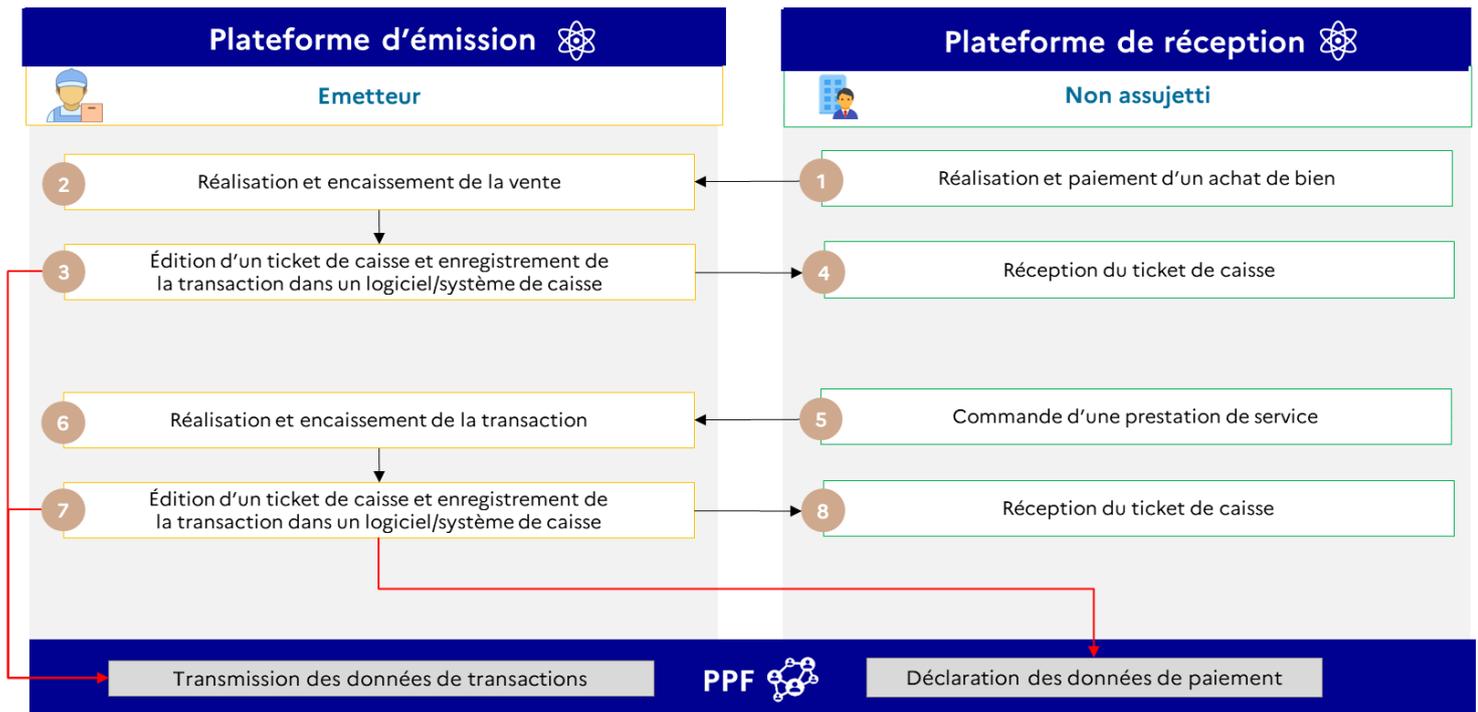


Figure 39 : Facture avec opération principale (cas d'une retouche avec ou sans vente)

Les spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) enregistrées par le logiciel de caisse, quelle que soit la catégorie d'opération réalisée (cf règle G1.68 dans l'annexe 7) ;
- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de paiement (10.4) enregistrées par le logiciel de caisse pour les seules opérations relevant de la catégorie des prestations de services (TPS1).

2.13.2.30 Cas n°32 : Les paiements mensuels dans les opérations B2C

Ce cas de gestion illustre les modalités de transmission des données de paiements relatives à des mensualités versées avant l'émission d'une facture.

Dans ce cas, les mensualités, même en l'absence de document ou de facture, sont simplement déclarées par le biais d'un *e-reporting* de transaction (correspondant à une livraison de biens ou une prestation de service soumises à TVA) complété d'un *e-reporting* de paiement. La facture de régularisation sera transmise de la même manière.

Exemple :

Un fournisseur d'énergie propose à ses clients de mensualiser leurs paiements sur la base d'une estimation de leur consommation annuelle. A la fin de l'année, le fournisseur d'énergie émet une facture de régularisation dont le montant est calculé grâce aux consommations réelles de chacun de ses clients.

Cas 1 : La facture de régularisation fait état d'un reste à payer et absence d'option de paiement de la TVA sur les débits

Deux options possibles :

Cas 1a :

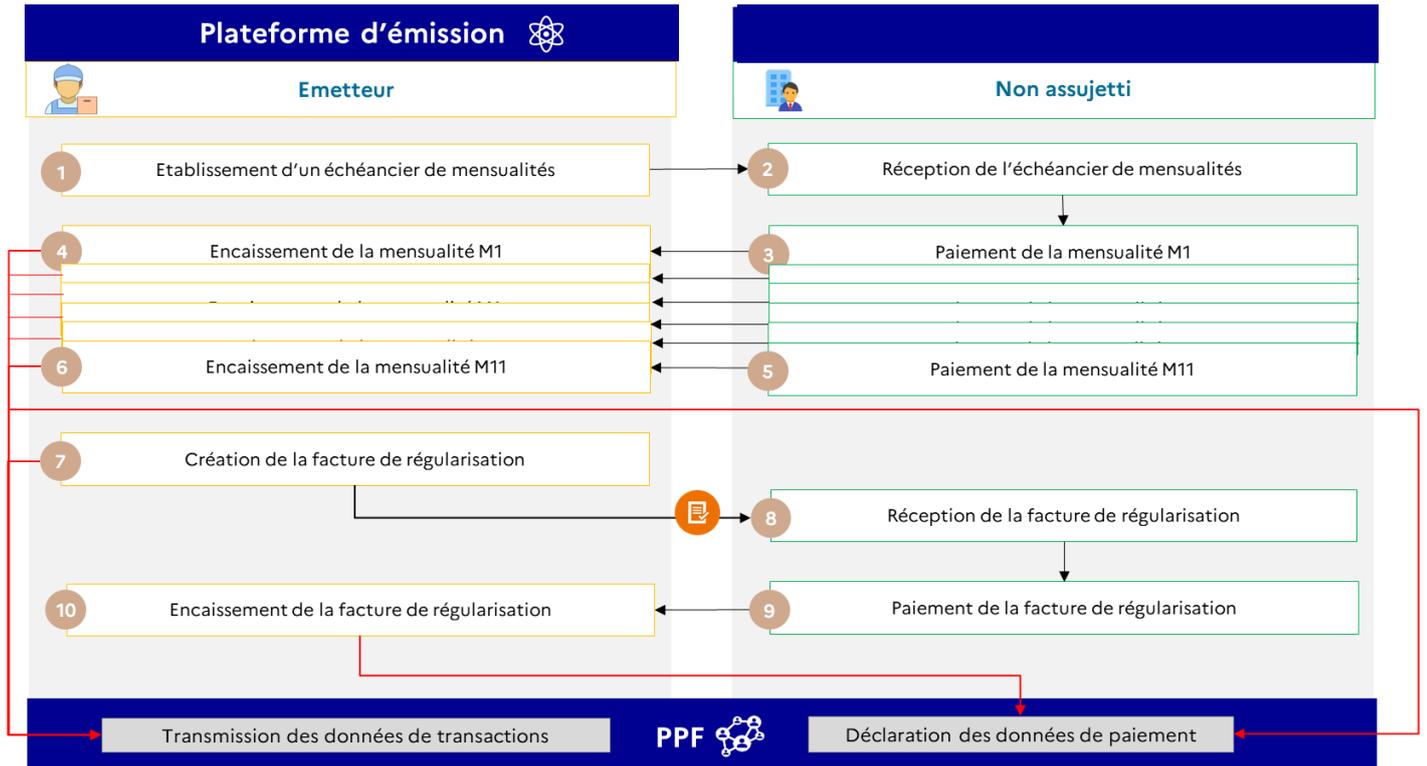


Figure 40 : Paiement mensuel dans le cadre d'un B2C (option 1a)

Les spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées sur la période de transactions (flux 10.3) et des paiements (flux 10.4) relatives aux mensualités perçues
- Emission d'une facture de régularisation vers le client (hors circuit) indiquant la consommation réelle et le montant HT et TVA totaux et rappelant les mensualités déjà payées
- En parallèle, transmission d'un ***e-reporting net*** égal au montant de la facture de régularisation diminué de la reprise des acomptes
- Transmission des données de paiements (flux 10.4) incluant le montant encaissé correspondant au net de la facture de régularisation.

Cas 1-b : La facture de régularisation fait état d'un reste à payer (option TVA sur les débits)

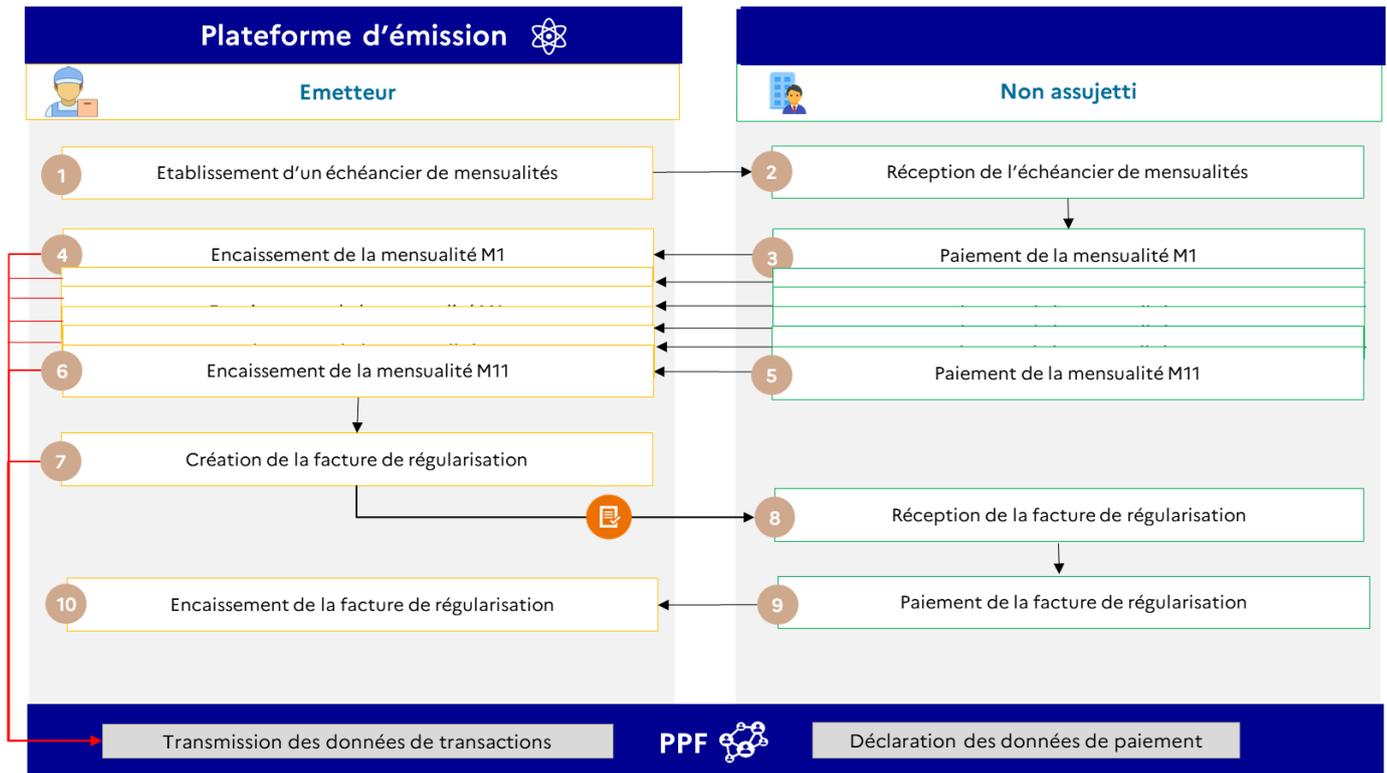


Figure 41 : Paiement mensuel dans le cadre d'un B2C (option 1b)

Les spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) relatives aux mensualités perçues ;
- Emission d'une facture de régularisation vers le client (hors circuit) indiquant le montant de la consommation réelle et le montant HT et TVA totaux et rappelant les mensualités acquittées ;
- En parallèle, transmission d'un *e-reporting* net égal au montant de la facture de régularisation diminué de la reprise des acomptes.

Cas 2 : La facture de régularisation fait état d'un trop-perçu :

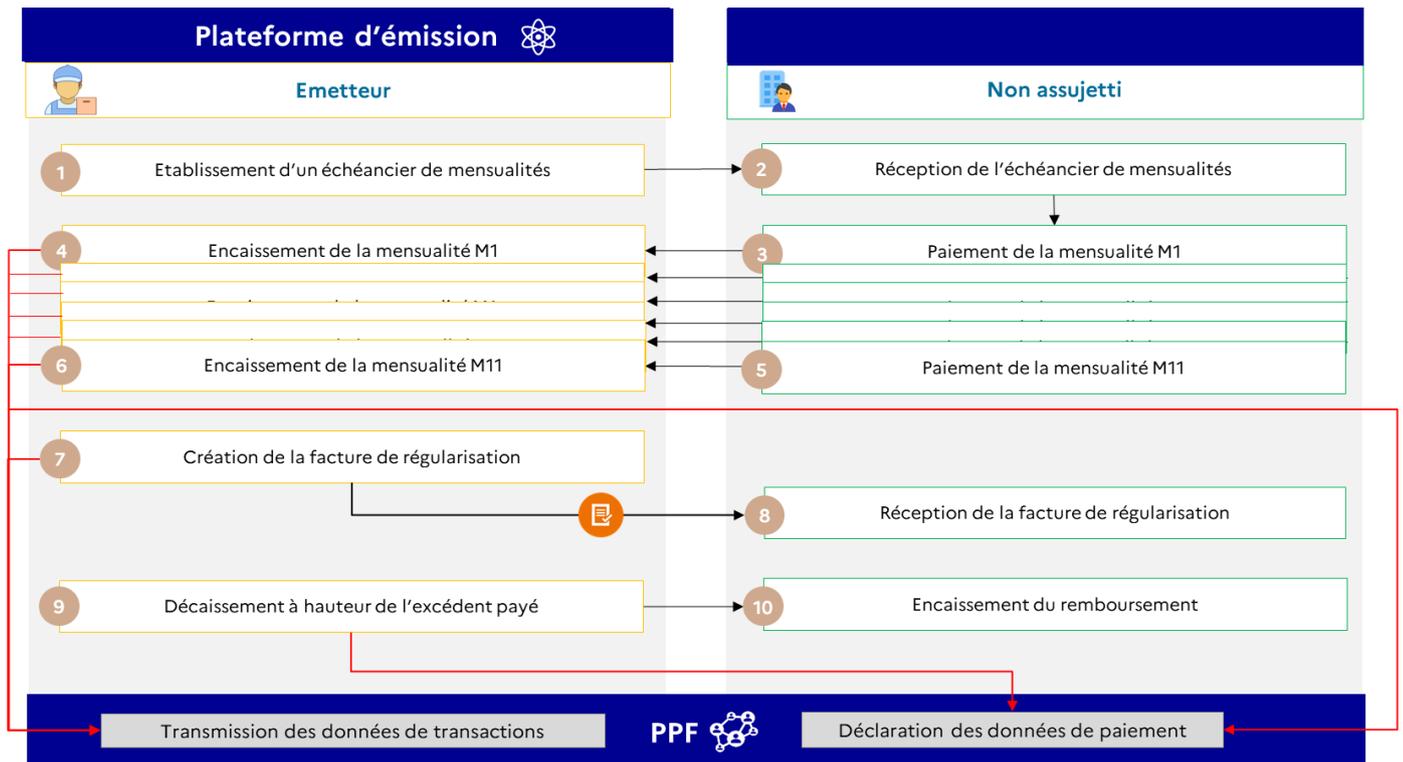


Figure 42 : Paiement mensuel dans le cadre d'un B2C (option 2)

Les spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) et des paiements (flux 10.4) relatives aux mensualités perçues
- Emission d'une facture de régularisation vers le client (hors circuit) indiquant la consommation réelle et le montant HT et TVA totaux
- En parallèle, transmission d'un *e-reporting* net (négatif) égal au montant de la facture de régularisation diminué de la reprise des acomptes
- Transmission des données de paiements (flux 10.4) incluant le montant décaissé correspondant au trop payé apparaissant sur la facture de régularisation.

2.13.2.31 Cas n°33 : Les opérations soumises au régime de la marge

Principe :

La TVA sur la marge n'est pas calculée sur le prix de vente, mais sur la **différence entre le prix de vente et le prix d'achat**. Le montant de la TVA sur la marge n'est pas porté sur la facture, ce qui pose une difficulté en *e-invoicing*.

Le régime de la TVA sur la marge s'applique aux opérations visées au **e) du 1 de l'article 266** [agences et organisateurs de voyages] et aux articles **268** [terrain à bâtir] et **297 A** [biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité] du code général des impôts.

Exemple :

Une agence de voyages facture une prestation unique pour l'organisation d'un séminaire (vol – hôtels – salles) à un assujetti.

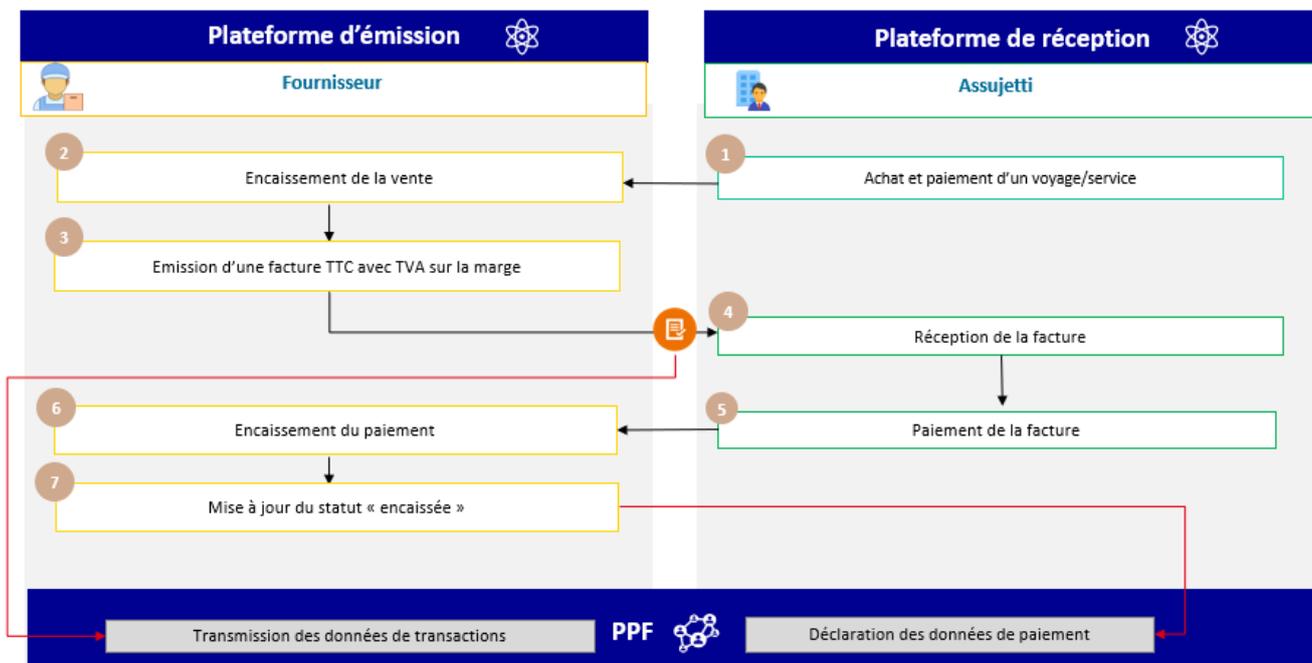


Figure 43 : Opérations soumises au régime de la marge

Les spécificités des données et règles de gestion associées en *e-invoicing* sont :

- Règle de gestion (G1.56) : TVA sur la marge
- Code type TVA (BT 118) : E
- Code de motif d'exonération de TVA (BT-121) : VATEX-DOM-/F/I/J
- Base d'imposition du type de TVA (BT-116) : le prix de vente TTC (inscrit en lieu et place de la base HT) comme prévu en BT-112
- Montant de TVA de la facture (BT-110) : néant

les spécificités de transmission des données de facturation et paiement sont :

- Transmission de la facture (flux 2)
- Transmission du statut « Encaissée » du cycle de vie de la facture (flux 6) car prestations de services

Une agence de voyage facture un vol+hôtel à un particulier :

Les spécificités des données et règles de gestion associées en *e-reporting* sont :

- Catégorie d'opérations : Opérations soumises à un régime particulier pour lequel le régime de TVA sur la marge a été appliqué (TMA 1) ;
- Base d'imposition du type de TVA : montant de la marge ramenée HT ;
- Montant de TVA de la facture égal au montant de la TVA sur la marge.

2.13.2.32 Cas n°34 : Encaissement partiel et annulation d'encaissement

Chaque encaissement partiel (en cas d'acompte par exemple) doit être déclaré avec un flux cycle de vie portant le statut « encaissée ». Le champ « montant » portera le montant encaissé.

En cas d'annulation d'encaissement après erreur de rapprochement ou paiement frauduleux (détournement, vol, piratage, ...), il sera nécessaire d'émettre un cycle de vie du statut « encaissée » avec un montant négatif (champ montant).

2.13.2.33 Cas n°35 : Notes d'auteur

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'AUTEUR	ETABLISSEMENT PAYEUR	DISPOSITIF APPLICABLE (EI / ER)
Perception de droits d'auteurs	Éditeurs, sociétés de perception et de répartition de droits ou de producteurs.	Donne lieu à retenue de la TVA par le payeur <ul style="list-style-type: none"> E-reporting par l'établissement payeur (pas de facture mais un relevé de droits au profit de l'auteur)
Perception de droits d'auteurs	Autres qu'éditeurs, sociétés de perception et de répartition de droits ou de producteurs.	Ne donne pas lieu à retenue de la TVA par le payeur <ul style="list-style-type: none"> E-invoicing par l'auteur (facture émise par l'auteur) si client B/G E-reporting si client C (association non assujettie par ex).
Autres opérations ne donnant pas lieu à retenue		<ul style="list-style-type: none"> E-invoicing par l'auteur (facture émise par l'auteur) si client B/G E-reporting par l'auteur si client C.

- Les **relevés de droits** n'entrent pas dans le champ du *e-invoicing*.
- Les **opérations donnant lieu à une retenue de la TVA par les éditeurs, les sociétés de perception et de répartition de droits et les producteurs** entrent dans le champ du *e-reporting* de ces entreprises. Il n'y a donc pas nécessité de créer un cadre de facturation dédié.
- Pour les **droits d'auteur** qui ne sont **pas versés par ces organismes**, les **auteurs** sont redevables de la TVA, sauf s'ils bénéficient du régime de franchise en base, et sont soumis, comme tout assujetti, aux obligations de *e-invoicing / e-reporting* selon la qualité d'assujetti ou non de leur client.
- Pour les **opérations autres que des droits d'auteur**, les auteurs restent soumis au régime de droit commun et peuvent entrer dans le champ du *e-invoicing* ou du *e-reporting*.

3 Présentation des flux

3.1 Cartographie des flux décrits dans les spécifications externes

Il existe quatre types de flux dans l'écosystème du portail public de facturation :

- Les flux *e-invoicing*,
- Les flux de cycle de vie,
- Les flux *e-reporting*,
- Les flux annuaire.

Les trois modes (Portail, EDI, Service) sont envisageables pour la transmission, la mise à disposition et la récupération de ces flux sur le portail public de facturation et selon les services offerts par les plateformes de dématérialisation partenaires pour les flux de leurs clients et partenaires.

Les flux *e-invoicing* et cycle de vie sont utilisés dans les trois circuits de facturation (A, B1, B2 et C) décrit dans la partie « Le schéma en Y ».

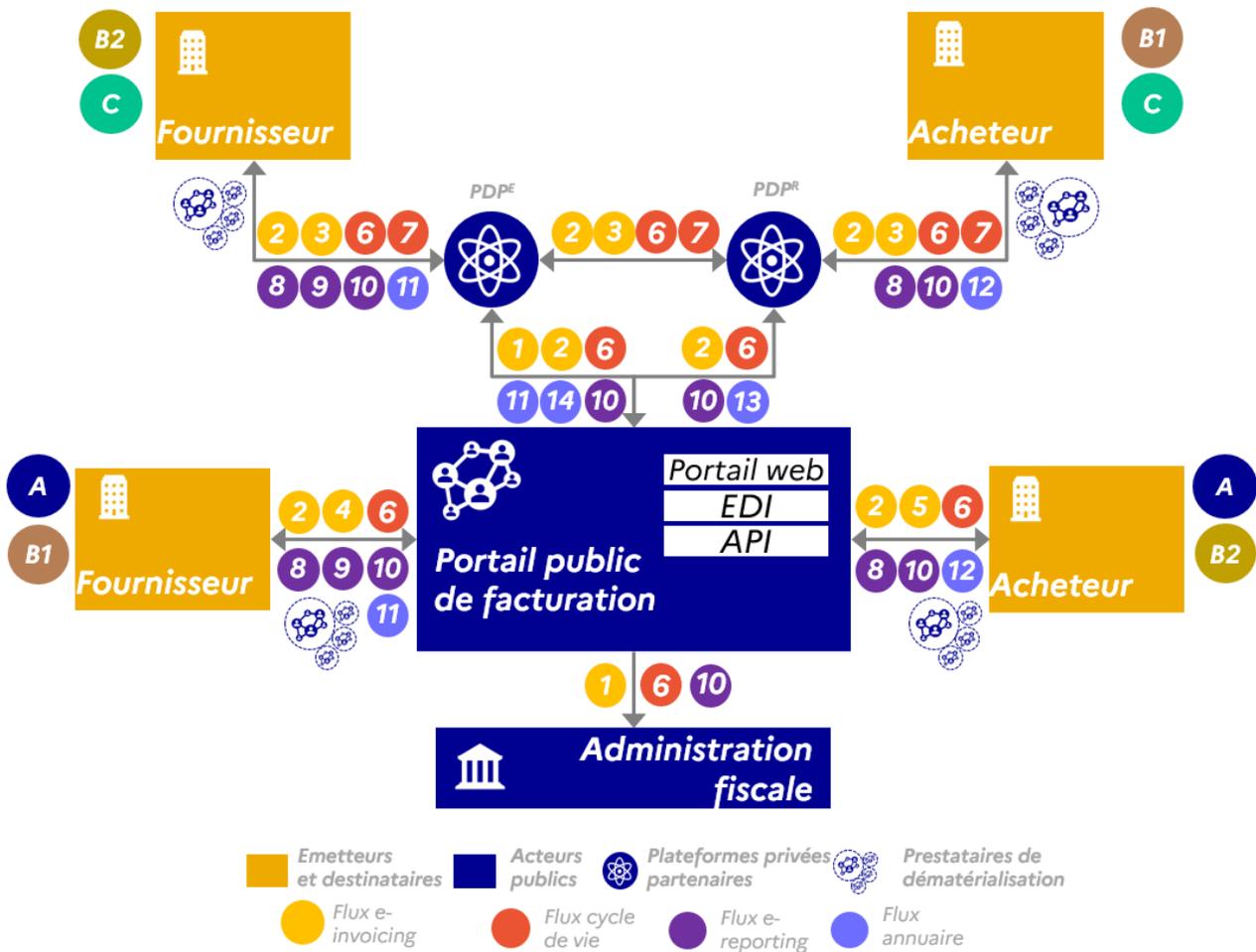


Figure 44 : Cartographie de l'ensemble des flux

N.B. : Dans ce schéma et dans les descriptions et schémas suivants, le fournisseur désigne également un tiers ou un sous-traitant.

Description des différents flux :

Type de flux	Numéro du flux	Acteur(s) concerné(s)	Description
<i>E-invoicing</i>	1	PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation (PPF) Administration Fiscale	Flux de transmission des données obligatoires de la facture, entre la plateforme d'émission du fournisseur (PDP ^E) et le PPF, dans le cadre du circuit C. Dans le cadre des circuits A, B1 et B2, ce flux sera généré par le PPF lors de la réception des factures (flux 2). Ce flux est transmis après contrôle ou génération par le PPF au SI de l'administration fiscale.
<i>E-invoicing</i>	2	Fournisseur PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP ^R) Acheteur	Flux de facture (<i>e-invoicing</i>), dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux <i>e-invoicing</i> » ci-après). Dans le circuit A, le flux transite du fournisseur vers le PPF, puis du PPF vers l'acheteur. Dans le circuit B1, le flux transite du fournisseur vers le PPF, puis du PPF vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP ^R) avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière. Dans le circuit B2, le flux transite du fournisseur vers sa plateforme d'émission (PDP ^E), puis de la PDP ^E vers le PPF avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière. Dans le circuit C, le flux transite du fournisseur vers sa plateforme d'émission (PDP ^E), puis de la PDP ^E vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP ^R) avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière.
<i>E-invoicing</i>	3	Fournisseur	Ces flux de factures, aux formats syntaxiques non prévus dans le socle, peuvent être acceptés par les plateformes partenaires d'émission ou de réception, en entrée et en sortie, selon le contrat de services de ces plateformes avec leurs clients et partenaires. Ils peuvent ainsi se substituer au flux 2 dans le circuit C et ne font pas l'objet de description dans les présentes spécifications.
<i>E-invoicing</i> / B2G	4	Fournisseur Portail Public de Facturation	Ces flux de factures sont réservés au B2G dans le cadre de la compatibilité ascendante.
<i>E-invoicing</i> / B2G	5	Portail Public de Facturation Acheteur	Ces flux de factures sont réservés au B2G dans le cadre de la compatibilité ascendante.
Cycle de vie	6	Fournisseur PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP ^R) Acheteur Administration Fiscale	Le flux de cycle de vie peut être utilisé dans les cadres de l' <i>e-invoicing</i> et de l' <i>e-reporting</i> . En <i>e-invoicing</i> , il permet d'informer l'émetteur (fournisseur) du flux de l'évolution du traitement de la facture ou son destinataire (acheteur) de l'apport de compléments par l'émetteur. En <i>e-reporting</i> , il permet d'informer l'émetteur du flux (fournisseur ou acheteur) de l'état de traitement du flux <i>e-reporting</i> émis, ainsi que la transmission des données de paiement relatives à des factures électroniques par le fournisseur ou l'acheteur. Il est généré au format syntaxique du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux cycle de vie » ci-après).

			<p>Dans le circuit A, il est émis par le PPF à destination du fournisseur (envoi ou mise à disposition du flux), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition de celle-ci) ou non (rejet avant mise à disposition de la facture). Il peut également être émis par le PPF à destination de l'acheteur (envoi ou mise à disposition du flux) en cas de complément par le fournisseur.</p> <p>Dans le circuit B1, il est émis par la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R) à destination du PPF, à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). Le PPF remettra ce cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition du flux). Le PPF pourra également transmettre les compléments apportés par le fournisseur sous forme de flux cycle de vie émis vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R).</p> <p>Dans le circuit B2, il est émis par le PPF à destination de la plateforme d'émission du fournisseur (PDP^E), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). La PDP^E remettra ce cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition).</p> <p>Dans le circuit C, la PDP^E est également en charge de remettre au PPF le cycle de vie correspondant au dépôt de la facture par le fournisseur.</p> <p>Le flux de cycle de vie peut également être émis par la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R) à destination de la plateforme d'émission du fournisseur (PDP^E), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). Ce cycle de vie doit être transmis en parallèle au PPF pour informer l'administration. La PDP^E remettra le cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition).</p> <p>Le flux de cycle de vie permet également de véhiculer la déclaration des données de paiements des factures (B2B domestique, B2B international et B2C). Ce flux doit être émis pour les factures transmises à l'administration (flux 1, flux 2 ou flux 3 pour les factures B2B domestique, flux 8 pour les factures B2B international et flux 9 pour les factures B2C).</p> <p>Dans ce cas, il est émis par le fournisseur à destination de sa plateforme d'émission (PDP^E ou PPF).</p> <p>Tous les flux de cycle de vie correspondants aux statuts obligatoires, reçus ou générés par le PPF, sont remis au SI de l'administration fiscale.</p>
Cycle de vie	7	<p>Fournisseur PDP du fournisseur (PDP^E) Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP^R) Acheteur</p>	<p>Ces flux de cycle de vie, aux formats syntaxiques non prévus dans le socle, peuvent être acceptés par les plateformes partenaires d'émission ou de réception, en entrée et en sortie, selon le contrat de services de ces plateformes avec leurs clients et partenaires.</p> <p>Ils peuvent ainsi se substituer au flux 6 dans les circuits B1, B2 et C (hors flux entre PDP et PPF) et ne font pas l'objet de description dans les présentes spécifications. A noter : Ces flux ne faisant pas partie du socle, ils ne seront pas acceptés par le PPF et devront être convertis en un flux 6 par les plateformes.</p>
E-reporting	8	<p>Fournisseur Acheteur PDP du fournisseur (PDP^E) PDP de l'acheteur (PDP^R) Portail Public de Facturation</p>	<p>Flux de facture B2B international dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux e-reporting » ci-après).</p> <p>Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures émises) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), ou par l'acheteur (déclaration de factures reçues) à destination de sa plateforme de réception (Plateforme de dématérialisation</p>

			partenaire ou portail public de facturation), pour consolidation et transmission des données à l'administration. <u>A noter</u> : Ces flux ne pourront pas être utilisés entre les PDP et le PPF. Les données de ces flux devront être incluses dans les flux 10 transmis par les PDP au PPF.
E-reporting	9	Fournisseur PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation	Flux de facture B2C dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux e-reporting » ci-après). Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures émises) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), pour consolidation et transmission des données à l'administration. <u>A noter</u> : Ces flux ne pourront pas être utilisés entre les PDP et le PPF. Les données de ces flux devront être incluses dans les flux 10 transmis par les PDP au PPF.
E-reporting	10	Fournisseur Acheteur PDP du fournisseur (PDP ^E) PDP de l'acheteur (PDP ^R) Portail Public de Facturation	Flux de déclaration au format e-reporting. Ce flux est prévu pour l'ensemble suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 10.1 : Transmission des données de factures B2B international ou B2C, si celles-ci ne peuvent être transmises au format structuré facture attendu (flux 8 et 9). • 10.2 : Transmission des données de paiements des factures (B2B domestique, B2B international et B2C) pour la déclaration des encaissements au titre de factures transmises (flux 8 ou 9) ou non (déclarées par un flux 10.1) à l'administration⁽¹⁾. • 10.3 : Transmission des données de transactions B2C. • 10.4 : Transmission des données de paiement des transactions B2C. Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures [B2B international ou B2C] émises ou transactions B2C) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), ou par l'acheteur (déclaration de factures [B2B international] reçues) à destination de sa plateforme de réception (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), pour déclaration à l'administration. Les données peuvent être transmises dans un même flux ou séparées en fonctions des besoins et capacité de l'émetteur. La plateforme réceptionnant le flux sera chargée de réaliser l'agrégation des données pour chaque déclarant [selon la périodicité qui lui est imposée]. ⁽¹⁾ Le flux cycle de vie doit être préféré au flux 10.2 autant que possible.
Annuaire	11	Emetteur Portail Public de Facturation	Ce flux correspond à une demande de consultation de l'annuaire des informations d'adressage de facture. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
Annuaire	12	Destinataire Portail Public de Facturation	Ce flux correspond à la demande de mise à jour par un destinataire de facture (Acheteur) des informations de l'annuaire le concernant. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
Annuaire	13	PDP de l'acheteur (PDP ^R) Portail Public de Facturation	Ce flux de mise à jour correspond à la mise à jour de l'annuaire par une plateforme de réception d'un acheteur (PDP ^R) sur demande de ce dernier (flux 12). Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).

Annuaire	14	PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail public de facturation	Ce flux correspond à une demande de consultation de l'annuaire par une plateforme d'émission (PDP ^E) pour le routage des factures qui lui sont confiées par le fournisseur. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
----------	-----------	---	---

3.2 Vue d'ensemble des flux autour du portail public de facturation

Les données échangées avec le portail public de facturation prennent la forme d'échanges de factures, de statuts, de données de facturation et de données de transaction.

Les échanges entre les utilisateurs et leur(s) plateforme(s) ainsi qu'entre le portail public de facturation et les plateformes de dématérialisation partenaires sont normés. Ils s'inscrivent dans un certain nombre de formats techniques pour assurer la bonne exploitation des données par l'administration fiscale.

Le portail public de facturation respecte la norme européenne EN16931.

3.2.1 Flux e-invoicing

Les formats de type **facture** sont les suivants :

- L'UBL
- Le CII
- Le Factur-X (format mixte)

Le format sémantique de la norme EN16931 est modélisé ainsi :

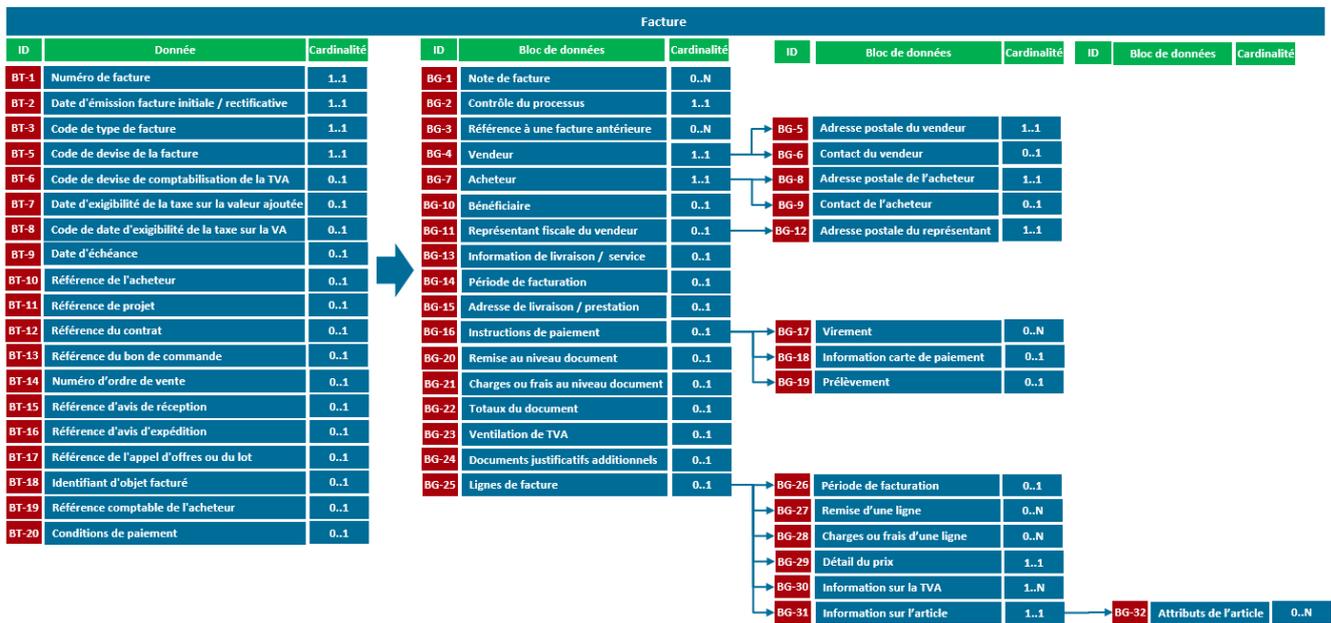


Figure 31 : Format sémantique norme EN16931

3.2.2 Format UBL

La norme d'échange retenue pour ce format est celle promue par l'organisme *OASIS Organization for the Advancement of Structured Information Standards*) sous la forme du standard *Universal Business Language* en version 2.2 pour tous les éléments en relation avec l'élément Invoice défini par le schéma XML. Les balises présentées dans le fichier de format sémantique sont situées sous la balise racine Invoice d'un document XML conforme à ces standards.

Chaque balise est conforme aux spécifications de l'OASIS U.B.L. 2.1 en termes de nommage, de cardinalité et de format (datatype). Les balises facultatives ou inexistantes dans les flux 1 & 2 mais obligatoires au format UBL doivent être

renseignées, le cas échéant par des constantes respectant le format sémantique décrit dans les spécifications UBL (exemple : « null » ou « xxx »).

3.2.3 Format CII

La norme d'échange retenue pour ce format est celle promue par l'organisme *UN/CEFACT (United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business)* sous la forme de la spécification technique *CCTS (Core Component Technical Specification)* en version 3.0. Les balises présentées dans le fichier de format sémantique sont situées sous la balise racine *CrossIndustryInvoice* d'un document XML conforme à ces standards.

Chaque balise est conforme aux spécifications CII en termes de nommage, de cardinalité et de format (datatype). Les balises facultatives ou inexistantes dans les flux 1 & 2 mais obligatoires au format CII doivent être renseignées, le cas échéant par des constantes respectant le format sémantique décrit dans les spécifications CII (exemple : « null » ou « xxx »).

3.2.4 Format Factur-X

Le type Factur-X s'inscrit dans la *Norme Sémantique Européenne* de la facture électronique (EN 16931-1).

Une facture mixte de type Factur-X est un fichier au format PDF/A-3 correspondant à une unique facture. Le fichier PDF/A-3 est à la fois la représentation directement lisible de la facture et l'enveloppe du fichier de données structurées et des éventuelles pièces jointes complémentaires. La facture est le fichier PDF/A-3 dans son ensemble, c'est-à-dire comprenant les fichiers embarqués, c'est-à-dire le fichier de données structurées (fichier XML) et documents complémentaires joints.

Dans le cadre de ce format, seuls les profils ci-dessous sont autorisés :

- BASIC
- BASIC WL
- EN 16931
- EXTENDED
- EXTENDED FR B2B

Ce document est structuré en plusieurs onglets : l'onglet notice, les onglets dédiés aux différents formats sémantiques et l'onglet regroupant les listes d'énumération. L'onglet "Règle de la norme EN16931" comporte l'ensemble des règles de gestion de la norme qui sont en sus des règles de gestion spécifiques CPRO que vous trouverez dans chacun des onglets de chaque format sémantique (Colonne Q et R).

Toutes les données de la facture doivent être portées par le lisible PDF alors que le fichier de données structurées ne contient que les informations nécessaires à l'automatisation du traitement de la facture par le destinataire. Ainsi le fichier de données structurées ne peut contenir que des informations présentes dans le lisible PDF mais il peut ne pas contenir l'ensemble de ces informations, notamment si elles ne sont pas exploitables automatiquement.

L'ensemble des données de la facture est compris dans le lisible PDF, il n'est donc pas obligatoire d'inclure de pièce jointe dans les données structurées de la facture. L'ensemble des pièces jointes sont à ce titre des pièces jointes complémentaires (type « 02 »). Elles peuvent être situées dans les métadonnées du document PDF/A-3 (XMP) ou bien dans le fichier de données structurées (fichier XML).

- **Format Sémantique du flux 1 et 2**

Le format sémantique des flux 1 et 2 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 1 - Format sémantique B2B e-invoicing - Flux 1&2.xlsx* ».

Les PDP adressent au PPF soit le flux 1, soit le flux 2, suivant le circuit de facturation utilisé. Deux cas sont possibles :

1. Circuit C : La PDP de l'émetteur de la facture doit générer et transmettre le flux 1 au concentrateur du PPF lorsque le destinataire de la facture est également derrière une PDP. La transmission de ce flux est alors obligatoire afin que le PPF puisse communiquer les données de facturation à l'administration fiscale.
2. Circuit A et B : Lorsque l'émetteur et/ou le destinataire de la facture est raccordé au portail public de facturation alors c'est le PPF qui est responsable de la génération et l'envoi du flux 1 à l'administration fiscale. Dans ce cas de figure, même si l'émetteur est derrière une PDP, cette dernière n'a pas besoin d'envoyer de flux 1 au PPF.

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- Version : permet de suivre les modifications entre chaque livraison documentaire
- B2B - Flux 2 – UBL : format sémantique pour l'UBL de la facture dans son intégralité
- B2B - Flux 1 – UBL : format sémantique pour l'UBL des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale
- B2B - Flux 2 – CII : format sémantique pour le CII de la facture dans son intégralité
- B2B - Flux 1 – CII : format sémantique pour le CII des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale
- Factur-X FR CII D16B - Flux 2 : format sémantique pour le factur-X de la facture dans son intégralité
- Factur-X FR CII D16B - Flux 1 : format sémantique pour le factur-X des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale

3.2.5 Evolution de la norme EN16931

Pour certains formats, des écarts à la norme sont nécessaires au traitement de certains cas de gestion. Ci-dessous, les modifications de la norme EN16931 qui sont en cours d'instruction.

La prise en compte de ces demandes d'évolutions de la norme n'étant pas garantie au démarrage de la réforme, les **annexes des spécifications externes** intègrent les modifications ci-dessous **sous forme d'extensions**.

3.2.5.1 Modification de la cardinalité de l'identifiant de l'acheteur (BT-46)

Un acheteur peut avoir plusieurs identifiants privés. Dans le cadre de la réforme Française de la facturation électronique, il est utile d'identifier l'acheteur de l'entreprise *via* un identifiant unique d'établissement "SIRET" ainsi que par un identifiant dit « de routage » permettant de déduire la plateforme de réception *via* l'annuaire national. Ces informations seront véhiculées dans la donnée BT-46. Par ailleurs, la cardinalité est déjà multiple pour le fournisseur, une modification de la norme est donc demandée afin que la cardinalité soit multiple pour l'acheteur également.

3.2.5.2 Gestion des factures multi-commandes / multi-livraisons

Dans le cas des factures multi-commandes et dont chacune des commandes peuvent avoir un site de livraison différents, il serait nécessaire d'ajouter ces informations au niveau de la ligne de facture (Bloc BG-25).

Par ailleurs, chaque commande peut avoir des dates de livraisons différentes, par conséquent, une modification de la norme est demandée afin que les informations liées à la livraison soient au niveau commande (Bloc BG-13).

Ci-dessous, les données à ajouter au niveau de l'UBL/CII (déjà réalisé en Factur-x) :

Niveau	Cardinalité	Description FR	Description Fr
2	0..1	Détails sur un lieu de livraison alternatif	
3	0..n	Identifiant du lieu de livraison à la ligne (ISO65023)	
4	0..1	Identifiant global du lieu de livraison à la ligne	
3	0..1	Identifiant du schéma	
3	0..1	Nom du lieu de livraison	
4	0..1	Adresse de livraison	
4	0..1	Code postal de livraison	
4	0..1	Adresse de livraison - Ligne 1	
4	0..1	Adresse de livraison - Ligne 2	
4	0..1	Adresse de livraison - Ligne 3	
4	0..1	Localité de livraison	
4	0..1	Code du pays de livraison	

2	0..1	Subdivision du pays de livraison	
4	0..1	Détails sur la livraison réelle	
5	0..1	<i>Date de livraison à la ligne</i>	
6	0..1	Date de livraison à la ligne, valeur	
7	0..1	Date, format	

3.2.5.3 Gestion d'un payeur dans une facture (PAYER)

Dans le cadre d'une facture déjà payée ou à payer par un tiers connu à la facturation, il faudrait pouvoir identifier un tiers "PAYER" dans la facture afin de faciliter le rapprochement au niveau de l'acheteur, et / ou permettre une transmission vers le Payer pour paiement.

Une modification de la norme est demandée afin d'ajouter un nouveau bloc « PAYER » pour pouvoir signifier pour chaque facture qui est le « PAYER », si différent du BUYER, avec les données ci-dessous :

Niveau	Cardinalité	Description FR	Description Fr
1	0..1	Payeur	Groupe de termes métiers fournissant des informations sur le payeur, c'est-à-dire le rôle qui effectue le paiement.
2	0..1	Identifiant du payeur	Identification du payeur.
3	1..1	Identifiant du schéma	Identifiant du schéma de l'identifiant du payeur
2	1..1	Nom du payeur	Nom du payeur.
2	0..1	Code du Rôle du payeur	Code qualifiant le rôle du payeur
2	0..1	Identifiant d'enregistrement légal du payeur	Identifiant délivré par un organisme d'enregistrement officiel, qui identifie le payeur comme une entité juridique ou une personne morale.
3	0..1	Identifiant du schéma	Identifiant du schéma de l'identifiant d'enregistrement légal du payeur
2	0..1	Nom commercial	
2	0..1	Adresse électronique du payeur	
3	0..1	Identifiant du schéma	EAS codelist
2	0..1	Contact du Payeur	
3	0..1	Point de contact Payeur	
3	0..1	Type de Point de contact	
3	1..1	Numéro de téléphone du contact payeur	
3	1..1	Adresse électronique du contact payeur	

Par ailleurs, en cas de multiples Payee / Payer, l'ajout d'un « Payee » et d'un « Payer » sous bloc le BG-16 est également demandée, de façon à identifier pour chaque paiement partiel qui est le payeur (« Payer ») et qui est le bénéficiaire (« Payee »). Ceci est nécessaire par exemple en cas de prise en charge partielle d'une facture par un tiers, par exemple un assureur, hors franchise, ou bien une subvention collectée directement par le fournisseur.

3.2.5.4 Ajouter un qualifiant pour le bénéficiaire (PAYEE)

Quand une facture doit être payée à une autre partie que le fournisseur, il n'est pas possible de qualifier ce tiers.

Exemple:

- Centralisation de trésorerie au sein d'un groupe
- Affacturage « classique » la facture est cédée à une banque ou un factor par le fournisseur émetteur

Une modification de la norme est demandée afin de pouvoir ajouter un qualifiant au niveau du bénéficiaire de la facture afin d'identifier son rôle, extrait d'une liste de codes UNTDID 3035.

3.2.5.5 Ajouter le rôle d'INVOICEE au sein d'une facture

Quand une facture doit être adressée à un tiers qui est différent de l'acheteur, il n'est pas possible actuellement d'identifier l'entreprise qui doit la recevoir.

Exemple : un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin (identifié comme le BUYER), qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au Siège (INVOICEE) pour traitement et paiement de la facture.

L'ajout d'un bloc INVOICEE avec les données suivantes a donc été demandé (il pourra servir notamment en présence d'un intermédiaire transparent :

Niveau	Cardinalité	Description FR	Description Fr
2	0..1	<i>Partenaire commercial Facturant</i>	
3	0..n	Identifiant, avec l'identifiant de schéma	
3	0..1	Identifiant du schéma	Code du référentiel ISO6523
3	0..1	Nom du facturer à	
3	0..1	Identifiant légal du facturer à	
4	0..1	Identifiant légal du schéma	
3	0..1	Détails sur l'enregistrement fiscal	
3	0..1	Nom commercial du facturé à	
3	0..1	Adresse électronique du facturer à	
4	0..1	Identifiant du schéma de l'adresse électronique	
3	0..1	<i>Coordonnées</i>	
4	0..1	Point de contact	
4	0..1	Type de Point de contact	
4	1..1	Numéro de téléphone	
4	1..1	Adresse électronique	
4	0..1	<i>Adresse postale</i>	
4	0..1	Code postal du vendeur	
4	0..1	Adresse légale du vendeur - Ligne 1	
4	0..1	Adresse légale du vendeur - Ligne 2	
4	0..1	Adresse légale du vendeur - Ligne 3	
4	0..1	Localité	
4	1..1	Code de pays	
4	0..1	Subdivision du pays d'expédition	Subdivision d'un pays.

3.2.5.6 Considérer les autres acteurs à ajouter dans la norme EN16931

En fonction des différents cas de gestion identifiés dans le cadre de la réforme de la facturation électronique B2B en France, certains acteurs supplémentaires seraient nécessaires, avec les mêmes informations concernant l'adresse et le contact des blocs fournisseur (BG-5 et BG-6) et Acheteur (BG-8 et BG-9). Une évolution de la norme pour permettre l'ajout des blocs suivants a donc été demandé :

- Un « INVOICER », qui est la partie qui crée la facture au nom du vendeur, par exemple lorsqu'il s'agit d'un tiers comme une plateforme de marché, ou une plateforme P2P / O2C.
- Un « SALES AGENT », qui est la partie qui vend les biens ou les services au nom du vendeur (comme un distributeur), et qui peut également organiser la distribution (livraison).
- Un « BUYER AGENT », qui est une partie qui achète les biens ou les services au nom de l'acheteur et qui peut jouer un rôle dans les processus d'appariement et d'approbation, et peut également agir en tant que facturier (traitement de la facture) ou payeur (paiement de la facture).
- Un « BUYER TAX REPRESENTATIVE », qui est la partie qui représente l'acheteur pour les obligations en matière de TVA, en particulier la collecte de la TVA en cas d'autoliquidation ou de livraison intracommunautaire.

3.2.5.7 Autoriser des contacts multiples et typés pour toutes les parties

Pour chaque partie, il peut être nécessaire de qualifier le type de contact et d'autoriser des contacts multiples, au moins par exemple un contact commercial et un contact administratif. Le type de code de contact pourra être choisi dans la liste de codes UNTDID 3139 dont l'enrichissement a été demandé.

3.2.5.8 Alignement des données pour le rôle du bénéficiaire (BG-10)

Dans le cadre de la facturation vers la sphère publique, il est utile d'avoir d'autres informations concernant le bénéficiaire de la facture.

Dans un souci d'homogénéité, une modification de la norme est demandée afin d'aligner les blocs concernant les acteurs au sein d'une facture (Le vendeur [BG-4], l'acheteur [BG-7], bénéficiaire [BG-10]).

3.2.5.9 Demande de pouvoir catégoriser les pièces jointes

Dans le cadre de la facturation vers la sphère publique, il est utile d'avoir d'autres informations concernant le bénéficiaire de la facture.

Dans un souci d'homogénéité, une modification de la norme est demandée afin d'aligner les blocs concernant les acteurs au sein d'une facture (Le vendeur [BG-4], l'acheteur [BG-7], bénéficiaire [BG-10]).

3.2.5.10 Extension pour traiter certains cas de gestion

3.2.5.10.1 Modification de la cardinalité de la note de ligne

Dans le cadre de la facturation vers la sphère publique, plusieurs notes sont actuellement prévues au niveau de la ligne de facture. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme et comme stipulé dans le cadre du décret n° 2014-928 du 19 août 2014, relatif aux DEEE, il est prévu de renseigner l'éco taxe DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique) dans cette donnée.

Si le fournisseur souhaite renseigner d'autres informations sur la ligne de facture, ce ne sera pas possible. Par conséquent, la cardinalité du BT-127 passe de 0..1 à 0..N et un ajout à la norme est demandé pour gérer un sujet de la note (ISO avec les codes sujets d'en tête de facture du référentiel UNTITD 4451).

3.2.5.10.2 Gestion des montants

Afin d'assurer une compatibilité ascendante avec le système de facturation électronique Chorus PRO, l'ensemble des montants sont avec 6 décimales au lieu de 2 actuellement en UBL / CII / Factur-X.

3.2.5.10.3 Assujetti unique

Dans le cadre de la mise en conformité du groupe TVA en France avec la Directive TVA 2006/112/CE (déjà mis en œuvre dans 20 Etats membres de l'Union Européenne), un identifiant à la TVA sera créé pour l'assujetti unique qui devient seul redevable de la TVA pour l'ensemble des membres qui le compose. Ce numéro de TVA intracommunautaire devra être indiqué, en complément de leur numéro, sur toutes les factures des membres de l'assujetti unique qu'ils émettent.

Soit un ajout dans le bloc du vendeur (BG-4), de la donnée suivante :

- Identifiant TVA intracommunautaire de l'assujetti unique.

Les conditions d'ajout de cette donnée à la norme sont à l'étude.

Par ailleurs, la mention « Membre d'un assujetti unique » est obligatoire pour toutes les factures émises au titre d'un assujetti unique. Cette mention sera portée en note de facture (BG1) avec un code de sujet « REG ».

3.2.6 Gestion du lisible

Les plateformes (PDP ou PPF) seront tenues de maintenir à disposition un lisible de la facture déposée pour l'émetteur et de la facture reçue pour le destinataire. Ce lisible peut faire partie de la facture déposée dans le cas du format mixte ou accompagner la facture (pièce jointe) pour le cas des formats structurés (UBL ou CII).

3.2.6.1 Lisible de la facture déposée pour l'émetteur

Si le lisible n'est pas fourni avec la facture, le portail public de facturation exploitera des *feuilles de styles*, chargées de créer une représentation de la facture à partir des données structurées, qui seront maintenues par le PPF. L'émetteur de la facture aura également la possibilité de déposer auprès du PPF sa propre feuille de style pour le rendu de ses factures (une feuille de style par format de dépôt). Le maintien à jour de ces feuilles de style sera à la charge du déposant. Dans les deux cas, la feuille de style devra porter l'exhaustivité des données du flux 2 pour les feuilles de style maintenues par le PPF.

3.2.6.2 Lisible de la facture émise ou reçue pour le destinataire

Un lisible de la facture sera fourni avec la facture émise comme partie intégrante de la facture si elle est émise au format mixte (Factur-X) ou en pièce jointe s'il s'agit d'un format structuré (UBL ou CII).

Ce lisible sera soit celui reçu avec la facture (facture complète dans le cas d'une réception au format mixte ou lisible joint à la facture dans le cas d'une réception au format structuré), soit celui généré à partir de la feuille de style fournie par le déposant (si la facture a été déposée sur le PPF). Dans les autres cas, le lisible sera généré à partir de feuilles de styles maintenues par le PPF et appliquées sur le format sortant retenu par le destinataire. Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de style dans la représentation de la facture, l'exhaustivité des données du flux 2 devra être restituée au travers de la feuille de style.

3.2.7 Gestion des documents

La gestion des documents reçus par flux (API – cf. point 4.6) ou déposés sur le Portail sera soumise à un quota au niveau de chaque structure.

Les métriques de ce quota pourront évoluer dans le temps. A titre indicatif, il pourra être de 20 documents pour un maximum global de 200 Mo. Ce quota s'applique sur les documents liés (ou en attente de liaison), *i.e.* une fois le quota atteint ou dépassé, il ne sera pas possible de déposer des factures par flux ou API, ou des nouvelles pièces jointes.

Les documents liés (pièces jointes uniquement) seront conservés jusqu'à suppression par leur propriétaire ou gestionnaire de la structure ou atteinte de leur date d'expiration. Ces documents pourront être prolongés par le propriétaire ou gestionnaire de la structure et être liés en tant que de besoin à des factures sur le Portail ou *via* API.

La durée de vie des documents non liés (pièces jointes uniquement) sera limitée (quelques jours seulement) pour éviter de consommer inutilement le quota accordé. Cette durée pourra être prolongée par le déposant du document (ou gestionnaire de la structure) pour un maximum de 30 jours.

3.2.8 Flux B2G (compatible avec la norme 16931)

Avant la mise en place de la réforme sur la facturation électronique B2B, Chorus PRO acceptait plusieurs formats permettant de transmettre des factures vers le secteur public.

La mise en œuvre de la réforme imposant des flux compatibles avec la norme européenne 16931, rend obsolètes les flux B2G utilisés jusqu'à présent.

Les entreprises souhaitant adresser une facture à l'intention de la sphère publique auront la possibilité d'adresser leur facture selon le flux 2 (format du socle), en passant soit par le PPF, soit par une PDP (les factures à destination de la sphère publique seront systématiquement adressées au PPF quelle que soit la plateforme d'émission choisie).

3.2.9 Flux cycle de vie

Le flux de cycle de vie permet à chacun des acteurs impliqués (fournisseurs, acheteurs, plateforme de dématérialisation partenaire, portail public de facturation et administration fiscale) de suivre le statut d'avancement des factures dans le circuit de facturation, du dépôt de la facture jusqu'à son encaissement (cf supra §2.8).

Le format sémantique du flux cycle de vie permet de prévoir l'ensemble de ces statuts et les données qui les accompagnent, ainsi que leurs origines et destinations. Il se présente ainsi :

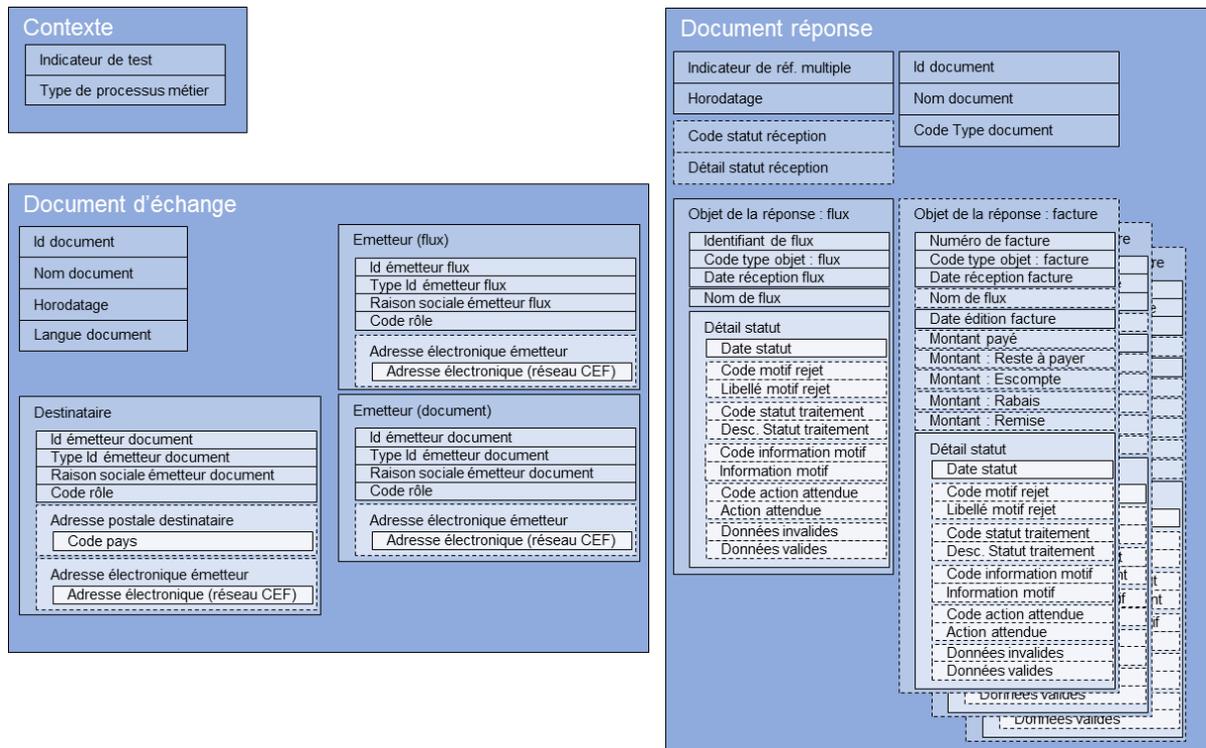


Figure 45 : Représentation format sémantique du flux cycle de vie

Le détail du format peut être trouvé dans l'annexe « *Annexe 2 - Format sémantique B2B CDV.xlsx* ». Il contient la correspondance des données avec le format syntaxique retenu pour le cycle de vie : **UN/CEFACT SCRDM CI Cross Domain Application Response message**.

Le flux de cycle de vie est utilisé pour :

- Les acquittements de flux (flux 1, flux 2 ou flux 10), positif ou négatifs (irrecevabilité) ;
- Les statuts obligatoires et optionnels sur les factures (flux 2) ;
- Les statuts associés au *e-reporting* (flux 10).

3.2.10 Flux *e-reporting*

Le flux *e-reporting* permet de transmettre :

- Les données concernant les transactions en B2B international et B2C (consommateur final), qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facture.
- Les données de paiement (encaissement) correspondant aux factures et transactions B2B international et B2C, ainsi qu'aux factures B2B domestique prises en charge par les flux *e-invoicing*. Les données de paiement ne doivent être transmises que pour les prestations de services faisant l'objet d'une facture électronique (flux *e-invoicing* ou *e-reporting* 8 ou 9) ou non (flux *e-reporting*), hors opérations auto-liquidées et hors option du paiement de la TVA sur les débits.

Pour les assujettis raccordés au PPF, plusieurs possibilités sont offertes pour transmettre les données de transactions :

- B2B international :
 - 1) Si une facture a été établie sous forme électronique (dans un des formats du socle), elle peut être transmise au format structuré (flux 8 pour les factures B2B).
 - 2) Si une facture a été établie mais qu'elle n'est pas dans un des formats du socle (dans le cadre du B2B international ou du B2C vente à distance notamment) ou ne peut être transmise directement dans ce format, les données de cette facture doivent être transmises dans le flux *e-reporting* dédié, dans le bloc « déclaration transactions/facture » (flux 10.1).
- B2C :
 - 1) Les données agrégées des transactions (qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facture) réalisées dans une journée doivent être transmises dans un flux *e-reporting* dans le bloc « déclaration transactions/transactions » (flux 10.3),

- 2) A défaut du choix de l'agrégation de l'ensemble des données de transactions par l'entreprise, les données de factures peuvent être transmises dans le flux *e-reporting* dédié, dans le bloc « déclaration transactions/facture » (flux 10.1) ou *via* un flux structuré ou mixte (flux 9) si la facture a été établie dans l'un des formats du socle ¹.

En *e-reporting*, les données attendues sont adressées sur une période de *e-reporting* définie dans le §2.10.2.

De même, plusieurs possibilités sont offertes pour les données de paiements si elles doivent être transmises (encaissements):

- B2B international :
 - 1) Si une facture a été établie et transmise à la plateforme du déclarant, les données de paiement peuvent être transmises dans un flux cycle de vie (flux 6) portant le statut « encaissée » ou dans un flux de *e-reporting*, dans le bloc « déclaration paiements/facture » (flux 10.2) ;
 - 2) Si une facture a été établie mais non transmise au PPF (*i.e.* les données correspondantes ont été transmises dans un flux *e-reporting* 10.1), les données de paiements associées seront transmises dans un flux de *e-reporting*, dans le bloc « déclaration paiements/facture » (flux 10.2).
- B2C :
 - 1) les données de paiement agrégées doivent être transmises dans un flux *e-reporting* dans le bloc « déclaration paiements/transactions » (flux 10.4) ;
 - 2) Si l'agrégation de l'ensemble des données de transactions n'a pas été effectuée par l'entreprise : si une facture a été établie et transmise à la plateforme du déclarant, les données de paiement peuvent être transmises dans un flux cycle de vie (flux 6) portant le statut « encaissée » ou dans un flux de *e-reporting*, dans le bloc « déclaration paiements/facture » (flux 10.2).

À noter que les PDP devront remettre les données de déclarations qui leur seront transmises au PPF dans un flux *e-reporting* (flux 10 regroupant les sous-ensembles remis par les déclarants ou extraits des flux 8, 9 ou cycle de vie) agrégé par SIREN et par période de transmission.

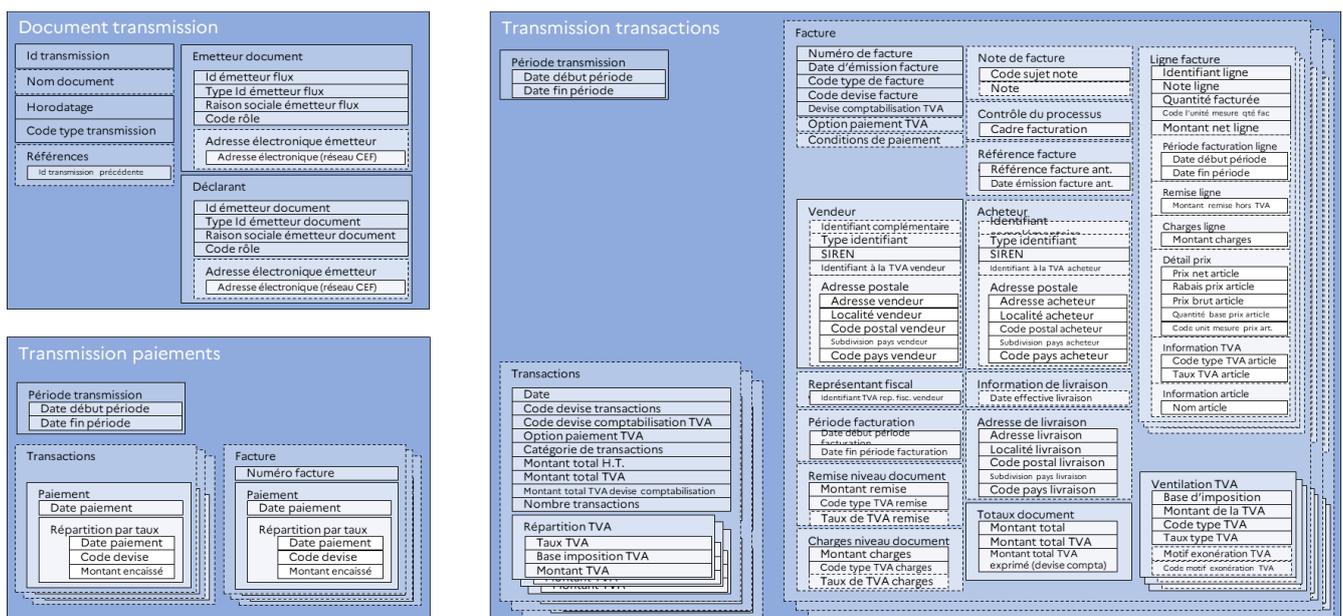


Figure 46 : Représentation format sémantique du flux *e-reporting*

3.2.10.1 *E-reporting* des données de transaction B2B international / B2C ayant donné lieu à facture électronique

3.2.10.1.1 Flux factures

Ces flux permettent de transmettre à l'administration les données de facturation des opérations B2B international et B2C ayant donné lieu à factures électroniques dans un des formats du socle.

Factures B2B international :

¹ Les données de transactions n'ayant pas fait l'objet d'une facture doivent dans tous les cas être agrégées par journée et transmises dans un flux 10.3.

Concernant les opérations B2B international, les données à transmettre seront identiques à celles transmises dans le cadre de l'*e-invoicing* (voir 2.4.6.1 *Données obligatoires*), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) du client assujéti étranger qui ne sera pas présent. Le SIREN sera remplacé par le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger (CF. *Annexe 7 - Règles de gestion.xlsx*).

Dans ce fichier « *Annexe 7 – Règles de gestion.xlsx*, on retrouve les onglets suivants :

- Règles de gestion CPRO : Règles de gestion spécifique
- Règles de la norme EN16931 : Règles de gestion de la norme
- EN16931 Codelists : Référentiels disponibles pour chaque donnée (BT) donnant lieu à un référentiel

Les factures devront être transmises selon les mêmes formats (UBL, CII, Factur-X) que ceux prévus dans le cadre de l'*e-invoicing* (voir « Flux *e-invoicing* » ci-dessus).

Le format sémantique du flux 8 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 4 - Format sémantique B2B e-reporting - Flux 8.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- B2B - Flux 8 – UBL : format sémantique pour l'UBL
- B2B - Flux 8 – CII : format sémantique pour le CII
- Factur-X FR CII D16B – Flux 8 : format sémantique pour le factur-X

Factures B2C :

Concernant les opérations B2C, seules les données de la liste suivante sont obligatoires (les données transmises dans le flux *e-reporting* pourront donc être limitées à cette liste) :

- le numéro unique d'identification de l'assujéti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- le numéro de la facture ;
- la date de la facture ;
- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujéti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (ii) Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (iii) Livraisons de biens et prestations de services non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en France dont les ventes à distance intracommunautaires mentionnées au 1° du I de l'article 258 A et à l'article 259 B du code général des impôts ;
 - (iv) Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e) du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI (régime de TVA sur la marge).

L'utilisation du flux *e-reporting* agrégeant données de factures et données de transactions hors factures (voir §3.2.10.2 *E-reporting* des données de transactions B2C hors factures ci-dessous) est à privilégier.

Si l'agrégation de données n'est pas utilisée par l'entreprise, les factures devront être transmises selon les mêmes formats (UBL, CII, Factur-X) que ceux prévus dans le cadre de l'*e-invoicing* (voir « Flux *e-invoicing* » ci-dessus).

Le format sémantique du flux 9 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 5 - Format sémantique FE e-reporting - Flux 9.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- FE - Flux 9 – UBL : format sémantique pour l'UBL
- FE - Flux 9 – CII : format sémantique pour le CII

- Factur-X FR CII D16B – Flux 9 EXTENDED : format sémantique pour le factur-X

3.2.10.1.2 Flux e-reporting

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de transaction des opérations B2B international et B2C ayant donné lieu à factures, lorsque la transmission des factures elles-mêmes n'est pas possible ou non adaptée (flux 10.1).

Concernant les opérations B2B international, les données à transmettre seront identiques à celles transmises dans le cadre de l'*e-invoicing* (voir 2.4.6.1 *Données obligatoires*), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti étranger qui ne sera pas présent. Le SIREN sera remplacé par le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger (CF. *Annexe 7 - Règles de gestion.xlsx*).

Concernant les opérations B2C, seules les données de la liste suivante sont obligatoires (les données transmises dans le flux *e-reporting* pourront donc être limitées à cette liste) :

- le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- le numéro de la facture ;
- la date de la facture ;
- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (ii) Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - (iii) Livraisons de biens et prestations de services non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en France dont les ventes à distance intracommunautaires mentionnées au 1° du I de l'article 258 A et à l'article 259 B du code général des impôts ;
 - (iv) Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e) du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI (régime de TVA sur la marge).

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration transactions/facture » (dans le cas de données envoyées à partir d'une facture, alors une occurrence par facture) et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux *e-reporting* (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique FE e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- *E-reporting* - Flux 10 : format sémantique et syntaxique *e-reporting*

3.2.10.2 E-reporting des données de transactions B2C hors factures

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de transaction des opérations B2C qu'elles aient donné lieu à l'émission d'une facture ou non (flux 10.3).

Les données de la liste suivante sont alors obligatoires :

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée ;
- Le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- La Mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;

- (ii) Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- (iii) Livraisons de biens et prestations de services non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en France dont les ventes à distance intracommunautaires mentionnées au 1^o du I de l'article 258 A et à l'article 259 B du code général des impôts ;
- (iv) Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e) du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI (régime de TVA sur la marge).
- Le nombre de transactions quotidiennes ;
- La date des transactions.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration transactions/transactions » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux *e-reporting* (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique FE e-reporting.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- *E-reporting* - Flux 10 : format sémantique et syntaxique *e-reporting*

Le récapitulatif journalier édité à partir des systèmes de caisse dit « ticket Z » ou « Z de caisse » totalise l'ensemble des recettes et ventes du jour et la TVA, et peut donc permettre d'obtenir les informations nécessaires à la création du flux de *e-reporting* (XML) correspondant.

3.2.10.3 *E-reporting* des données de paiement des opérations ayant donné lieu à factures

Le *e-reporting* des données de paiement à transmettre à l'administration concerne l'encaissement des factures B2B domestique (*e-invoicing*), B2B international et B2C pour les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

3.2.10.3.1 Flux cycle de vie

Si les factures ont été transmises à l'administration (flux 2, 3, 8 ou 9), ces données de paiement seront transmises dans un flux Cycle de vie (Flux 6, voir « Flux Cycle de vie » ci-dessus) avec le statut « Encaissée » (212) en renseignant la date et le montant réparti par taux de TVA associés à la facture.

3.2.10.3.2 Flux *e-reporting*

Si les factures ont été établies mais n'ont pas pu être transmises à l'administration sous forme électronique dans l'un des formats du socle (i.e. les données correspondantes ont été transmises dans un flux *e-reporting* 10.1), ces données de paiement seront transmises dans un flux *e-reporting* (flux 10.2).

Les données à transmettre sont :

- La période de transmission correspondante ;
- Le numéro de facture ;
- La date d'encaissement ;
- La devise ;
- Le montant encaissé par taux d'imposition.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration paiements/facture » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux *e-reporting* (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique FE e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- **Notice** : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- ***E-reporting* - Flux 10** : format sémantique et syntaxique *e-reporting*

En B2C, si les données de facturation n'ont pas pu être transmises par un flux 10.1 et ont été transmises dans un flux 10.3, les données de paiement correspondantes seront transmises dans un flux 10.4 (voir 3.2.10.4 E-reporting des données de paiement des transactions).

3.2.10.4 E-reporting des données de paiement des transactions (B2C uniquement)

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de paiement des transactions B2C pour les opérations considérées comme prestations de services mentionnées aux articles 289 *bis* et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto liquidation de la TVA.

Les données à transmettre sont :

- La période de transmission correspondante ;
- La date d'encaissement ;
- La devise ;
- Le montant total des paiements encaissés, par taux d'imposition.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration paiements/transactions » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux *e-reporting* (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique FE e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- *E-reporting* - Flux 10 : format sémantique et syntaxique *e-reporting*

3.2.10.4.1. Modalités d'envoi des transmissions

Le fait générateur de la transmission (*e-reporting*) des **données relatives à une transaction** ayant donné lieu ou non à facture, est la **date de réalisation de l'opération** (date de réalisation de la prestation de service ou date de livraison des biens).

Les **données de paiement** sont à transmettre à la **date d'encaissement** du paiement de la transaction quelles que soient les modalités de paiement choisies, hormis dans les cas prévus dans la doctrine administrative, notamment en cas de réception d'un chèque bancaire (exigibilité à la remise du chèque BOI TVA BASE 20 20).

Ces dates et le régime d'imposition de TVA de l'entreprise concernée par le *e-reporting* déterminent la période au titre de laquelle la transmission est effectuée, ainsi que les fréquences et délais de transmission des données correspondantes (voir §2.10.2 Les fréquences et délais de transmission du *e-reporting*).

L'envoi des transmissions (*e-reporting*) se fait dans le respect des échéances associées aux périodes de transmissions précisées dans les textes réglementaires (§2.9.2. Fréquence des transmissions).

Les rythmes d'envois seront au choix du déclarant, soit à échéance ou réparties sur la période, en prenant en compte les points suivants :

- Une transmission peut être (champ « Code type transmission ») :
 - Initiale (« IN ») : ce type est non obligatoire et ne peut être utilisé que pour la première transmission de la période.
 - Complémentaire (« CO ») : ce type de transmission permet d'envoyer toutes données relatives à une période, qui n'auraient pas fait l'objet de transmission précédente. En l'absence d'une transmission de type « initiale », la première transmission complémentaire reçue sera considérée par défaut comme « initiale » pour la période.
 - Corrective (« MO ») : ce type de transmission permet d'annuler et remplacer l'ensemble des données d'une transmission précédente. La transmission corrective doit faire référence à la transmission qu'elle corrige.
 - Rectificative (« RE ») : ce type de transmission permet d'annuler et remplacer les données de l'ensemble des transmissions agrégées au titre d'une période. Elle doit donc faire référence à cette période (et non pas à chaque transmission préalablement envoyée au cours de la période).

- Les données des blocs 10.3 (transmission de transactions hors factures) et 10.4 (transmission de paiements de transactions hors factures) sont cumulées au fil de leur envoi.
- Les envois réalisés en amont de la période (date de transmission < date de début de la période de transmission) seront rejetés.

Les plateformes (PPF ou PDP) seront chargées d'agrèger les données reçues sur la période de transmission pour chaque déclarant (SIREN) pour transmission à l'administration à échéance de cette période.

Les transmissions reçues par le PPF sous forme de flux *e-reporting* donneront lieu à la production de flux de cycle de vie permettant de suivre la bonne prise en charge de ces transmissions. Les statuts suivants seront notamment remontés :

Code	Statut	Evènement déclencheur	Transmission
300	Reçue par la plateforme	La transmission a été reçue par la plateforme	Recommandé
301	Acceptée	La transmission a été acceptée et intégrée par la plateforme	Recommandé
302	Acceptée partiellement	La transmission a été acceptée partiellement et intégrée partiellement par la plateforme	Recommandé
303	Rejetée	La transmission a été rejetée par la plateforme	Recommandé
304	Mise à disposition de l'administration	La transmission a été transférée à l'administration	Libre

3.2.10.4.2. Correction de transmission

Il sera possible de corriger une transmission précédemment effectuée en indiquant le « Code type transmission » correspondant (MO) :

- Pour la correction d'une transmission *e-reporting* (flux 10), le champ TT-5 « Reference transmission précédente » devra contenir l'identifiant de la transmission (champ TT-1 « Id transmission » du bloc Document) à corriger, avec pour type de référence de transmission le code correspondant (champ TT-6 « Type Transmission précédente » : 0001).
- Pour la correction d'une transmission de facture (flux 8 ou 9) :
 - La correction à apporter pourra être transmise *via* un flux 10.1 : le champ TT-5 « Reference transmission précédente » devra contenir l'identifiant de la facture (champ BT-1 « Numéro de facture »), avec pour type de référence de transmission le code correspondant (champ TT-6 « Type Transmission précédente » : 0002). Toutes les données de cette facture seront alors annulées au profit de données contenues dans la nouvelle transmission.
 - La correction à apporter pourra être transmise *via* une facture rectificative (flux 8 et 9), avec le champ BT-3 « code de type de facture » valorisé à 384. Un nouveau flux 10.1 sera alors généré au titre de cette facture rectificative.
- Pour la correction d'une transmission de paiement d'une facture (flux 6) la correction sera transmise en flux 10.2 : le champ TT-5 « Reference transmission précédente » devra contenir l'identifiant du cycle de vie (champ MDT-4 « Id Document ») avec pour type de référence de transmission le code correspondant (champ TT-6 « Type Transmission précédente » : 0003).

Une transmission corrective pourra contenir plus de données que la transmission qu'elle vient corriger. Par exemple, elle pourra contenir des données de paiement même si la transmission initiale qu'elle vient corriger n'en portait pas.

La transmission corrective devra être adressée à la plateforme qui a traité la transmission à corriger.

3.2.10.4.3. Rectification de transmissions

Il sera possible de rectifier une ou plusieurs transmissions agrégées en indiquant le « Code type transmission » correspondant : RE et la période concernée. Pour rectifier un ensemble de transmissions agrégées (données de facturation, de transactions hors factures ou de paiements) au titre d'une période, la transmission rectificative devra renseigner les champs relatifs à la

période TT-17 « Date Début Période » et TT-18 « Date Fin Période ». Toutes les données agrégées au titre de la période mentionnée seront alors annulées au profit des données contenues dans la transmission rectificative.

3.2.10.5. Synthèse des différents cas de e-reporting et flux associés

Les schémas suivants présentent les différents cas couverts par l'e-reporting :

- Pour les fournisseurs et acheteurs ayant choisi le portail public de facturation pour leurs transmissions :

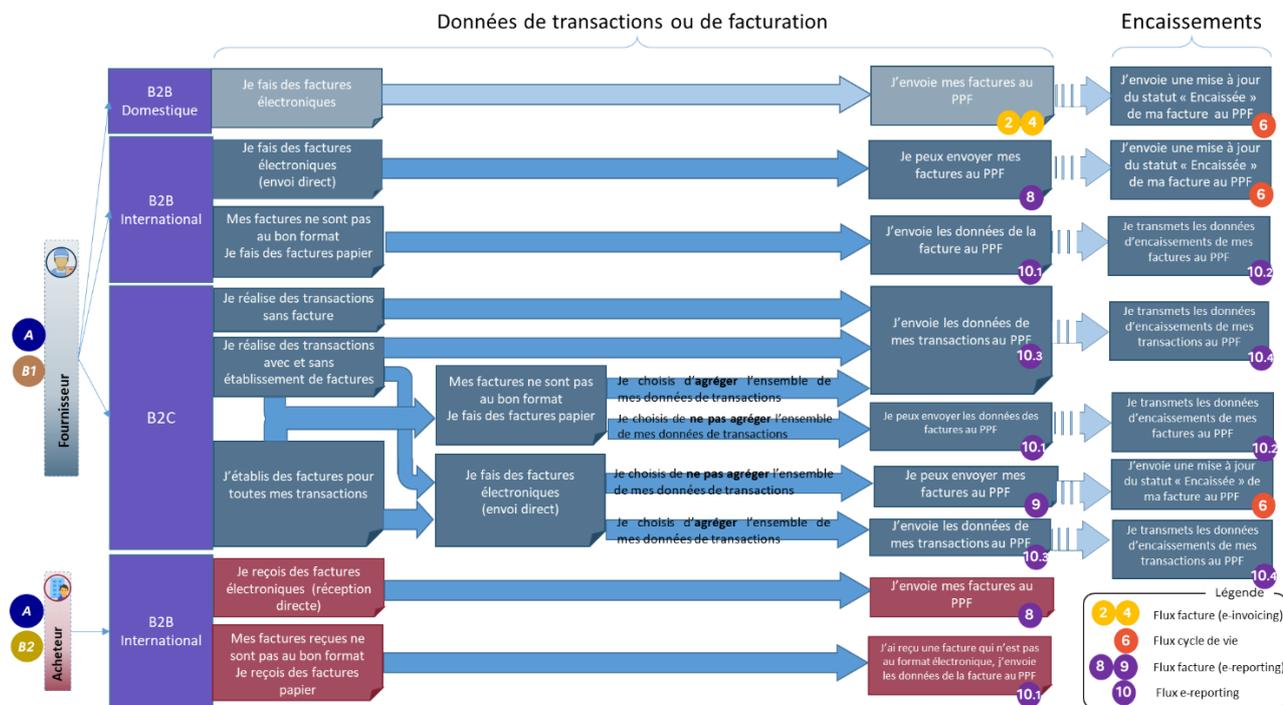


Figure 47 : e-reporting, circuits A, B1 et B2

- Pour les fournisseurs et acheteurs ayant choisi une plateforme de dématérialisation partenaire pour leurs transmissions :

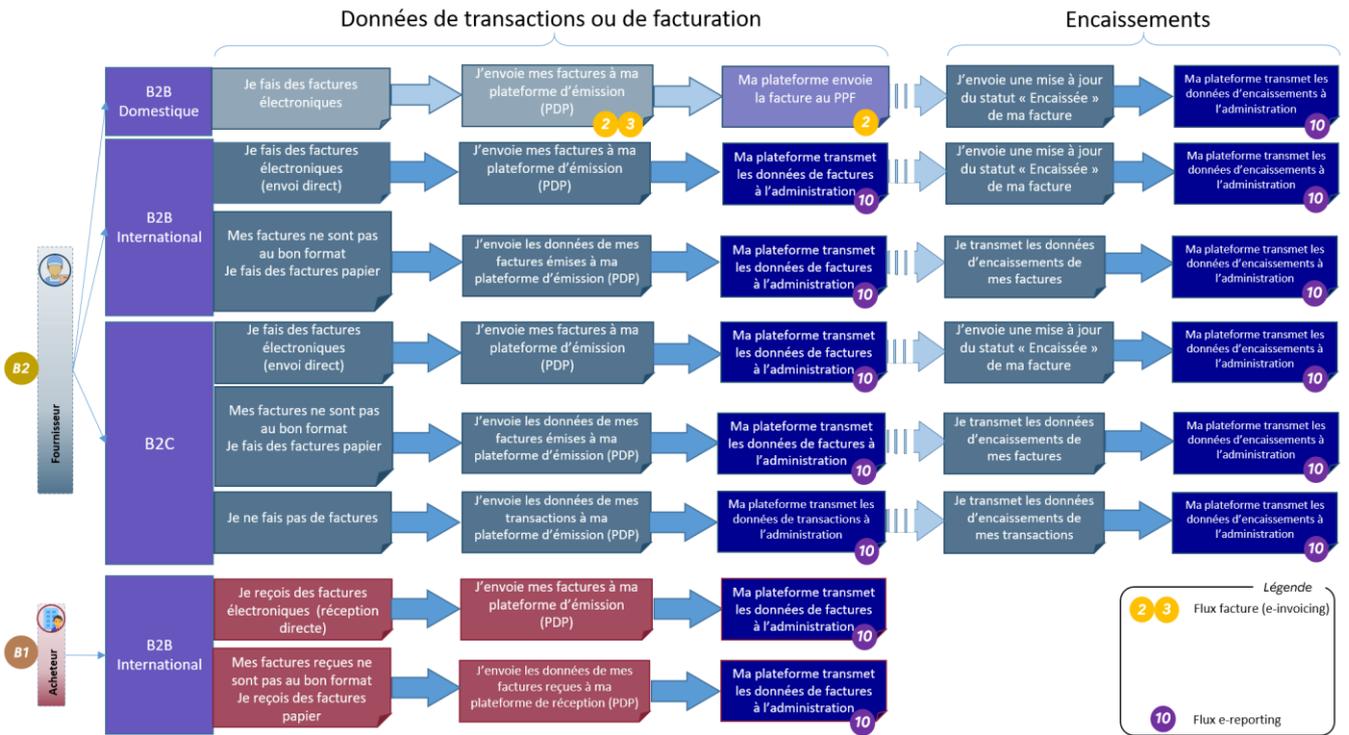


Figure 48 : e-reporting, circuits B1 et B2

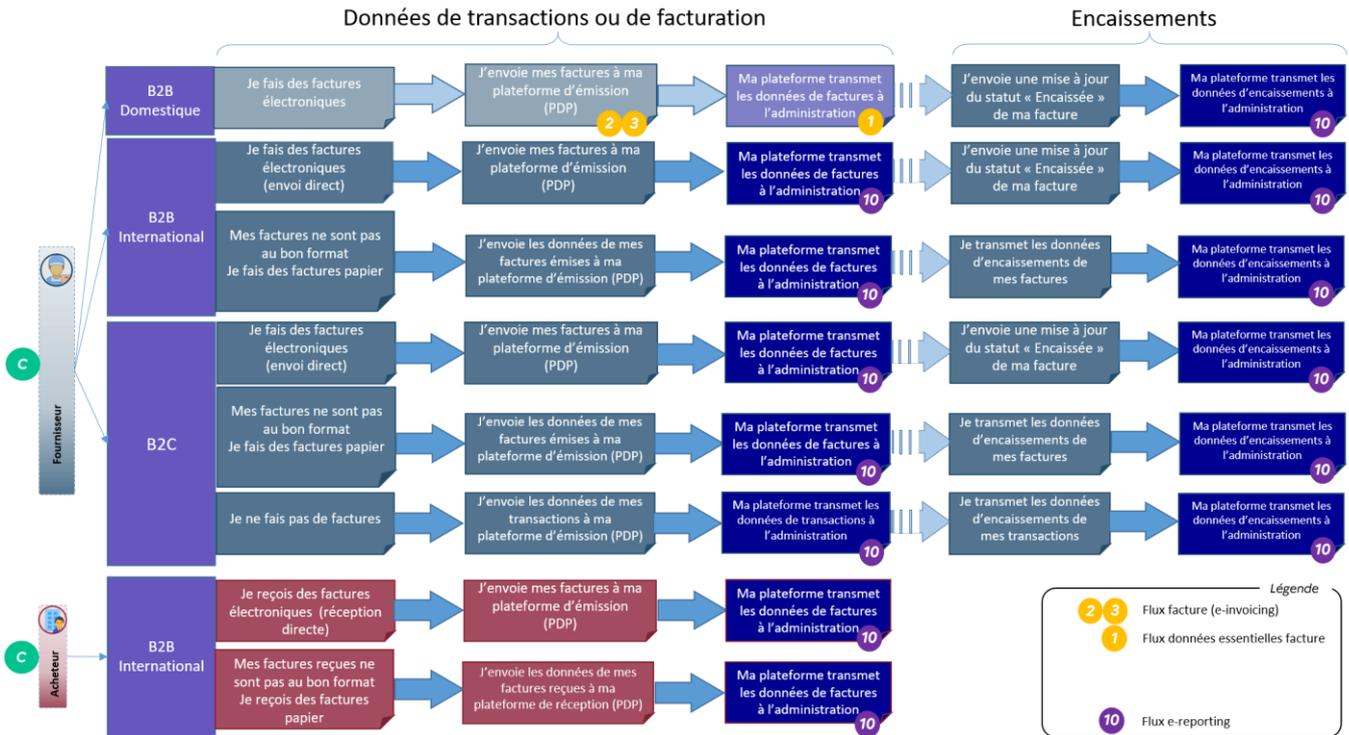


Figure 49 : e-reporting, circuit C

3.2.11. Flux Annuaire

L'annuaire est la base de référence unique, centralisée, accessible par le portail public de facturation (PPF) et par les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).

Ainsi les flux « annuaire » sont au nombre de 4 selon l'action souhaitée et l'acteur demandeur :

- Flux 11 : demande de consultation de l'annuaire par un émetteur pour avoir les informations d'adressage des factures à leur destinataire.
- Flux 12 : demande de mise à jour de l'annuaire effectuée par un acheteur pour les informations le concernant.
- Flux 13 : demande de mise à jour de l'annuaire par une plateforme de dématérialisation partenaire d'un destinataire (PDP^R) sur demande de ce dernier.
- Flux 14 : demande de consultation de l'annuaire par une plateforme de dématérialisation d'émission (PDP^E) pour le routage des factures qui lui sont confiées par l'émetteur de la facture.

Les fournisseurs, les acheteurs et leurs PDP ont la possibilité d'accéder à l'annuaire *via* les différents modes d'échange disponibles sur le portail public de facturation « mode portail », « EDI » ou « Service ».

Le format sémantique de l'annuaire des destinataires des factures prend en compte les besoins du B2B ainsi que ceux du B2G par compatibilité ascendante.

Liste des données du flux 11 (consultation de l'annuaire par un fournisseur) et 12 (demande de mise à jour de l'annuaire par un acheteur) :

Données de l'acheteur		Cardinalité	Données spécifiques B2B		Cardinalité
Entité Destinataire des factures			Données de gestion B2G		
Code ligne d'adressage		1.1	Gestion engagement juridique		0.1
Numéro SIREN		1.1	Gestion service		0.1
Dénomination de l'entreprise		1.1	Gestion engagement juridique ou service		0.1
Type d'entité (Assujettis, Publique)		1.1	MOA		0.1
Numéro SIRET		0.N	MOA uniquement		0.1
Code routage		0.N	Gestion du statut de mise en paiement		0.1
Libellé code routage		0.N			
Type code routage		0.N			
Statut de la ligne de facturation		1.1			

Liste des données du flux 13 (mise à jour de l'annuaire par une PDP^R) et 14 (consultation de l'annuaire par une PDP^E) :

Données de l'acheteur		Cardinalité	Données plateformes		Cardinalité	Données spécifiques B2B		Cardinalité
Entité Destinataire des factures			Plateforme de réception			Données de gestion B2G		
Code ligne d'adressage		1.1	Flag plateforme réception		0.1	Gestion engagement juridique		0.1
Numéro SIREN		1.1	Matricule plateforme réception		0.1	Gestion service		0.1
Dénomination de l'entreprise		1.1	Libellé plateforme réception		0.1	Gestion engagement juridique ou service		0.1
Type d'entité (Assujettis, Publique)		1.1	Donnée de contact Plateforme réception		0.1	MOA		0.1
Numéro SIRET		0.N	Date de début validité		0.1	MOA uniquement		0.1
Code routage		0.N	Date de fin de validité		0.1	Gestion du statut de mise en paiement		0.1
Libellé code routage		0.N	Statut plateforme réception		0.1			
Type code routage		0.N						
Statut de la ligne de facturation		1.1						

Figure 50 : Format sémantique de l'annuaire

Les données postales figurant dans l'annuaire B2G actuel ne sont pas nécessaires au routage des factures, ainsi elles ne seront pas reprises dans le futur annuaire centralisé des destinataires B2B et B2G.

Le détail du format sémantique de l'annuaire est disponible dans l'annexe « *Annexe 3 - Format sémantique B2B annuaire.xlsx* ».

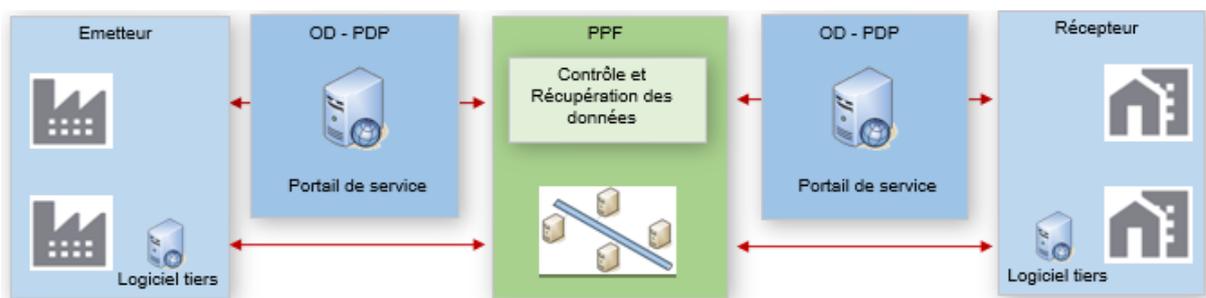
4. Présentation du mode service

4.1. Présentation générale des API

4.1.1. Présentation de l'offre de service

Le mode API permet d'utiliser l'ensemble des fonctionnalités offertes aux utilisateurs depuis les outils informatiques déjà déployés au sein des structures des partenaires. Deux modalités d'intégration sont possibles :

- L'intégration dans les systèmes d'informations (SI) :
Les API sont intégrées directement dans les systèmes d'information ou logiciels de gestion des structures émettrices et réceptrices de factures, ou de leurs opérateurs de dématérialisation (OD). Les utilisateurs bénéficient ainsi directement des fonctionnalités de la solution et de leurs évolutions depuis leurs outils informatiques habituels, internes ou proposés par leur OD.
Les API pourront également être intégrées aux SI des PDP pour leur donner plus de souplesse (par rapport au mode EDI), certaines API étant dédiées à leur usage.
- L'intégration dans les logiciels tiers :
Les éditeurs pourront proposer des logiciels se basant sur les API. Le raccordement pourra alors être assuré, selon le mode choisi par l'éditeur, par ce dernier ou par le client lui-même lors de l'installation ou déploiement dans son SI. Ce logiciel tiers viendra en complément du système d'information du client apporter une couche de communication vers le PPF.



Les API, dans le cadre des services proposés par le PPF, seront basées sur des principes architecturaux de type REST. L'envoi d'une requête de données se fera par le protocole http. A la réception de la requête, les API enverront des messages au format JSON ou XML ou un code retour http (Voir chapitre 4-2-4 Code retour API).

Les API proposées seront synchrones (*i.e.* la connexion est maintenue après chaque appel jusqu'à obtention de la réponse) et décrites dans la suite du document.

Toutefois, afin de proposer de nouveaux services et limiter le nombre croissant d'appels, des API asynchrones (*i.e.* la connexion est fermée après l'appel et une nouvelle connexion est réalisée à l'initiative du serveur pour délivrer la réponse lorsque celle-ci est prête) seront proposées ultérieurement, avec dans la mesure du possible une gestion d'abonnement (sur le mode de notifications).

Ces API asynchrones pourront par exemple servir à notifier l'arrivée de nouvelles factures à traiter.

Ce type de fonctionnement sera décrit dans une prochaine version des spécifications externes.

4.1.2. Formats d'échanges API

Les formats préconisés pour les échanges API sont le XML et le JSON. La documentation relative à chaque API précisera le format d'appel à fournir ainsi que le format de réponse fournie.

Le contenu de la requête devra ainsi correspondre au format attendu par l'API sollicitée.

Le format des API est décrit *infra*.

4.1.3. Versioning des API

Afin de minimiser l'impact sur le code de l'appel aux API, le versionnement sera assuré par l'utilisation d'URI portant le numéro de version.

En cas d'évolutions, au-moins deux versions de chaque API seront maintenues afin de faciliter l'adaptation des clients.

4.1.4. Présentation des VERBES

Dans le cadre des services proposés par le PPF, voici la liste des verbes qui seront utilisés :

Action	Verbe	Exemple
Lecture	GET	/monapi /ressources/id objet désiré
Création	POST	/monapi /ressources
Mise à jour	PUT	/monapi /ressources/id objet désiré
Suppression	DELETE	/monapi /ressources/id objet désiré

4.2. Pré requis à l'utilisation du mode API

4.2.1. PISTE et l'authentification en mode Oauth2

L'AIFE a mis en place la plateforme PISTE : **P**lateforme d'**I**ntermédiation des **S**ervices pour la **T**ransformation de l'**E**tat.

Celle-ci mutualise les services API de l'Etat et de la sphère publique en couvrant notamment la facturation électronique Chorus PRO.

Une présentation de la plateforme PISTE est accessible à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/presentation-de-piste/>

Vous pourrez également découvrir davantage d'informations sur les API Chorus Pro en mode OAuth2, dans la documentation technique (Swagger) de PISTE, disponible à l'adresse :

<https://developer.aife.economie.gouv.fr/>

4.2.2. Raccordement en mode API

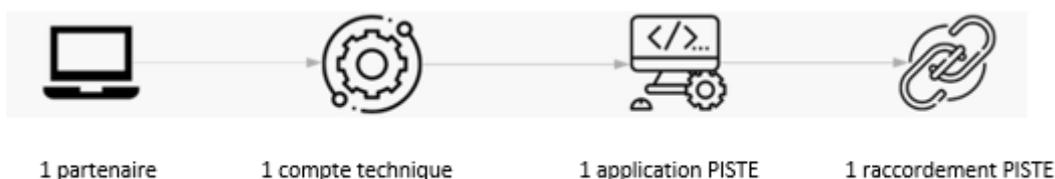
Toutes les structures émettrices ou réceptrices souhaitant choisir le canal API, doivent créer au préalable un raccordement au PPF.

Il existe plusieurs cas :

- Raccordement en direct
- Raccordement d'un concentrateur
- Raccordement d'un éditeur logiciel tiers

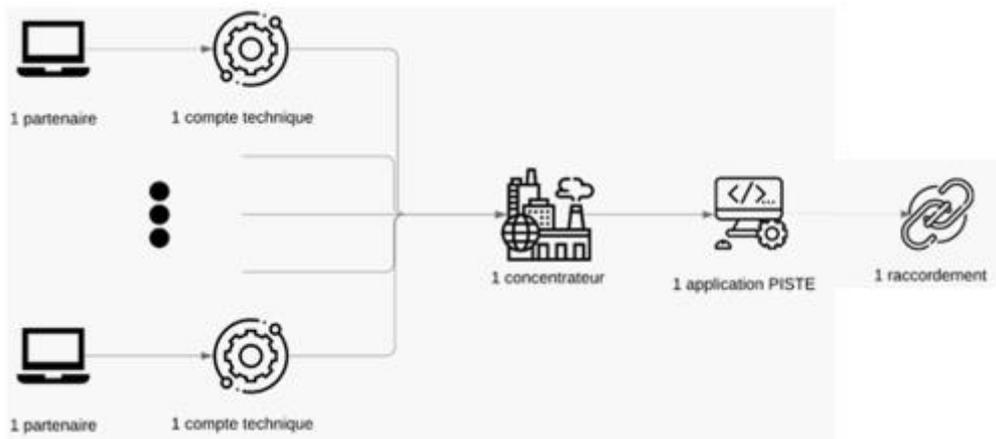
Le raccordement en direct concerne les acteurs souhaitant se raccorder en direct au PPF et effectuer leurs appels depuis leur propre solution.

Ces derniers devront créer une application sur PISTE, un raccordement au PPF, ainsi qu'un compte technique pour pouvoir effectuer des appels. Ces actions seront décrites dans la documentation utilisateur de PISTE de la solution.



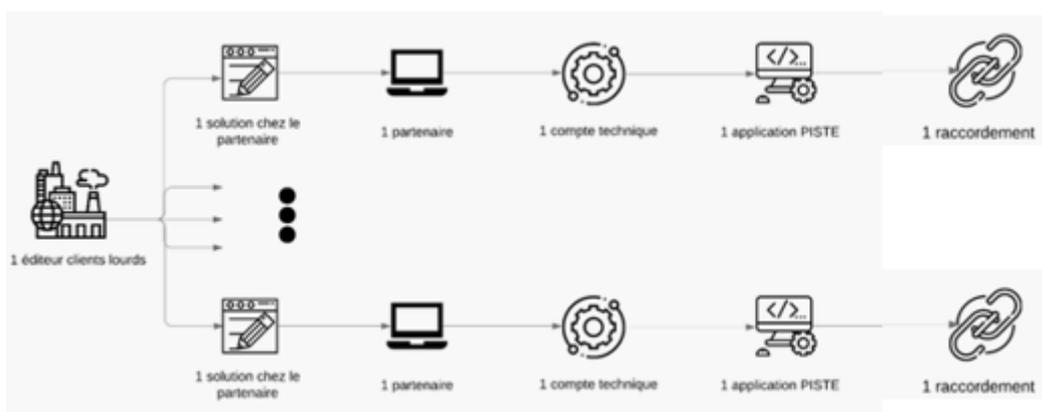
Le raccordement d'un concentrateur :

Le concentrateur met à disposition de ses clients une solution web ou application afin de leur permettre d'effectuer les différents appels API. **C'est donc le concentrateur qui passe les appels API pour l'ensemble de ses clients.** Dans ce cas, chaque partenaire doit disposer d'un compte technique, mais seul le concentrateur a besoin d'une application sur PISTE ainsi que d'un raccordement à la PPF.



Le raccordement d'un éditeur logiciel tiers :

Le cas d'un éditeur de logiciel tiers concerne l'éditeur qui installe des solutions chez ses clients et qui permet à ces derniers (les clients) d'effectuer leurs appels depuis leurs propres serveurs (les serveurs des clients). Dans ce cas de figure, **chaque client doit disposer de sa propre application sur PISTE ainsi que de son propre raccordement.** L'éditeur devra recueillir les différents comptes techniques afin de paramétrer sa solution chez le client et ainsi lui permettre d'effectuer les différents appels API.



4.2.3. Code retour des requêtes API

Suite à l'appel d'une API par le client, le serveur retournera des données ou un code retour HTTP.

Dans le cas d'un code retour de type erreur, ce retour détaillera autant que possible, dans le corps du message, l'erreur rencontrée.

Les erreurs techniques peuvent être de 2 types :

- Une erreur client est associée au code d'erreur 40x
- Une erreur serveur est associée au code d'erreur 50x

Liste des principaux codes HTTPS

Code retour	Libellé – Commentaire
200	Ok

201	Ok Une nouvelle ressource a été créée
204	ok Confirmation de la suppression de la ressource
400	Mauvaise requête La requête était invalide ou ne peut pas aboutir
401	Non autorisé. La requête nécessite l'authentification de l'utilisateur
403	Non autorisé. Le serveur a compris la requête mais la refuse ou l'accès n'est pas autorisé
404	Non trouvée Il n'y a pas de ressource à l'URI donnée
406	Format requête non accepté
429	Le client a émis trop d'appels dans un délai donné
500	Erreur interne du serveur
503	Service indisponible

4.2.4. Description des API

La description dans ce chapitre des API se fait par domaine fonctionnel.

Les services API du PPF couvrent 3 domaines fonctionnels :

- *E-invoicing*
- *E-reporting*
- Annuaire

Chaque domaine est composé de ressources. Chaque ressource est composée d'attributs identifiants ou données qui la caractérisent.

Une ressource peut être une ressource principale ou une ressource complémentaire. Une ressource complémentaire aura une dépendance avec la ressource principale.

Ex : le domaine *E-invoicing* se compose entre autre de ressources fixes **Facture**, **Acteur** et de ressource complémentaire **Note**.

Une ressource est elle-même composée de ressources de données statiques (fixes) ou de données vivantes (variables).

La ressource de données vivante doit suivre le cycle de vie de la ressource à laquelle elle est rattachée et doit donc être mise à jour. Elle dispose donc de ce fait d'un tableau E/S qui lui est propre.

Ex : La ressource facture possède des attributs/données fixes comme son N° ou son émetteur. Ces données sont figées quel que soit le statut de la facture. Cette ressource facture est aussi composée d'attributs/données de la ressource complémentaire **Note** qui eux peuvent varier tout au long du cycle de vie de la facture.

4.2.5. Tableau Entrées Sorties

A l'instar de la gestion des ressources, il existe des tableaux E/S complémentaires (cas des ressources de données vivantes).

Le tableau E/S principal de la ressource pourra être composé de tableaux E/S complémentaires.

L'affectation d'une ressource complémentaire de données variables à une ressource principale nécessitera de connaître au préalable les identifiants des ressources qui la composent.

Ex : l'ajout d'une PJ (ressource complémentaire vivante) à une facture, nécessitera de connaître l'identifiant du document ainsi que l'identifiant de la facture avant de l'ajouter en tant que Pièce jointe.

Les différents tableaux d'entrées/sorties fournis vont permettre de connaître :

- Les attributs obligatoires et facultatifs à la ressource au travers de la cardinalité.
- Les attributs interrogeables en entrée (E/S) ou (E)
- Les attributs restitués en sortie. (S) ou (E/S)

Exemple :

Attribut	Cardinalité	Libellé	E/S	Commentaire
----------	-------------	---------	-----	-------------

numeroFacture	1.1	Numéro Facture	E/S	La donnée <i>numeroFacture</i> est obligatoire (cardinalité 1.1) et est un attribut d'entrée et de sortie d'API
codeTypeFacture	1.1	Code type facture	E	La donnée <i>codeTypeFacture</i> est obligatoire (cardinalité 1.1) et est un attribut uniquement d'entrée (E)
codeDeviseTva	0.1	Code devise TVA	E	La donnée <i>codeDeviseTva</i> est facultative (cardinalité 0.1) et est un attribut uniquement d'entrée (E)

- De visualiser les dépendances entre les différentes ressources.

Ressource principale	Ressource complémentaire	Attribut	Cardinalité	Libellé	E/S
R e s s o u r c e	Fixe	xxx	1,1	xxx xxx	E/S
		xxx	1,1	xxx xxx	E/S
		xxx	1,1	xxx xxx	E/S
		xxx	1,1	xxx xxx	E/S
	Variable	Se référer au tableau E/S de la dite ressource			
	Fixe	xxx	0,n	xxx xxx	E
		xxx	0,1	xxx xxx	E/S
		xxx	0,n	xxx xxx	E
		xxx	0,n	xxx xxx	E

4.3. Les API du domaine *E-invoicing*

Les services du domaine « *E-INVOICING* » offrent un accès aux fonctionnalités de l'espace facture (*e-invoicing*), couvrant les flux 1 et 2 (**cf chapitre 3-2-1 des spécifications externes**) et les flux cycle de vie (**cf chapitre 3-2-3 des spécifications externes**).

Ce domaine *E-invoicing* est constitué de 4 ressources correspondantes aux différentes possibilités de constituer les factures (flux 2) et les données de facturation (flux 1) par API.

- Facture
- Flux
- Document
- Données de facturation

Les 3 premières ressources (Facture, Flux, Document) sont des ressources composantes du flux 2.

Les API de l'invoicing permettront :

- de créer une facture ou des données de facturation au travers de données essentielles ;
- de créer une facture ou des données de facturation au travers d'un flux ;
- de modifier une facture (statut, ajout de pièce jointe) ;
- de consulter, rechercher, télécharger une facture, des données de facturation ou un document ;
- de déposer un document (document propre à une structure, Pièce jointe d'une facture, flux de facture ou données de facturation) (1);
- de créer un flux à partir d'un document.

(1) Le dépôt de PDF ne sera pas autorisé en API.

4.3.1. Détail des API de la ressource *E-invoicing*

Verbe	Ressource	Chemin	Description
POST	Facture	/facture	<p>Création d'une facture à partir de ses données et pièces jointes. Retourne l'identifiant de la facture créée.</p> <p>Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 9 - API_Tableau ES E-invoicing</i>).</p>
GET	Facture	/facture	<p>Recherche multicritère de factures. Retourne les identifiants de factures, les données essentielles de ces factures, statuts et liens vers la consultation et le téléchargement. La recherche pourra être réalisée notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des identifiants de facture ; • des données de la facture (par exemple numéro de facture) ; • des sous-ressources de la facture (par exemple un acteur) ; • des statuts ; • des dates. <p>Les critères de recherche pourront être cumulés (la liste exhaustive des critères sera indiquées dans une version ultérieure des spécifications).</p> <p>Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) pourra être trié selon différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut).</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 9 - API_Tableau ES E-invoicing</i>).</p> <p>Il sera possible de s'abonner à une recherche (au premier résultat ou sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.</p>

GET	facture	/facture/consultation/{id_facture}	<p>Consultation d'une facture : permet de télécharger le lisible d'une facture, construit à partir d'une feuille de style ou dans sa forme d'origine si elle a été créée au format Factur-X.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (Annexe 9 - API_Tableau ES E-invoicing).</p>
GET	facture	/facture/telechargement/{id_facture}	<p>Téléchargement d'une facture : permet de télécharger une facture au format structuré à partir de son identifiant, avec ou sans ses pièces jointes et lisible.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (Annexe 9 - API_Tableau ES E-invoicing).</p>
POST	facture	/facture/pj	<p>Ajout d'une pièce jointe à une facture à partir d'un document téléchargé avec son identifiant (pièce jointe), voir méthode POST document ci-dessous. Retourne les données de la facture et son dernier statut.</p>
POST	facture	/facture/cycledevie	<p>Permet d'ajouter un cycle de vie à la facture, avec les données associées (détails, motifs, montants, ...). Modifie le statut de la facture.</p> <p>Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (Annexe 14 - API_Tableau ES Cycle De Vie).</p>
GET	facture	/facture/{id_facture}/statut	<p>Renvoi le statut courant d'une facture ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (Annexe 14 - API_Tableau ES Cycle De Vie).</p>

Verbe	Ressource	Chemin	Description
POST	donneesfacturation	/donneesfacturation	Création d'un flux 1 à partir de ses données. Retourne l'identifiant du flux 1 créée. Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 12 - API_Tableau ES Déclaration flux_1</i>).
GET	donneesfacturation	/donneesfacturation	Recherche multicritère de flux 1. Retourne les identifiants de flux 1, les données essentielles et statuts. La recherche pourra être réalisée notamment sur : - des identifiants de données de facturation ; - des données de la facture (par exemple numéro de facture) ; - des sous-ressources des données de facturation (par exemple un acteur) ; - des statuts ; - des dates. Les critères de recherche pourront être cumulés (la liste exhaustive des critères sera indiquée dans une version ultérieure des spécifications). Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) et pourra être trié selon différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut). Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir Annexe 12 - API_Tableau ES Déclaration flux_1) Il sera possible de s'abonner à une recherche (au premier résultat ou sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes. Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 12 - API_Tableau ES Déclaration flux_1</i>).
GET	donneesfacturation	/donneesfacturation/{id_donneesfacturation}/statut	Renvoi le statut d'un flux 1 ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée, au moment de l'appel API. Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 12 - API_Tableau ES Déclaration flux_1</i>).
POST	flux	/flux	Création d'un flux facture (Flux 1 ou 2) à partir d'un document déposé. La nature du flux doit être précisée (facture ou données de facturation). Retourne l'identifiant du flux créé.

	flux	/flux/recherche	<p>Recherche multicritère de flux. Retourne les identifiants de flux, statuts, identifiants de factures ou données de facturation éventuellement associés, les données essentielles de ces factures, statuts et liens vers leur consultation et téléchargement.</p> <p>La recherche pourra être réalisée notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des identifiants de flux ; • des noms de flux ; • des statuts ; • des dates. <p>Les critères de recherche pourront être cumulés (la liste exhaustive des critères sera indiquée dans une version ultérieure des spécifications).</p> <p>Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) et pourra être trié selon différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut).</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p> <p>Il sera possible de s'abonner à une recherche (au premier résultat ou sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes. Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p>
GET			
GET	flux	/flux/{id_flux}/statut	<p>Renvoi le statut d'un flux ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée, au moment de l'appel API</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p>
POST	document	/document	<p>Création d'un document associé à l'organisation de l'utilisateur. Ce document est créé à partir d'un fichier déposé <i>via</i> le service de gestion de pièce jointe de PISTE ou un équivalent (la documentation du service sera ajoutée dans une version ultérieure des spécifications) et prend donc en entrée la référence de ce fichier.</p> <p>En l'associant à la ressource facture, elle devient une Pièce jointe, en l'associant à la ressource Flux elle devient un flux de facture ou de données de facturation.</p> <p>Retourne l'identifiant du document créé.</p> <p>Il ne s'agit pas ici d'un dépôt de document pdf à océriser.</p>
GET	document	/document/recherche	<p>Recherche multicritère de document parmi ceux associés à l'organisation de l'utilisateur. Retourne les noms, statuts, descriptions et liens vers leur téléchargement.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 11 - API_Tableau ES Document</i>).</p>
GET	document	/document/{id_flux}/statut	

			Renvoi le statut courant d'un document ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée.
PUT	document	/document/{id_document}	Permet de mettre à jour un document pour remplacer son nom, sa description ou son contenu.
DELETE	document	/document/{id_document}	Permet de supprimer un document.

4.3.2. Tableau E/S Flux

Ce tableau E/S récapitule les attributs de la ressource flux.
Se rapporter à l'annexe **Annexe 10 - API_Tableau ES Flux**.

4.3.3. Tableau E/S Données Facturation Flux 1

Ce tableau E/S récapitule les attributs de la ressource Déclaration flux 1.
Se rapporter à l'annexe **Annexe 12 - API_Tableau ES Déclaration flux_1**.

4.3.4. Tableau E/S Facture

Ce tableau E/S récapitule les attributs de la ressource facture. Il est à noter sur le tableau E/S de la facture est composée d'un tableau E/S complémentaire lié à la ressource Document.

Se référer aux annexes ci-dessous pour voir le détail des différents tableaux :

- Annexe_9 - API_Tableau ES *E-invoicing*
- Annexe_11 - API_Tableau ES Document

4.3.5. Tableau E/S Document

Le tableau E/S document décrit la ressource principale Document.

En l'associant à la ressource facture, elle devient une Pièce jointe, en l'associant à la ressource Flux elle devient un flux de facture ou de données de facturation.

Se rapporter à l'annexe **Annexe 11 - API_Tableau ES Document**

4.4. Les API du domaine *E-reporting*

Les services du domaine « *E-reporting* » offrent un accès aux fonctionnalités de l'espace reporting couvrant les flux 8,9 et 10 (cf chapitres 3-2-4 des spécifications externes) et les flux cycle de vie (cf chapitres 3-2-3 des spécifications externes).

Ce domaine *E-reporting* est constitué de 4 ressources correspondant aux différentes possibilités de constituer une déclaration par API.

- Facture
- Flux
- Document
- Données de déclaration

Les API de l'*E-reporting* permettront :

- de créer une déclaration au travers de données essentielles ;
- de créer une déclaration au travers d'un flux ;
- de consulter, rechercher, télécharger une déclaration ou un document
- de déposer un document
- de créer un flux à partir d'un document

4.4.1. Détail des API de la ressource *E-reporting*

Verbe	Ressource	Chemin	Description
POST	flux	/flux	Création d'un flux de déclaration à partir d'un document déposé. Le type de flux doit être précisé (données de déclaration) retourne l'identifiant du flux créé.
GET	Flux (?)	/flux	<p>Recherche multicritère de flux. Retourne les identifiants de flux, statuts, identifiants de déclarations, les données essentielles de ces déclarations, statuts et liens vers leur consultation et téléchargement.</p> <p>La recherche pourra être réalisée notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des identifiants de flux ; • des noms de flux ; • des statuts ; • des dates. <p>Les critères de recherche pourront être cumulés (la liste exhaustive des critères sera indiquée dans une version ultérieure des spécifications).</p> <p>Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) et pourra être trié selon différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut).</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p> <p>Il sera possible de s'abonner à une recherche (au premier résultat ou sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p>
GET	flux	/flux/{id_flux}/statut	<p>Renvoie le statut courant d'un flux ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 10 - API_Tableau ES Flux</i>).</p>
POST	document	/document	<p>Création d'un document associé à l'organisation de l'utilisateur. Ce document est créé à partir d'un fichier déposé <i>via</i> le service de gestion de pièce jointe de PISTE ou un équivalent (la documentation du service sera ajoutée dans une version ultérieure des spécifications) et prend donc en entrée la référence de ce fichier.</p> <p>Le document peut être un flux (permettant de créer une déclaration)</p> <p>Retourne l'identifiant du document créé.</p>
GET	document	/document/recherche	<p>Recherche multicritère de document parmi ceux associés à l'organisation de l'utilisateur. Retourne les noms, statuts, descriptions et liens vers leur téléchargement.</p> <p>Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 11 - API_Tableau ES Document</i>).</p>
GET	document	/document/{id_flux}/statut	<p>Renvoie le statut courant d'un document ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée.</p>

PUT	document	/document/{id_document}	Permet de mettre à jour un document pour remplacer son nom, sa description ou son contenu
DELETE	document	/document/{id_document}	Permet de supprimer un document.

Verbe	Ressource	Chemin	Description
POST	declaration	/declaration	Création d'une déclaration à partir de ses données et pièces jointes. Retourne l'identifiant de la déclaration créée. Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir <i>Annexe 15 - API_Tableau ES Reporting</i>).
GET	declaration	/declaration	Recherche multicritère de déclarations. Retourne les identifiants de déclaration, les données essentielles de ces déclarations, statuts et liens vers la consultation et le téléchargement. La recherche pourra être réalisée notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> des identifiants de déclaration ; des données de la déclaration (par exemple numéro de déclaration) ; des sous-ressources de la déclaration (par exemple un acteur) ; des statuts ; des dates. Les critères de recherche pourront être cumulés (la liste exhaustive des critères sera indiquée dans une version ultérieure des spécifications). Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) pourra être trié selon différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut). Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir <i>Annexe 15 - API_Tableau ES Reporting</i>). Il sera possible de s'abonner à une recherche (au premier résultat ou sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.
GET	declaration	/declaration/consultation/{id_reporting}	Consultation d'une déclaration : permet de télécharger le flux de déclaration (xml), le lisible d'une déclaration (Feuille de style, PDF) Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir <i>Annexe 15 - API_Tableau ES Reporting</i>).
GET	declaration	/declaration/telechargement/id_reporting	Téléchargement d'une déclaration : permet de télécharger une déclaration au format structuré à partir de son identifiant et lisible. Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir <i>Annexe 15 - API_Tableau ES Reporting</i>).
POST	declaration		Modifie le statut de la déclaration.

		/declaration/{id_reporting}/cycle devie/{Id_cycledevie}	Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir Annexe 14 - API Tableau ES Cycle De Vie).
GET	declaration	/declaration/{id_reporting}/statut	Renvoi le statut courant d'une déclaration ou son historique à partir d'une date et/ou jusqu'à une date donnée. Le détail des données retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir Annexe 14 - API Tableau ES Cycle De Vie).

4.4.2. Tableau E/S E-reporting

Ce tableau E/S récapitule les attributs de la ressource *E-reporting*.
Se reporter à l'annexe **Annexe 15 - API Tableau ES Reporting**.

4.5. Les API du domaine Annuaire

Le domaine Annuaire est constitué de 3 ressources qui sont :

- Destinataire
- Plateforme
- Données complémentaires.

Le périmètre des API annuaire sera le suivant :

- Création d'une ligne d'annuaire
- Modification d'une ligne d'annuaire
- Suppression d'une ligne d'annuaire
- Rechercher d'une ligne d'annuaire

4.5.1. Détail des API de la ressource Annuaire

Verbe	Ressource	Chemin	Description
POST	annuaire	/annuaire	Création d'une ligne d'adressage à partir des données obligatoires Retourne l'identifiant de la ligne d'adressage créée. Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (voir Annexe 13 - API Tableau ES Annuaire)
GET	annuaire	/annuaire/recherche	Recherche multicritère de ligne d'annuaire. Retourne les identifiants des lignes d'adressage, ainsi que les données essentielles permettant de transmettre la facture au destinataire. La recherche pourra être réalisée notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • la ligne d'adressage; • identifiant du destinataire (SIREN, SIRET, code de service). • Plateforme Le résultat de la recherche sera paginé (50 résultats par défaut) et pourra être trié selon

			différents critères (tri sur date de dernière mise à jour par défaut) Les retours des données de l'annuaire seront réalisés en fonction des habilitations de l'appelant. Il sera possible de s'abonner (sous forme de notifications) pour éviter les appels récurrents. Le détail de ces abonnements et leurs modalités de mise en œuvre (webhooks, websockets, events, ...) seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.
GET	annuaire	/annuaire/consultation/{id_ligneannuaire}	Consultation d'une ligne de l'annuaire : permet de télécharger sous format tableur ou XML des lignes d'annuaire à partir de critères prédéterminés. Les retours des données de l'annuaire seront réalisés en fonction des habilitations de l'appelant. Le détail des données à émettre et retournées est indiqué dans le tableau d'entrées-sorties correspondant (<i>voir Annexe 13 - API Tableau ES Annuaire</i>)
PUT	annuaire	/annuaire/{id_ligneannuaire}	Modification d'une ligne de l'annuaire à partir d'une ligne d'adressage pour remplacer des informations de sa plateforme.
DELETE	annuaire	/annuaire/{id_ligneannuaire}	Suppression d'une ligne de l'annuaire à partir d'une ligne d'adressage.

4.5.2. Tableau E/S Annuaire

Ce tableau E/S récapitule les attributs de la ressource Annuaire.
Se reporter à l'annexe **Annexe 13 - API Tableau ES Annuaire**.

4.6. Cas d'usage API

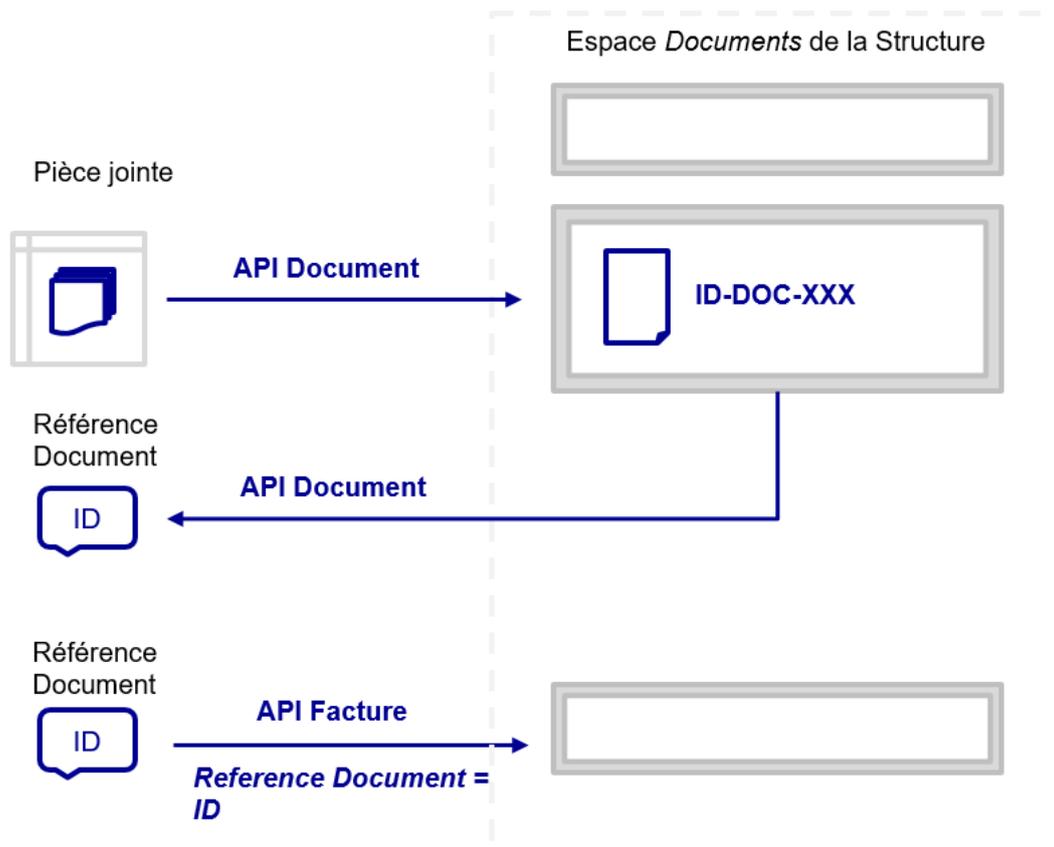
4.6.1. Mise à disposition d'une facture avec une pièce jointe

La mise à disposition d'une facture avec pièce jointe passera par 2 appels API successifs.

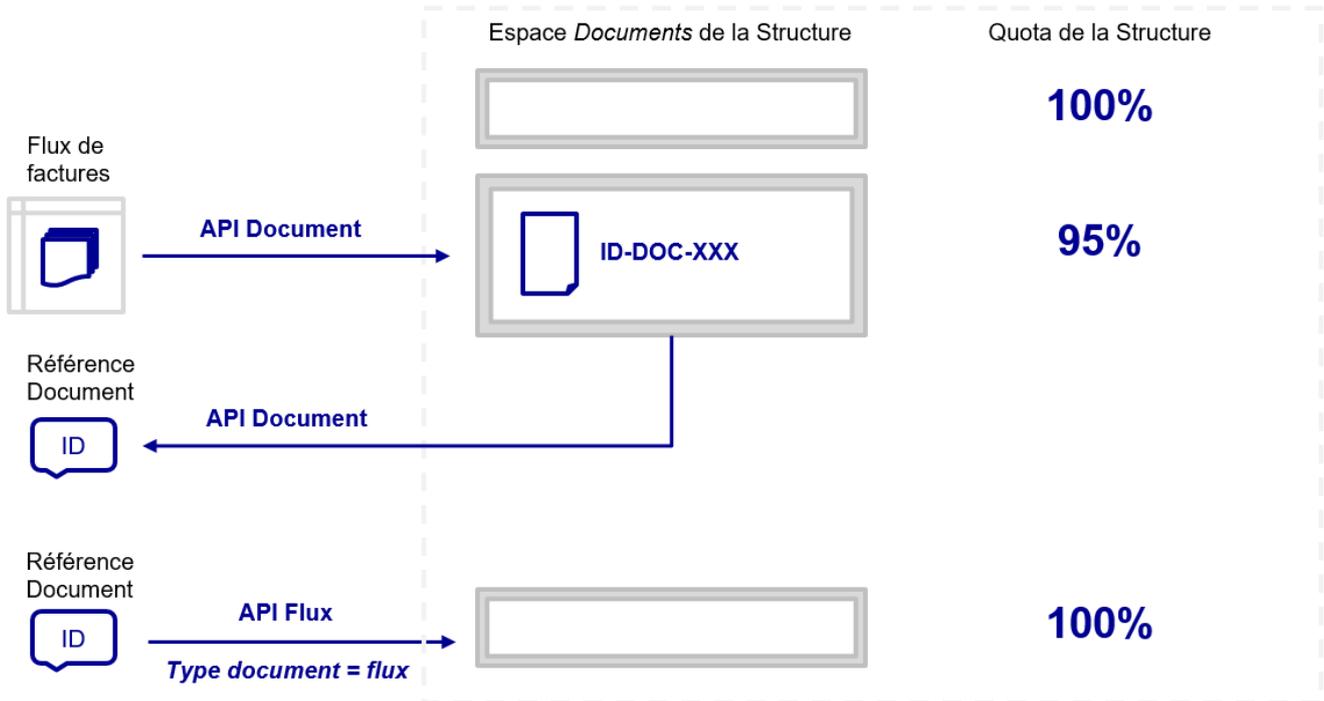
1^{re} appel : Utilisation de l'API document. Cette API retournera l'identifiant du document déposé.

2^{ème} appel : Utilisation de l'API facture en renseignant les données de la facture **et en reprenant l'identifiant du document transmis au préalable par l'API Document.**

Cette API retournera les données de la facture avec son dernier statut.



4.6.2. Gestion des quotas dans le cas d'un dépôt d'un flux



L'utilisateur souhaitant déposer un flux de facture ou un lot de factures devra passer dans un premier temps par l'API Document. Ce dépôt imputera le quota de la structure, le temps que ce document soit traité en tant que facture. Pour cela, l'utilisateur devra utiliser l'API flux pour lancer son traitement. Une fois traité, le quota de la structure revient à la valeur initiale.

5. L'annuaire

5.1. Définition de l'annuaire et ses principes de construction

Le dispositif de facturation en Y choisi dans le cadre de la réforme nécessite la mise en place d'un annuaire permettant aux différentes plateformes de dématérialisation partenaires d'adresser les factures aux destinataires et de sécuriser les échanges B2B.

Ainsi l'annuaire est :

- Une ressource clef du portail public de facturation mise à disposition des entreprises pour adresser les factures, statuts et données de facturation au bon destinataire, que ce soit en mode portail, EDI ou service.
- Un service proposé par le portail public de facturation (PPF) aux plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) pour assurer le routage des factures. C'est une base de données fiable qui peut alimenter les annuaires des PDP afin de garantir la fiabilité des échanges.

L'annuaire centralisé s'appuie sur plusieurs principes directeurs permettant de sécuriser les échanges dématérialisés prévus dans le cadre de l'obligation de la facturation électronique :

- **Centralisation** : rassemble l'ensemble des acteurs concernés par la réforme (assujettis) dans un référentiel unique
- **Interopérabilité** : accessible aux utilisateurs habilités *via* toutes les plateformes partenaires (PPF, PDP)
- **Précision** : garantit un niveau d'information suffisant et à jour permettant le bon adressage des factures, des statuts et des données de facturation
- **Sécurité** : garantit la sécurité et la traçabilité des mises à jour des données contenues dans l'annuaire, notamment *via* la gestion des habilitations
- **Identifiant unique** : chaque ligne de l'annuaire a un *code ligne d'adressage* unique permettant aux entreprises émettrices de connaître le niveau de maille de réception des factures par leurs clients et d'identifier les informations à mettre dans la facture.

L'annuaire est un actif partagé par l'ensemble des acteurs et indispensable pour fluidifier et sécuriser les échanges *e-invoicing*. Il contient ainsi l'ensemble des assujettis soumis à la réforme B2B et intègre les éléments de l'annuaire Chorus Pro nécessaires aux échanges B2G.

L'annuaire est accessible *via* l'ensemble des canaux, permettant notamment l'intégration du service dans les outils de gestion des entreprises et de leurs intermédiaires de dématérialisation (PDP, OD).

Les modalités d'accès possibles à l'annuaire sont :

- **Portail** : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- **Service** : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- **EDI** : réception, en différentiel, d'un flux annuaire toutes les 24 heures

En ce qui concerne le mode d'accès EDI, il sera possible, lors de l'initialisation et à la demande, de disposer de l'annuaire complet (full). Il n'est pas prévu dans le PPF de mettre en place un service d'abonnement périodique pour la réception de l'annuaire en mode "full".

5.2. Structure de l'annuaire et adressage des factures

L'annuaire est modélisé pour contenir l'ensemble des **données strictement nécessaires** :

- À la bonne identification du partenaire commercial par le fournisseur et au bon adressage des factures
- À la bonne réception des factures dématérialisées et des statuts du cycle de vie

L'annuaire référence seulement les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP et PPF), les opérateurs de dématérialisation (OD non PDP) sont hors périmètre de l'annuaire.

Les OD doivent se raccorder à une plateforme partenaire (PPF ou PDP) pour permettre le routage des factures et l'extraction des données pour l'administration fiscale.

5.2.1. Structure type de l'annuaire

L'annuaire est structuré autour de 3 catégories de données :



Figure 51 : Catégorie des données de l'annuaire

L'annuaire central permet à chaque entreprise de choisir le niveau de maille de réception des factures.

Trois mailles de réception sont ainsi possibles :

- Maille entité légale : SIREN
- Maille établissement : SIRET
- Maille code routage : code interne de type : « code de service », « code GLN », ...

Ainsi, en termes de données :

- Le bloc « Identification des entreprises » est nécessairement plus riche pour les entreprises ayant choisi le niveau de maille d'adressage le plus fin (exemple : routage vers un service interne...).
- Le bloc « Identification plateforme » contient le même nombre de données quel que soit le niveau de maille d'adressage choisi par l'entreprise.
- Le bloc « Données de gestion complémentaires » contient les données complémentaires utilisées dans l'annuaire actuel et nécessaire au B2G. Ce bloc ne concerne pas le B2B.

5.2.2. Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIREN

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du SIREN, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN dans l'annuaire ; le numéro de SIRET et le code routage interne (code service, code GLN, ODETTE) ne sont pas nécessaires.

L'annuaire d'une entreprise gérant la facturation à la maille du SIREN et ayant déclaré le PPF comme plateforme de réception :



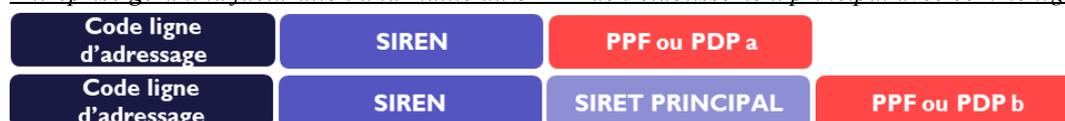
Entreprise gérant la facturation à la maille du SIREN et ayant déclaré une PDP comme plateforme de réception :



5.2.3. Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIRET

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du SIRET, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN et le(les) numéro(s) de SIRET dans l'annuaire ; le code routage (code service, code GLN, ODETTE) n'est pas nécessaire.

Entreprise gérant la facturation à la maille du SIRET de l'établissement principal avec comme ligne générique le SIREN :



Entreprise gérant la facturation à la maille de plusieurs SIRET avec comme ligne générique le SIRET principal :

Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP a
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	PPF ou PDP c

Les entreprises ayant choisi la maille d'adressage « SIRET PRINCIPAL » pourront également déclarer une plateforme pour la maille SIREN (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET ou celles avec un SIRET différent de celui de l'établissement principal.

Les entreprises ayant choisi de déclarer plusieurs « SIRET FACTURABLES » pourront également déclarer une plateforme pour la maille SIREN ou SIRET PRINCIPAL (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET ou celles avec un SIRET différent de ceux déclarés dans l'annuaire.

Les SIRET facturables correspondent aux SIRET activés, par les entreprises ou leur PDP, dans l'annuaire pour y recevoir des factures sur la plateforme déclarée.

L'annuaire sera initialisé avec cette ligne générique, les entreprises pourront la désactiver si elles le souhaitent ; les factures dont aucune ligne d'adressage ne correspond dans l'annuaire seront ainsi rejetées pour motif « Erreur d'adressage ». Les entreprises peuvent désactiver les lignes génériques si elles ont créées d'autres lignes actives dans l'annuaire pour la réception d'une facture. Une entreprise assujettie devra avoir a minima une ligne active dans l'annuaire.

Le PPF joue le rôle de plateforme de réception par défaut dans le cas où la plateforme de réception de la ligne générique « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » n'est pas déclarée et l'entreprise ne l'a pas désactivée.

5.2.4. Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille code routage

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du CODE ROUTAGE, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN, et le(les) numéro(s) de SIRET et le(s) code(s) routage associés à chaque SIRET.

Entreprise gérant la facturation à la maille code routage avec comme ligne générique le SIREN :

Code ligne d'adressage	SIREN	PPF ou PDP a		
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage A (Comptabilité Fournisseur)	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage B (Code GLN)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C (Code Odette)	PPF ou PDP c

Entreprise gérant la facturation à la maille code routage avec comme ligne générique le SIRET Principal :

Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage A (Comptabilité Fournisseur)	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage B (Code GLN)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C (Code Odette)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage D (Service facturation)	PPF ou PDP d

Les entreprises ayant choisi la maille d'adressage « CODE ROUTAGE » peuvent également déclarer une plateforme à la maille « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET et/ou code routage et celles avec un SIRET et/ou code routage différents de ceux déclarés dans l'annuaire.

L'annuaire est initialisé avec cette ligne générique, les entreprises peuvent la désactiver si elles le souhaitent ; les factures dont aucune ligne d'adressage ne correspond dans l'annuaire sont ainsi rejetées.

Le PPF peut jouer le rôle de plateforme de réception par défaut dans le cas où la plateforme de réception de la ligne générique « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » n'est pas déclarée et l'entreprise ne l'a pas désactivée.

5.3. Données de l'annuaire et adressage des factures

Les données de l'annuaire permettant l'identification de l'entreprise destinataire, la plateforme de réception ainsi que les données de gestion complémentaires B2G sont décrites dans l'annexe « *Annexe 3 - Format sémantique B2B annuaire.xlsx* ».

Cette liste de données de gestion optionnelles est nécessaire pour l'adressage des factures en B2G. Elles sont intégrées dans l'annuaire B2B pour permettre aux émetteurs de disposer dans un même annuaire des données d'adressage vers les entités privées et les entités publiques.

Le PPF n'intègre pas des données de gestion B2B dans l'annuaire centralisé. Les PDP peuvent proposer à leurs clients la gestion et la mise à disposition des règles de gestion complémentaires.

5.4. Rôles et responsabilité des acteurs de l'écosystème

Le futur annuaire sera géré par le portail public de facturation et mis à jour par :

- **Le portail public de facturation (PPF)** : création des structures, paramétrage et mise à jour des structures par les gestionnaires des entités destinataires de facture
- **La plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)** : enrichissement de l'annuaire des destinataires et sa mise à jour pour leurs entreprises clientes

Le futur annuaire est géré par le portail public de facturation et consultable par différents acteurs :

- Les PDP peuvent consulter les informations nécessaires au routage des factures (identifiants entités et plateformes de réception).
- Les entreprises peuvent consulter, *via* leur plateforme, les informations nécessaires à l'identification du niveau de maille d'adressage pour alimenter correctement les factures. Elles ne peuvent pas consulter les informations relatives aux PDP choisies par le destinataire de la facture.
- Les opérateurs de dématérialisation, raccordés *via* des flux d'échanges, peuvent consulter, par l'intermédiaire des plateformes de leurs clients, les informations nécessaires à l'identification du niveau de maille d'adressage pour alimenter correctement les factures. Ils ne peuvent pas consulter les informations relatives aux PDP choisies par le destinataire de la facture.

5.4.1. Alimentation initiale de l'annuaire

L'entrée en vigueur de la réforme de facturation électronique au 1^{er} juillet 2024 se caractérise par une obligation d'émission pour les grandes entreprises et une obligation de réception pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille. L'annuaire doit alors être alimenté et complété à compter de l'ouverture du service du PPF aussi bien pour les entreprises assujetties que pour les entités publiques.

L'alimentation de l'annuaire se fait en deux temps :

- L'annuaire est initialisé au démarrage de la phase de préfiguration, par l'AIFE, à partir des informations dont disposent les administrations sur l'existence juridique des entreprises et leur qualité d'assujetties à la TVA. Seules 2 lignes seront actives (ligne SIREN et ligne SIRET principal), les lignes correspondantes aux SIRETs secondaires sont intégrées dans l'annuaire mais inactives.
- L'annuaire initialisé est alors modifié et enrichi pendant toute la phase de préfiguration :
 - o Par l'AIFE à partir des bases INSEE répertoriant les entités légales et les établissements actifs ;
 - o Par l'AIFE en utilisant les référentiels DGFIP pour limiter le périmètre de l'annuaire aux populations concernées par la réforme de facturation électronique (assujettis à la TVA) ;
 - o Par l'AIFE avec les informations de l'annuaire actuel B2G ;
 - o Par les PDP afin de vérifier les données de l'annuaire concernant leurs utilisateurs et :
 - En tant que nouvelle PDP, modifier le choix de la plateforme pour son utilisateur (bloc 2, cf. Annexe Annuaire)
 - Compléter la maille d'adressage en ajoutant des lignes, permettant d'adresser la facture à un établissement secondaire, ou des codes routage liés ou non à des établissements.

- Modifier les données d'adressage en désactivant les lignes qui ne sont plus pertinentes pour les entreprises, au profit de nouvelles lignes.
 - o Par les gestionnaires principaux des structures privées qui utiliseront le PPF comme plateforme de réception afin de vérifier les données de l'annuaire et préciser la maille d'adressage choisie ;
 - o Par les gestionnaires principaux des entités publiques pour vérifier et compléter les informations concernant les entités qu'ils représentent ;
 - o Par le support AIFE pour les structures publiques à partir des informations fournies par les entités publiques concernées ;
- La ligne d'adressage générique (SIREN ou SIRET principal) permet la réception des factures, dont aucune occurrence d'adressage n'est trouvée dans l'annuaire (maille SIRET ou SIRET/code routage) et évite ainsi leur rejet. Cette ligne générique est également à compléter par les PDP et les entreprises afin de préciser la plateforme de réception et la garder active dans l'annuaire. Dans le cas contraire, les factures dont les informations d'adressage ne correspondent pas aux données de l'annuaire seront rejetées.

5.4.2. Maintien à jour de l'annuaire dans la durée

Le maintien à jour de l'annuaire dans la durée est une condition nécessaire pour fluidifier les échanges et éviter les rejets de facture pour motif « Erreur d'adressage ».

Le maintien à jour repose sur les mêmes acteurs ayant contribué à son initialisation, à savoir :

- L'AIFE pour l'actualisation des lignes d'annuaire à partir des informations sur les créations, modifications et cessations (base INSEE et référentiels DGFIP).
- L'AIFE pour l'application des décisions liées à la perte d'immatriculation des PDP.
- Les PDP pour l'actualisation des lignes d'annuaire de leurs entreprises clientes, notamment pour leurs nouveaux clients (cf. figure 54).
- Le PPF, à la suite de l'actualisation par les gestionnaires des entreprises des données de la structure qu'ils représentent.
- Le PPF, à la suite de l'actualisation par les gestionnaires des entités publiques des données de la structure qu'ils représentent.

Les manquements constatés dans la mise à jour de l'annuaire par les plateformes pourront être sanctionnés par le retrait de leur numéro d'immatriculation.

5.5. Fonctionnement du nouvel annuaire

5.5.1. L'annuaire et les circuits de facturation

Le tableau ci-dessous récapitule le rôle des différents acteurs vis-à-vis de l'annuaire selon le circuit de facturation choisie par les entreprises

Circuit de facturation	Plateformes utilisées	Rôles et responsabilités des entreprises et plateformes
Circuit A	Emission via le PPF et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
Circuit B	Emission via le PPF et Réception via une PDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
	Emission via une PDP et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures • La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures
Circuit C	Emission via une PDP et Réception via une PDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures • La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures

Figure 52 : Rôles des acteurs vis-à-vis de l'annuaire

Remarque : lorsque l'entreprise a fait le choix d'utiliser une PDP (circuits B2 ou C), cette dernière doit utiliser l'annuaire pour adresser les factures à la plateforme du destinataire. L'adressage d'une facture à une plateforme différente de celle choisie par le destinataire (PDP ou PPF) entraînera le refus automatique de la facture par celle-ci (voir 2.11 Les contrôles réalisés et 2.8.4 La gestion des Irrecevabilité/Rejet/Refus de factures).

5.5.2. L'annuaire et les flux de facturation

L'adressage d'une facture nécessite l'utilisation de certaines données de la facture pour constituer une clé de routage permettant de chercher la bonne occurrence de l'annuaire et adresser la facture au bon destinataire.

Cette clé de routage utilisée comme un « code ligne d'adressage » de l'annuaire peut être renseigné dans le BT-49 ou dans le BT-46 :

- Dans le cas où un code d'adressage est renseigné dans le BT-49 du flux 2, celui-ci doit être privilégié par rapport aux autres données de la facture (SIRET et code routage).
- Dans le cas où le code ligne adressage n'est pas renseigné dans le BT-49 ou bien que celui-ci ne correspond à aucune ligne de l'annuaire, alors les champs SIREN, SIRET et CODE ROUTAGE du BT-46 sont utilisés comme code ligne d'adressage pour router la facture au bon destinataire.

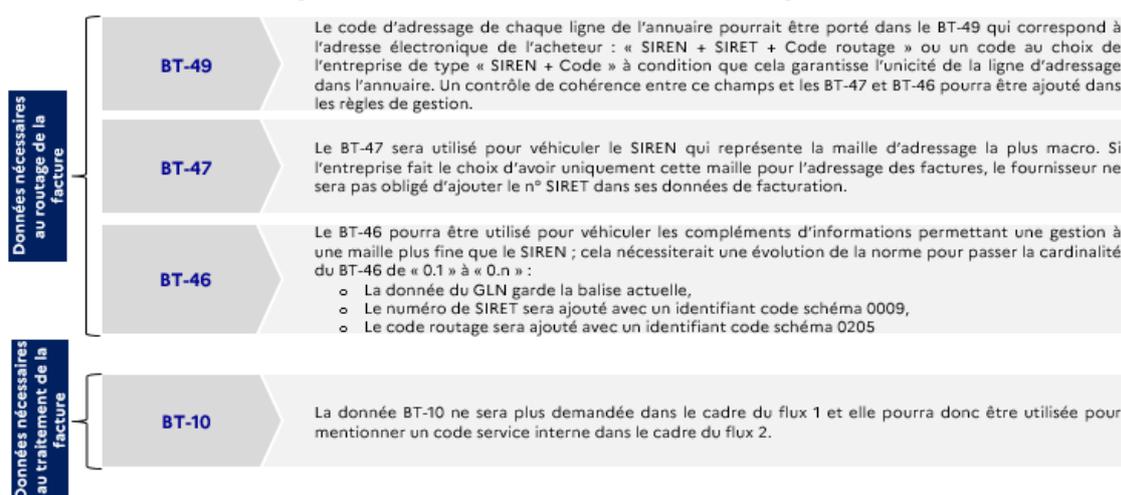


Figure 53 : Blocs de données de la facture et l'annuaire

La donnée « code de routage » du bloc de données « Identification de l'entité » traduit le niveau de maille de réception le plus fin au sein d'une organisation cliente. Ce code de routage correspond à une adresse interne (GLN, ACHATPROD, ACHATGENERAUX, code service entité publique,...) et doit être indiqué dans la facture pour permettre son routage vers le bon destinataire :

- Dans le cadre des échanges B2B, les fournisseurs utiliseront le BT-46 pour indiquer le code de routage de leurs clients privés.
- Dans le cadre des échanges B2G, les fournisseurs continueront à utiliser le BT-10 comme aujourd'hui pour indiquer le code de routage de leurs clients publics.

Les éléments constituant la donnée annuaire « Code d'adressage » seront codifiés dans la norme ISO6523, ci-dessous quelques exemples :

- Code 0002 pour le numéro de SIREN ;
- Code 0009 pour le numéro de SIRET ;
- Code 0205 pour le code de routage interne (code provisoire : évolution à venir de la norme).

5.5.3. L'annuaire et le cycle de vie

Dans le cadre du cycle de vie, le chemin des statuts sera le même que celui des factures ; cela implique que :

- Les informations de passage de la facture dans chacune des plateformes sont conservées tant que la facture n'a pas atteint un statut final
- Ou que l'information sur la plateforme de dépôt/émission de la facture est apposée dans la facture elle-même

La mise en place d'un annuaire des émetteurs n'est pas nécessaire pour permettre le fonctionnement du cycle de vie, les informations enregistrées dans l'enveloppe de transmission ou dans la facture sont suffisantes pour permettre d'assurer le bon acheminement des statuts.

5.5.4. L'annuaire et le cas d'usage de l'auto-facturation

L'auto-facturation est un procédé de facturation par lequel le client, assujéti à la TVA, est autorisé à émettre une facture au nom et pour le compte du fournisseur.

Le fournisseur est dans ce cas le destinataire de la facture ; il doit être déclaré dans l'annuaire pour recevoir la facture émise par l'acheteur.

Les données de facturation, utilisées en tant que code ligne d'adressage, dans les factures et la structure de l'annuaire permettent le routage de la facture en auto-facturation au même titre qu'en facturation classique entre un fournisseur et un acheteur.

5.5.5. L'annuaire et le cas d'usage de facturation par un tiers

La facturation par un tiers consiste en la mise en place d'un mandat de facturation dans lequel le mandant (fournisseur) donne pouvoir à un tiers (mandataire) pour émettre ses factures à ses clients.

Le mandataire émet la facture à la place du fournisseur et adresse la facture à l'acheteur (Cf. cas d'usage 15).

L'utilisation de l'annuaire par un mandataire pour connaître les informations nécessaires au routage de la facture vers l'acheteur est la même qu'en facturation classique entre un fournisseur et un acheteur sans intermédiaire.

5.6. Modalités de déclaration et de changement de plateforme

Réf	Cas d'usage	Processus de changement
Cas 1	L'entreprise, ne disposant pas d'un compte sur le PPF, souhaite déclarer une PDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures • La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP • L'entreprise utilisant une PDP n'a pas d'obligation à disposer d'un compte utilisateur sur le PPF
Cas 2	L'entreprise souhaite déclarer une nouvelle PDP, en plus des plateformes actuelles, sur de nouvelles lignes de l'annuaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures • La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP • Chaque plateforme est responsable de la mise à jour des lignes d'adressage de l'annuaire qui la concerne au regard des contrats signés avec leurs clients
Cas 3	L'entreprise souhaite remplacer le PPF par une nouvelle PDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures • La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP • L'entreprise pourra continuer à utiliser le PPF pour le cycle de vie des factures déjà reçues et recevoir les nouvelles factures via la PDP. Les comptes utilisateurs déjà créés sur le PPF peuvent rester actifs
Cas 4	L'entreprise souhaite remplacer la PDP actuelle par une autre PDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures • La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures • Le « code ligne d'adressage » ne doit pas changer dans le cas d'un remplacement d'une plateforme par une autre sur les mêmes lignes d'adressage

Figure 54 : Modalités de changement des plateformes déclarées dans l'annuaire

5.7. Cas particuliers et règles de gestion de l'annuaire

5.7.1. Codification du code ligne de facturation

Le code de la ligne d'adressage est l'identifiant de chaque ligne d'adressage de l'annuaire, il doit correspondre à une clé unique pour chaque ligne de l'annuaire.

Cet identifiant doit permettre aux acteurs devant consulter et/ou mettre à jour l'annuaire d'identifier précisément les lignes qui les concernent, notamment pour les mises à jour automatiques par les PDP.

Cette donnée peut être construite selon les deux règles ci-dessous :

- Un identifiant choisi par l'entreprise et constitué sous la forme ci-dessous :
 - SIREN_Code_adresse (Code_adresse : mail, code interne, code GLN, ...)
- Un identifiant constitué à partir des données précisant la maille d'adressage sous la forme ci-dessous :
 - SIREN_SIRET_CODE ROUTAGE

5.7.2. Statut d'une ligne d'adressage

Chaque ligne d'annuaire contient 2 statuts :

- Un statut concernant l'entité destinataire à la maille choisie par cette dernière
- Un statut concernant la plateforme de réception des factures

Le tableau ci-dessous récapitule les combinaisons possibles des 2 statuts :

Cas possibles	Statut ligne d'adressage	Statut plateforme	Libellé du cas	Règles de gestion concernant la transmission de la facture
Cas 1	Actif	Actif	Entité et plateforme actives	Quel que soit le circuit d'adressage (A, B ou C), les factures pourront être adressées au destinataire
Cas 2	Actif	Inactif	Plateforme inactive	La facture est adressée au niveau de la maille supérieure, si cette ligne est inactive alors la facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire
Cas 3	Actif	« Vide »	Plateforme non déclarée	Le PPF est utilisé comme plateforme par défaut, la facture est ainsi gardée au niveau du PPF en attente de la mise à jour de l'annuaire (les modalités de notification de l'émetteur et/ou du récepteur restent à préciser, notamment quand ce dernier n'est pas connu de la PPF ?,...)
Cas 4	Inactif	Actif	Entité inactive	La facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire
Cas 5	Inactif	Inactif	Entité et plateforme inactives	La facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire

Figure 55 : Gestion des statuts d'une ligne d'adressage de l'annuaire

5.7.3. Entreprises avec des SIRET non diffusibles

Certaines entreprises assujetties se sont déclarées dans le répertoire des entreprises INSEE en tant que SIRET non diffusibles.

Il s'agit des établissements et des unités de personnes physiques qui ont fait valoir leur droit de ne pas faire partie de la diffusion dans les fichiers de l'Insee ; ainsi les informations les concernant ne peuvent pas être diffusées dans l'annuaire.

En effet, selon l'article A123-96 du code de commerce : "Toute personne physique peut demander soit directement lors de ses formalités de création ou de modification, soit par lettre adressée au directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, que les informations du répertoire la concernant ne puissent être utilisées par des tiers autres que les organismes habilités au titre de l'article R. 123-224 ou les administrations, à des fins de prospection, notamment commerciale."

Dans l'annuaire B2G actuel, l'adresse, le code postal, la ville et le pays sont masqués pour les entreprises avec un SIRET non diffusible.

Dans le futur annuaire central des destinataires B2B et B2G, ces données ne seront pas dans l'annuaire puisque non nécessaires au routage des factures.

Ainsi, les assujettis dont le SIRET est non diffusible seront bien présents dans l'annuaire des destinataires et pourront recevoir les factures au même titre que les autres entités destinataires.

5.7.4. Entreprises nouvellement créées

Les nouvelles entreprises peuvent émettre et recevoir les factures dès leur création.

Le processus d'immatriculation actuel nécessite la vérification des pièces justificatives fournies par le créateur de l'entreprise avant l'octroi, par l'INSEE, d'un numéro de SIREN pour l'entité légale et d'un numéro de SIRET pour son établissement rendant ainsi l'immatriculation effective.

Dès attribution de ces numéros d'identification, l'entreprise peut s'enregistrer auprès d'une plateforme (PDP ou PPF) pour émettre des factures électroniques, au plus selon le calendrier prévu (voir §2.3.4 La mise en conformité progressive à l'obligation).

Une entreprise nouvellement créée ne pourra cependant pas figurer dans l'annuaire des destinataires des factures qu'après vérification par l'administration de sa qualité d'assujettie à la TVA en France. Les entreprises concernées ne sont donc soumises à l'obligation de réception de factures électroniques qu'à compter de cette vérification.

6. Les protocoles de raccordement

6.1. Les protocoles d'échange dans le cadre du raccordement des partenaires EDI

Afin de permettre les échanges de flux de données, le portail public de facturation met à disposition des partenaires EDI (émetteurs et destinataires privés ou publics, un opérateur de dématérialisation ou plateforme de dématérialisation partenaire émettrice ou réceptrice) les quatre protocoles d'échanges suivants :

- PeSIT HS E,
- SFTP,
- AS/2,
- AS/4.

Un partenaire ne peut utiliser qu'un seul de ces protocoles à la fois.

Ces protocoles permettent de raccorder directement un système d'information d'un partenaire EDI au portail public de facturation en mode EDI. Les raccordements EDI avec le portail public de facturation ont vocation à permettre l'échange de flux de factures volumineux afin d'en assurer un traitement en masse. Dès lors, un lotissement minimal de 10 factures par flux est attendu dans le cadre des échanges EDI, en particulier pour les opérateurs de dématérialisation et les plateformes de dématérialisation partenaires.

Les SI des entités du SPL et des EPN ne se raccordent pas directement au portail public de facturation en mode EDI, mais effectuent leur raccordement avec leur tiers de télétransmission raccordé au SE DGFIP. Ces tiers peuvent proposer d'autres protocoles de raccordement que ceux présentés ci-dessous.

6.2. PeSIT HS E

6.2.1. Principes généraux

- Définition

PeSIT (Protocole d'Echanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation) est un protocole d'échange de fichiers permettant l'envoi de fichiers entre deux systèmes d'information raccordés, dont un demandeur et un serveur.

Le principe d'échange de données est basé sur des messages FPDU (*File transfer Protocol Data Unit*), échangés entre deux unités PeSIT homologues : le demandeur et le serveur. Ces messages contiennent un en-tête protocolaire, une zone variable contenant des informations de gestion du protocole PeSIT (c'est-à-dire des paramètres) et les données du fichier.

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole PeSIT, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un moniteur de transfert supportant le protocole PeSIT HS E,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

La sécurité du protocole doit au préalable être assurée par une connexion TLS.

6.2.2. Modalités d'échange

Le protocole PeSIT permet à deux systèmes d'information raccordés de transférer un fichier dans les deux sens de serveur à client alternativement. Le portail public de facturation se présente ainsi en tant que serveur lorsqu'il est destinataire de fichier, en tant que client lorsqu'il est émetteur de fichier.

- Authentification

Le serveur et le client s'envoient respectivement un certificat du serveur et du client SSL pour validation mutuelle. Les certificats des partenaires sont contrôlés par le Service de Vérification des Certificats (SVC) de l'AIFE.

- Règles de nommage

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis)
- Le code interface
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux

- Déroulement d'un transfert avec le protocole PESIT

Dans le cadre des échanges entre le portail public de facturation et ses partenaires, le protocole PESIT HS E est utilisé uniquement en mode « push », ce qui signifie que le partenaire peut, de sa propre initiative, envoyer directement un fichier au destinataire.

En cas d'échec du transfert, le moniteur du protocole peut réitérer l'envoi plusieurs fois avant de notifier l'échec du transfert.

- Cinématique d'un transfert PESIT

Circuit aller d'un transfert par protocole PeSIT :



Figure 56 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole PeSIT

Circuit retour d'un transfert par protocole PeSIT :

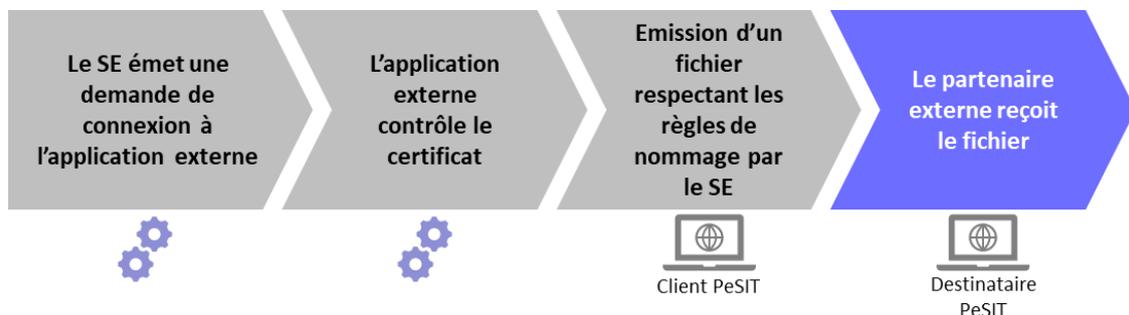


Figure 57 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole PeSIT

6.3. SFTP

6.3.1. Principes généraux

- Définition

Le Secure File Transfert Protocol (ou SSH File Transfert Protocol) est un protocole de transfert de fichiers, type client/serveur, permettant un cryptage de l'intégralité de la connexion, y compris des mots de passe et du contenu des transferts. Il constitue une variante du protocole FTP qui sécurise la session au travers d'une connexion Secure Shell (SSH).

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole SFTP, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un client SFTP,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

La sécurité du protocole doit au préalable être assurée par :

- La clé publique du serveur AIFE qui est mise à disposition du partenaire qui souhaite échanger *via* ce protocole (*via* des URL, sur les principes d'échanges TLS) ;
- Les algorithmes de chiffrement suivant doivent être supportés par les partenaires : AES128_CBC et AES256_CBC
- Les paires de clés RSA utilisées pour l'authentification des clients.

6.3.2. Modalités d'échange

Le protocole SFTP permet de transférer un fichier dans les deux sens entre un serveur et un client. Le portail public de facturation se constitue toujours en tant que serveur, et les partenaires restent clients, quel que soit le sens du transfert.

- Authentification

L'authentification se fait par utilisation de bi-clé RSA. La clé publique du partenaire doit être communiquée à AIFE lors de la phase de raccordement conformément aux modalités en cours pour les flux TLS.

La clé publique du partenaire peut être fournie sous forme de certificat X509v3.

- Règles de nommage

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis),
- Le code interface,
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux,
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux.

- Déroulement d'un transfert avec le protocole SFTP

Dans le cadre de l'utilisation du protocole SFTP, le partenaire doit déposer sur le serveur SFTP de l'AIFE les fichiers qu'il souhaite remettre au portail public de facturation. De même, il doit venir retirer sur le serveur de l'AIFE les fichiers qui lui sont mis à disposition par le portail public de facturation. Dans ce cadre, le délai de retrait avant purge des fichiers est fixé à une durée d'une semaine (7 jours). Passé ce délai, les fichiers sont automatiquement purgés et ne sont par conséquent plus disponibles.

Chaque partenaire dispose de son SAS de dépôt et récupération des fichiers.

Il est tout à fait possible pour les partenaires, utilisant ce protocole, d'utiliser des automates (scripts ou utilitaires) effectuant le dépôt ou la récupération de fichiers. Un fichier mis à disposition **ne peut être récupéré qu'une seule fois**.

Toute manipulation de fichier mis à disposition (hors récupération) ou du répertoire de récupération (hors listage) est interdite.

- Cinématique d'un transfert SFTP

Circuit aller d'un transfert par protocole SFTP :

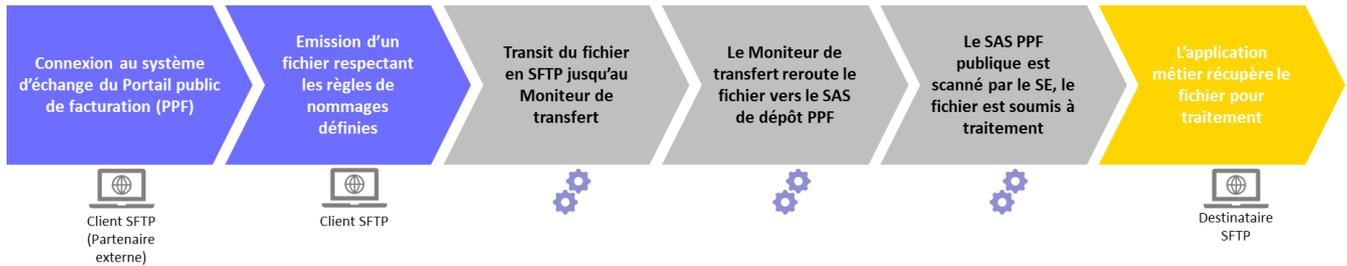


Figure 58 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole SFTP

Circuit retour d'un transfert par protocole SFTP :

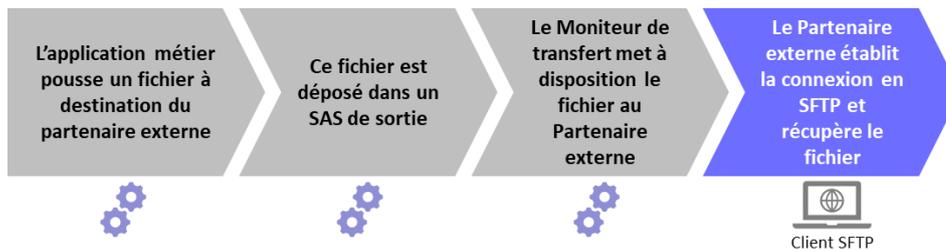


Figure 59 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole SFTP

6.4. AS/2

6.4.1. Principes généraux

- Définition

Le protocole Applicable Statement /2 est un protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push », permettant au partenaire d'envoyer directement et de sa propre initiative un fichier au destinataire. AS/2 spécifie le mode de connexion, de livraison, de validation et d'acquiescement des données. Ce protocole a la particularité d'intégrer un système d'acquiescement protocolaire appelé MDN.

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole AS/2, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un serveur AS/2 pour la réception des messages,
- Disposer d'un client AS/2 pour l'émission,
- Disposer de serveurs en mesure de gérer les MDN synchrones et signés,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

Le protocole est sécurisé. La couche de transport ne nécessite donc pas de TLS. Les partenaires doivent néanmoins disposer de certificats pour réaliser les opérations de :

- Signature (SHA-2),
- Chiffrement (AES 256),
- Authentification par clé publique.

6.4.2. Modalités d'échange

- Authentification

L'utilisation du mécanisme de signature électronique fourni par le protocole AS/2 permet d'authentifier les partenaires. Les partenaires doivent préalablement fournir leur certificat à AIFE.

- Règles de transfert et de nommage

Les fichiers créés doivent respecter les règles suivantes :

- Les fichiers sont envoyés en PJ sous forme de SMIME ;
- Le nom d'un fichier pour les paramètres protocolaires est porté par le nom de la PJ.

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis),
- Le code interface,
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux,
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux.

- Déroulement d'un transfert selon le protocole AS/2

Le fichier à transmettre est encapsulé dans la requête AS/2, sous forme de pièce jointe, dont le nommage se fait à partir de la nomenclature définie pour le PeSIT HS E. Cette enveloppe de données est ensuite envoyée par Internet en utilisant les protocoles standards. Les données sont transmises par le protocole http, en requête POST, à une adresse IP statique.

Le protocole AS/2 permettant la mise en œuvre de niveaux de sécurité, les messages sont signés au moyen d'un algorithme SHA-2 et les échanges chiffrés au moyen d'un algorithme AES 256.

Des acquittements (MDN) sont générés en mode synchrone et signés pour signifier au client le succès (OK) ou l'échec (NOK) du transfert.

En cas d'acquiescement NOK, le transfert doit être rejoué. L'AS/2 reposant sur le protocole HTTP, ce dernier n'inclut pas de mécanisme de reprise automatique. Ainsi, en cas de non-réception des acquittements de transferts, ne pas retransmettre vos fichiers : Contacter votre correspondant technique support Portail public de facturation pour qu'il vérifie l'état de vos transferts.

- Cinématique d'un transfert AS/2

Circuit aller d'un transfert par protocole AS/2 :



Figure 60 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole AS/2

Circuit retour d'un transfert par protocole AS/2



Figure 61 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole AS/2

6.5. AS/4

6.5.1. Principes généraux

- Définition

Le protocole Applicable Statement /4 est un protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push » ou « pull », permettant aux partenaires de s'échanger des fichiers dans les deux sens. AS/4 spécifie le mode de connexion, de livraison, de validation et d'acquiescement des données. Ce protocole a la particularité d'intégrer un système d'acquiescement protocolaire appelé MDN.

- Prérequis de connexion au système d'échange portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole AS/4, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un serveur AS/4 pour la réception des messages,
- Disposer d'un client AS/4 pour l'émission,
- Disposer de serveurs en mesure de gérer les messages signaux d'acquiescement (SOAP) signés,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

Le protocole est sécurisé. La couche de transport ne nécessite donc pas de TLS. Les partenaires doivent néanmoins disposer de certificats pour réaliser les opérations de :

- Signature (SHA-2),
- Chiffrement (AES 256),
- Authentification par clé publique.

6.5.2. Modalités d'échange

- Authentification

L'utilisation du mécanisme de signature électronique fourni par le protocole AS/4 permet d'authentifier les partenaires. Les partenaires doivent préalablement fournir leur certificat à AIFE.

- Règles de transfert et de nommage

Les fichiers créés doivent respecter les règles suivantes :

- Les fichiers sont envoyés en PJ SOAP (attachment) ;
- Le nom d'un fichier pour les paramètres protocolaires est porté par le nom de la PJ.

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis)
- Le code interface
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux

- Déroulement d'un transfert selon le protocole AS/4

Le fichier à transmettre est encapsulé dans la requête AS/2, sous forme de pièce jointe, dont le nommage se fait à partir de la nomenclature définie pour le PeSIT HS E. Cette enveloppe de données est ensuite envoyée par Internet en utilisant les protocoles standards. Les données sont transmises par le protocole http, en requête POST, à une adresse IP statique.

Le protocole AS/4 permettant la mise en œuvre de niveaux de sécurité, les messages sont signés au moyen d'un algorithme SHA-2 et les échanges chiffrés au moyen d'un algorithme AES 256.

Des messages de non-répudiation (acquiescements) SOAP sont générés en mode synchrone et signés pour signifier au client le succès (OK) ou l'échec (NOK) du transfert.

En cas d'acquiescement NOK, le transfert doit être rejoué. L'AS/4 reposant sur le protocole HTTP, ce dernier n'inclut pas de mécanisme de reprise automatique. Ainsi, en cas de non-réception des acquiescements de transferts, ne pas retransmettre vos fichiers : Contacter votre correspondant technique support Portail public de facturation pour qu'il vérifie l'état de vos transferts.

- Cinématique d'un transfert AS/4

Circuit aller d'un transfert par protocole AS/4 :



Figure 62 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole AS/4

Circuit retour d'un transfert par protocole AS/4



Figure 63 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole AS/4

7. Glossaire

Abréviation	Signification	Détail
AIFE	Agence pour l'informatique financière de l'Etat	Service à compétence nationale chargée de la construction de la plateforme publique de facturation.
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	Service public dont les missions permettent à la fois de contribuer à la solidité financière des institutions publiques et de favoriser un environnement de confiance dans la société, l'économie et les territoires.
B2B	Business to Business	Désigne les relations commerciales interentreprises (notamment dans le cadre d'une relation entre une entreprise et son fournisseur).
B2C	Business to Consumer	Désigne les relations commerciales entre une entreprise et les consommateurs.
B2G	Business to Government	Désigne les relations commerciales entre une entreprise et les pouvoirs publics (l'administration).
API	Application Programming Interface	Ensemble normalisé de fonctions qui sert de façade par laquelle un logiciel offre des services à d'autres logiciels. Solution informatique permettant à des applications d'être mises en relation et de communiquer <i>via</i> un langage commun.
EDI	Échange de données informatisé	Échange informatique respectant un format standardisé (les données sont structurées selon des normes techniques internationales de référence), et remplaçant les échanges physiques de documents.
<i>E-invoicing</i>	Facturation électronique	Obligation pour les entreprises d'émettre des factures sous format électronique. Fonctionnalité permettant le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B et B2G.
<i>E-reporting</i>	Transmission sous format structuré des données de transactions	Obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale des données de transactions (opérations B2B international et B2C) sous format électronique.
OD	Opérateur de dématérialisation non partenaire	Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.
PDP	Plateforme de dématérialisation partenaire	Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.
PPF	Portail public de facturation	Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d' <i>e-reporting</i> pour l'administration.
RGPD	Règlement général sur la protection des données	Texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018 visant à encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire de l'Union européenne.
SIREN	Système d'identification du répertoire des entreprises	Numéro d'immatriculation de 9 chiffres servant à identifier l'entreprise.
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements	Numéro d'immatriculation de 14 chiffres (dont les 9 premiers sont ceux du numéro SIREN) identifiant chaque établissement de l'entreprise. La seconde partie, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres, attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.
TVA		Taxe sur la valeur ajoutée
CII	Cross Industry Invoice	Norme de structuration de données de factures
UBL Invoice	Universal Business Language Invoice	Norme de structuration de données de factures
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business	Organisme des Nations Unies qui encourage une étroite collaboration entre les gouvernements et les entreprises afin d'assurer l'interopérabilité des échanges d'information entre les secteurs public et privé.

Factur-X		Norme de facture électronique dite mixte ou hybride (en anglais Hybrid Invoice), c'est-à-dire qu'elle contient à la fois la représentation de la facture (PDF) et ses données au format structuré.
PDF	Portable Document Format	Format de fichier non-structuré développé par Adobe et servant à présenter des documents informatiques.
XML	Extensible markup language	Langage informatique personnalisable permettant de transmettre des données à l'aide de balises (c'est-à-dire à l'aide d'étiquettes qualifiant les données).
PeSIT HS E	Protocole d'Echanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation	Protocole propriétaire d'échange de fichiers permettant l'envoi de fichiers entre deux systèmes d'information raccordés, dont un demandeur et un serveur.
SFTP	Secure File Transfert Protocol (ou SSH File Transfert Protocol)	Protocole de transfert de fichiers, type client/serveur, permettant un cryptage de l'intégralité de la connexion, y compris des mots de passe et du contenu des transferts.
AS/2	Applicable Statement /2	Protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push », permettant au partenaire d'envoyer directement et de sa propre initiative un fichier au destinataire.
AS/4	Applicable Statement /4	L'Applicability Statement (AS) 4 est une évolution de l'AS/2 intégrant des services web.
TPE	Très petite entreprise	Désigne les microentreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe annuel ne dépasse pas 176 200 € si l'activité principale est la vente de biens, ou 72 600 € en cas de prestation de services.
PME	Petite et moyenne entreprise	Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire	Entreprise dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.
GE	Grande entreprise	Entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés ; avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan
CGI	Code général des impôts	Ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts en France.
GED	Gestion électronique des documents	Procédé informatique qui met en œuvre des moyens électroniques pour faciliter la gestion des documents. La GED englobe de nombreuses opérations et actions alliant le traitement à l'exploitation des informations.
ESN	Entreprise de Services du Numérique	Depuis 2013, on emploie l'acronyme ESN pour définir une société spécialisée dans le domaine des nouvelles technologies et de l'informatique. Avant cette date, on parlait de Société de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII).
EN 16931	Norme européenne 16931	Norme qui définit un modèle sémantique de données pour les éléments essentiels d'une facture électronique.
Ticket Z	Ticket Z ou Z de caisse	Justificatif récapitulant le chiffre d'affaires réalisé sur une période donnée. En règle générale, ce document est édité à chaque fin de journée à partir de la caisse pour connaître les ventes du jour le détail des ventes enregistrées dans la journée.
Code GLN	Global Location Number	Identifiant à 13 chiffres propre à chaque entreprise. Les informations associées au GLN sont le nom de l'entreprise, SIREN, localisation, adresse, téléphone, email, personnes de contact, données de facturation, etc.
ODETTE	Organisation de données échangées par télé-transmission en Europe	Organisation for Data Exchange Through Teletransmission in Europe ou Organisation de données échangées par télé-transmission en Europe. Organisme pour l'industrie automobile en Europe et sous-ensemble de la norme EDI EDIFACT pour cette industrie.

EPN	Etablissement Public National	Personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend.
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	Direction générale du ministère de l'Économie et des Finances ayant pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire.
MOA	Maîtrise d'ouvrage	Entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.
BOI	Bulletin officiel des impôts	Le bulletin officiel des finances publiques - impôts (BOFiP-Impôts), anciennement bulletin officiel des impôts (BOI) regroupe dans une base unique et consolidée, l'ensemble de la doctrine fiscale opposable par le contribuable à l'administration,
PEPPOL	Pan-European Public Procurement OnLine	Projet européen lancé en 2007 pour normaliser et simplifier les échanges électroniques entre le public et le privé.

8. **Contacts**

Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

- mission.facturation-electronique@dgfi.finances.gouv.fr
- fe2023.aife@finances.gouv.fr